



Rapport de visite :

1^{er} au 5 juin 2015 – 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire
de Baie-Mahault

(Guadeloupe)

SYNTHESE

Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault regroupe une « maison d'arrêt hommes », un « quartier femmes », un « quartier mineurs », un « centre de détention hommes » et un « quartier de semi-liberté » ; il gère également des placements sous surveillance électronique. Il dispose d'un service médico-psychologique régional.

Au moment de la visite des contrôleurs, la population pénale représentait 717 personnes. La maison d'arrêt des hommes accueillait 418 personnes, soit une surpopulation de 45,1 % ; 130 personnes dormaient sur des matelas posés à même le sol.

L'effectif du centre est de 266 personnes dont le personnel chargé de la surveillance représente 172 hommes et 44 femmes.

A l'issue de la première visite, en 2010, un certain nombre de remarques avaient été adressées au garde des sceaux ; seules, environ 25 % seulement des recommandations formulées ont donné lieu à des évolutions effectives.

Cet établissement est marqué par la violence, dès le placement au quartier des arrivants, exacerbée par une surpopulation telle que près de la moitié des occupants du quartier de la maison d'arrêt dorment sur des matelas au sol. En dépit d'un professionnalisme excellent, le personnel pénitentiaire peine à gérer cette situation, notamment du fait d'un effectif insuffisant. Cette violence en arrive à terroriser des personnes détenues qui n'osent plus sortir de leurs cellules.

Les relations difficiles au sein de l'unité sanitaire entre les équipes somatique et psychiatrique ne favorisent pas la qualité des soins. La dignité des personnes n'est pas respectée lors des extractions médicales.

En dépit de l'absence de financement par le conseil départemental de l'accès au droit, le point d'accès au droit est très actif grâce à la participation de multiples intervenants.

La désorganisation du greffe et le retard voire l'absence de réponse du SPIP aux requêtes des personnes détenues a des répercussions sur le déroulement et l'aménagement des peines, déjà rendus difficiles par le contexte local, et sur la préparation de leur sortie.

Aucune formation professionnelle n'est proposée et l'offre de travail pénitentiaire représente à peine un huitième de la population carcérale.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 17

Le changement de rythme de travail début 2015 doit permettre de diminuer l'absentéisme et les heures supplémentaires tout en améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Il conviendra de s'assurer que ces objectifs ont été atteints afin, le cas échéant, d'élargir ce rythme à d'autres établissements.

2. BONNE PRATIQUE 55

La violence entre personnes détenues représente un des problèmes les plus graves dans cet établissement. Un protocole signé par le parquet et l'administration pénitentiaire ainsi qu'un suivi étroit par l'établissement, les services de la préfecture, ceux de la gendarmerie, les juges de l'application des peines et le conseil d'évaluation de l'établissement ont été mis en place. À la date de la visite une réduction de la violence semblait s'amorcer.

3. BONNE PRATIQUE 68

Dans les cas d'arrivée d'argent dans le courrier, celui-ci est remis à la comptabilité pour être versé sur le compte nominatif de la personne détenue ; la vaguemestre inscrit sur l'enveloppe « argent interdit » et le courrier est remis à son destinataire. Cette pratique mérite d'être étendue aux autres établissements.

4. BONNE PRATIQUE 70

Le choix des chaînes de télévision a été réalisé après consultation de la population pénale.

5. BONNE PRATIQUE 85

La signature d'une convention entre le centre pénitentiaire et un opticien permet aux personnes détenues d'acquérir des lunettes à des prix acceptables.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 16

Du fait de la surpopulation dans la maison d'arrêt, près de la moitié des personnes détenues dorment sur des matelas posés sur le sol. Il convient de remédier définitivement aux effets indignes de cette surpopulation.

2. RECOMMANDATION 18

Le volume des tâches à accomplir par le surveillant pénitentiaire en fonction entre 7h et 7h45 dans chaque aile de la maison d'arrêt n'est pas réalisable, ce qui entraîne, de façon systématique, du retard dans les mouvements de la journée et met en cause la sécurité tant des personnes détenues que du surveillant pénitentiaire. Une nouvelle organisation doit impérativement être mise en place.

3. RECOMMANDATION 21

La mise à jour du règlement intérieur datant de 2012 a été effectuée postérieurement à la visite ; sa validation et sa diffusion sont à assurer.

4. RECOMMANDATION 24

L'organisation du greffe, en état manifeste de dysfonctionnement, doit être revue afin de garantir une tenue rigoureuse des dossiers administratifs et judiciaires des personnes détenues, d'assurer la traçabilité de l'arrivée et du départ du courrier et de vérifier qu'il est répondu au questionnement légitime des personnes incarcérées sur leur date prévisible de fin de peine.

5. RECOMMANDATION 26

Il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité physique et psychique des personnes placées au quartier des arrivants et veiller à un état de maintenance et de propreté ne mettant pas leur santé en danger.

6. RECOMMANDATION 27

Les arrivants ne rencontrent pas systématiquement les différents intervenants ; de ce fait, ils ne reçoivent pas les informations qu'ils devraient recevoir. L'organisation de l'accueil des arrivants doit être revue.

7. RECOMMANDATION 37

Il convient de remédier à la situation défavorable des femmes au regard de l'offre de travail et d'activités, qui réduit leurs chances d'aménagement de peines. Cette recommandation avait déjà été formulée en 2010.

8. RECOMMANDATION 39

Le quartier des mineurs et les modalités de prise en charge de ces détenus, notamment en ce qui concerne l'enseignement, doivent être revus conformément à leur destination.

9. RECOMMANDATION 42

Bien que le quartier de semi-liberté soit situé à l'extérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire, ses occupants ne sont pas autorisés à y conserver leurs téléphones portables. Cette interdiction est d'autant plus contestable qu'il n'existe pas de poste téléphonique dans ce quartier, où des personnes peuvent rester des week-ends entiers. Il convient d'y remédier au plus tôt.

10. RECOMMANDATION 43

La désinfection du matériel de coiffure doit être systématique et faire l'objet d'un suivi.

11. RECOMMANDATION 43

Le couchage doit comporter une housse à matelas et deux draps.

12. RECOMMANDATION 44

Le changement de matelas par tiers chaque année, conformément aux normes de l'administration pénitentiaire, n'est pas adapté au milieu tropical humide. Un changement plus fréquent est nécessaire.

13. RECOMMANDATION 44

Il doit être attribué un siège par personne détenue sans attendre davantage.

14. RECOMMANDATION 48

La chaîne du froid doit être respectée pour la conservation des produits vendus par la cantine qui le nécessitent.

15. RECOMMANDATION 48

Lorsqu'une personne a besoin d'un produit non proposé en cantine, un devis doit lui être présenté avant qu'un agent aille l'acheter ; c'est la procédure habituellement appliquée dans les établissements pénitentiaires.

16. RECOMMANDATION 55

Un renforcement des équipes de surveillances et un réaménagement des espaces qui limiterait la vue entre les ailes d'un même quartier pourraient accélérer la diminution du phénomène de violence constatée depuis la fin de l'année 2014.

17. RECOMMANDATION 57

L'application des sanctions disciplinaires doit intervenir rapidement après les faits.

18. RECOMMANDATION 58

La tenue des registres du quartier disciplinaire manque de rigueur : les inscriptions sont incomplètes voire illisibles. Il convient d'y remédier.

19. RECOMMANDATION 59

Conformément aux intentions du directeur, il convient de réaliser au plus tôt un règlement propre au régime d'isolement et que toute personne placée au quartier d'isolement puisse en avoir connaissance.

20. RECOMMANDATION 62

Les familles doivent être informées en cas d'annulation de la visite et un report de l'horaire initialement prévu doit être rendu possible.

21. RECOMMANDATION 63

Le délai de délivrance des permis de visite, quand une enquête de moralité s'avère nécessaire, doit être raccourci.

22. RECOMMANDATION 66

L'utilisation des salles situées de l'autre côté du patio face à l'espace « parloir famille » doit être favorisé pour les visites de couple ou celles de familles accompagnés d'enfants afin de garantir l'intimité de ces rencontres.

23. RECOMMANDATION 67

Des boîtes à lettre doivent être installées au quartier disciplinaire. Le principe de la relève du courrier dans les boîtes à lettre par le seul vaguemestre, ou par le personnel de santé selon le cas, sans intermédiaire, doit être respecté dans tous les quartiers de l'établissement.

24. RECOMMANDATION 69

Lors de la procédure d'écrou des condamnés, rares sont ceux qui utilisent le crédit d'un euro pour téléphoner, faute d'avoir été informés de ce droit. Ce droit des arrivants condamnés doit leur être présenté.

25. RECOMMANDATION 71

Le règlement intérieur prévoit le paiement de la somme de 10 € par personne détenue pour regarder la télévision en cellule. Le paiement doit être divisé par le nombre d'occupants de la cellule.

26. RECOMMANDATION 71

Les consoles de jeux vendues sur le marché sont le plus souvent équipées d'accès à la Wifi et sont donc interdites en détention. Il serait souhaitable que ces consoles soient autorisées en détention sous réserve du retrait de l'accès à la Wifi, avec l'accord de leur propriétaire.

27. RECOMMANDATION 72

La construction ou l'aménagement d'une salle dédiée aux cultes serait utile.

28. RECOMMANDATION 74

La demande systématique d'appartenance à un culte ou de voir un aumônier doit apparaître dans la procédure d'accueil des arrivants.

29. RECOMMANDATION 76

L'instauration de visites du délégué du Défenseur des droits à fréquence fixe et régulière, annoncée aux personnes détenues, doit être mise en œuvre pour garantir aux personnes détenues un accès égalitaire aux droits.

30. RECOMMANDATION 78

Le traitement des requêtes doit être formalisé et tracé.

31. RECOMMANDATION 81

La signature de la convention CHU, ARS, CH de Montéran effectuée en juillet 2015, attendue depuis 2004 est une bonne nouvelle, cependant l'absence de rapprochement entre l'UCSA et le SMPR constatée un an plus tard laisse planer un doute sur sa mise en application. Les comités de pilotage doivent se pencher sur la mise en œuvre effective de la convention.

32. RECOMMANDATION 83

Parmi les nombreuses extractions médicales, une proportion importante est annulée ou reportée faute de véhicule ou d'escorte disponibles. La réparation ou le changement du matériel de radiographie, et l'utilisation de la téléconsultation permettront d'améliorer la situation.

33. RECOMMANDATION 84

Une visite médicale est proposée de façon systématique pour les arrivants. Dans le règlement intérieur, il doit être précisé que la personne détenue dispose de la capacité de refuser cette visite.

34. RECOMMANDATION 86

L'unité sanitaire est manifestement sous-dimensionnée en personnel soignant, en personnel pénitentiaire, en locaux et en matériels. La surpopulation pénale aggrave la charge de l'unité sanitaire.

35. RECOMMANDATION 87

Des cas de pénurie de médicaments prescrits par les médecins de l'unité sanitaire sont parfois compensés par leur apport par les familles. La pharmacie du centre hospitalier doit approvisionner correctement l'unité sanitaire du centre pénitentiaire.

36. RECOMMANDATION 89

Il conviendrait de s'interroger sur l'activité faible du SMPR, (indépendamment de l'augmentation du nombre d'hospitalisations en soins contraints) et sur l'efficacité du service.

37. RECOMMANDATION 90

Le menottage systématique des personnes pendant les extractions et pendant les consultations médicales est abusif ; il ne doit intervenir qu'en cas de risque avéré. Le départ en extraction ne doit intervenir que lorsque la personne détenue est dans une tenue décente ; la délivrance d'une ceinture, par exemple, doit toujours demeurer possible pour éviter que le pantalon tombe sur les hanches et assurer la dignité du patient.

38. RECOMMANDATION 90

La présence systématique des surveillants aux consultations médicales n'est pas justifiée. Elle met en cause la confidentialité des soins et le secret médical. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

39. RECOMMANDATION 96

Les installations dévolues à la formation professionnelle sont totalement inutilisées depuis le transfert de cette responsabilité au conseil régional. Il convient de remédier au plus tôt à cette lacune qui représente un grave préjudice aux nombreuses personnes détenues en manque de qualification.

40. RECOMMANDATION 97

Seule une personne sur huit est en mesure d'obtenir un travail. Cette proportion doit être améliorée.

41. RECOMMANDATION 98

Les feuilles de paie sont réalisées d'une façon qui ne permet pas au travailleur d'en contrôler l'exactitude et la cohérence avec le travail qu'il a réalisé, ce qui est anormal. L'administration pénitentiaire doit mettre en place des feuilles de paie claires et compréhensibles.

42. RECOMMANDATION 106

Les relations du SPIP avec le greffe doivent être améliorées afin de faciliter la communication des informations indispensables au CPIP pour une prise en charge utile et complète des arrivants.

43. RECOMMANDATION 107

Les CPIP doivent d'avantage se rendre en détention et réfléchir à une organisation de leur travail afin de répondre aux courriers et demandes d'entretiens dans des délais plus courts et ainsi améliorer la prise en charge des personnes détenues et impulser les aménagements de peine.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
RAPPORT	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	13
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
3.1 L'implantation et la structure immobilière.....	14
3.2 La population pénale : la maison d'arrêt souffre d'une surpopulation importante et persistante	16
3.3 Le personnel : les effectifs sont honorés en nombre mais l'absentéisme reste important	17
3.4 Le fonctionnement général de l'établissement repose beaucoup sur les échanges verbaux.....	19
4. LES ARRIVANTS	22
4.1 La procédure d'accueil n'appelle pas d'observation	22
4.2 Le fonctionnement global du greffe n'est pas satisfaisant	23
4.3 Le « quartier arrivant » des hommes ne garantit pas la sécurité de ses occupants	24
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	28
5.1 Un nouveau régime de détention a été mis en place.....	28
5.2 Les quartiers de détention des hommes majeurs présentent des insuffisances en termes d'équipement et d'entretien	28
5.3 Le quartier des femmes est dégradé	31
5.4 Un quartier des mineurs structurellement inadapté.....	37
5.5 Le quartier de semi-liberté, bien qu'amélioré depuis la visite précédente, présente encore quelques lacunes	39
5.6 L'hygiène et la salubrité souffrent de la surpopulation ; le couchage est insuffisant	42
5.7 La restauration, bien que perfectible, a bien progressé.....	44
5.8 La cantine, dont la distribution est correctement assurée, manque de produits.	46
5.9 Les ressources financières et l'indigence n'appellent pas d'observation.....	49
6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	50
6.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance n'appellent pas d'observation .	50
6.2 Les fouilles sont correctement réalisées.....	50
6.3 L'utilisation des moyens de contrainte n'appelle pas d'observation	50

6.4	Les incidents : l'établissement connaît un climat de violence alarmant	51
6.5	La discipline : les sanctions interviennent parfois tardivement et leur exécution n'est pas bien tracée.	55
6.6	L'isolement ne fait pas l'objet d'un règlement spécifique	58
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	61
7.1	Les visites : quelques améliorations pourraient être apportées à l'accueil des familles et des enfants	61
7.2	La correspondance : la sécurité du courrier n'est pas garantie.....	67
7.3	Le téléphone est de moins en moins utilisé	68
7.4	Les médias : la facturation de la location des téléviseurs n'est pas équitable	70
7.5	L'accès à l'informatique est à peu près inexistant.....	71
7.6	Les cultes sont fréquentés et s'appuient sur des aumôneries présentes	72
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	75
8.1	L'accès au règlement intérieur n'est pas assuré.....	75
8.2	Les parloirs avocats n'appellent pas d'observation.....	75
8.3	Le point d'accès au droit est bien organisé	75
8.4	Le délégué du Défenseur des droits n'assure pas de permanences	76
8.5	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité ne font pas l'objet d'une procédure précise	76
8.6	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux sont correctement organisés	77
8.7	Le droit de vote est assuré mais peu mis en pratique	77
8.8	Le droit d'expression collective de la population pénale est très limité	78
8.9	Le traitement des requêtes, peu formalisé, n'est pas tracé.....	78
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	80
9.1	L'organisation et les moyens : peu de contacts entre les services somatique et psychiatrique.....	80
9.2	La prise en charge somatique et psychiatrique est assurée en dépit du sous-dimensionnement de l'UCSA	81
9.3	L'éducation à la santé n'appelle pas d'observation.....	89
9.4	Les hospitalisations et les consultations extérieures sont assurées mais la dignité des personnes détenues et le respect de la confidentialité des soins sont insuffisamment respectés.....	89
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	92
10.1	L'enseignement : un service qui pourrait faire preuve de plus de rigueur	92
10.1	La formation professionnelle : un désert	95
10.2	Le travail pénitentiaire concerne moins d'une personne sur huit, les feuilles de paie sont inexploitable	96
10.3	Le sport : une équipe de moniteurs sous-dimensionnée.....	98

10.4 Les activités culturelles et socioculturelles sont variées mais manquent de financement	100
10.5 Les personnes détenues inoccupées, nombreuses, ne font l'objet d'aucun repérage particulier	102
10.6 La consultation des personnes détenues sur les activités proposées est effective.....	103
11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE	105
11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation : des délais de réponse excessifs aux demandes des personnes détenues	105
11.2 Le parcours d'exécution de peine n'est toujours pas en place.....	107
11.3 L'aménagement des peines : une situation difficile liée au contexte local	108
11.4 L'orientation et les transfèrements : des démarches rares et lentes	112
11.5 La préparation à la sortie a cessé depuis plusieurs années faute de moyens	114
12. CONCLUSION GENERALE.....	115
ANNEXES	117
ANNEXE 1 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	117
ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES EMPLOYES	130
ANNEXE 3 : PAIES DU MOIS DE MAI 2015	132

Rapport

Contrôleurs : Cédric de Torcy, chef de mission ;
Marie-Agnès Crédoz ;
Alain Marcault-Derouard ;
François Moreau ;
Bénédicte Piana ;
Vianney Sevaistre.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté¹, six contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre pénitentiaire (CP) de Baie-Mahault (Guadeloupe) du 1^{er} au 5 juin 2015.

¹ Loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, modifiée par la loi n°2014-528 du 26 mai 2014.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été accueillis par le directeur du CP. Une réunion de début de mission a eu lieu dès le lundi matin en présence de trente personnes parmi lesquelles le directeur, le chef de détention, les officiers, les gradés responsables de quartiers, des surveillants et des représentants de l'enseignement, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de l'unité sanitaire, du service médico-psychologique régional (SMPR), du partenaire privé, de la comptabilité, des services techniques, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des cultes. L'ensemble des documents sollicités a été remis aux contrôleurs. Une salle a été mise à leur disposition.

Les autorités administratives et judiciaires ont été informées de la visite : le préfet, le directeur de l'agence régionale de santé (ARS), le bâtonnier de l'ordre des avocats, le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Pointe-à-Pitre, le président du même TGI et le sous-préfet de Pointe-à-Pitre. Au cours de la visite, les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République et le juge de l'application des peines (JAP) en charge des dossiers du CP.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec 123 personnes détenues, des membres du personnel, des intervenants extérieurs et des familles. L'équipe s'est déplacée un matin à 7h afin d'assister à l'ouverture des portes des cellules.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi en fin d'après-midi en présence du directeur et de son adjoint.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Cet établissement avait fait l'objet d'une visite précédente par le contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en novembre 2010. Un rapport de visite avait été adressé le 3 juillet 2013 à la garde des sceaux et à la ministre des affaires sociales et de la santé. Le CGLPL a reçu une réponse de la garde des sceaux en date du 20 mars 2014, qui répondait partiellement aux observations mentionnées dans le rapport. La présente visite a permis d'en vérifier l'application et de constater certaines évolutions. Un tableau présente, en annexe du présent rapport, une synthèse du suivi des recommandations antérieures (Cf. Annexe 1).

A l'issue de cette deuxième visite, un rapport de constat a été adressé au chef de l'établissement le 13 avril 2016. Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 8 juin 2016. Toutes ces observations ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport dès lors qu'elles permettaient d'en améliorer la qualité et la précision ; certaines réponses ne correspondent pas avec ce qu'ont observé les contrôleurs ou ce qui leur a été déclaré au cours de leur visite, auquel cas elles sont ajoutées en l'état sans que le texte du rapport ne soit modifié.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la visite précédente. Le présent rapport reprend notamment les éléments qui avaient été indiqués dans le rapport précédent ainsi que les réponses apportées par le ministère de la justice ; son exploitation ne nécessite pas une connaissance du rapport précédent².

2 Des extraits du rapport de la première visite sont parfois repris dans le présent rapport ; *ils apparaissent en italique bleu*

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire regroupe une maison d'arrêt « hommes » (MAH), un quartier « femmes »³, un quartier mineurs (QM), un centre de détention « hommes » (CD) et un quartier de semi-liberté (QSL); il gère également des placements sous surveillance électronique (PSE).

Il accueille également le service médico-psychologique régional (SMPR), qui n'existait pas lors de la visite de novembre 2010, et dispose d'une unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) (le CP a conservé cette ancienne appellation de l'unité sanitaire).

Le centre pénitentiaire ne dispose pas d'unité de vie familiale (UVF) ni de quartier « arrivants ». Les parloirs sont collectifs.

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

Construit en 1996, l'établissement est situé à proximité de la voie expresse reliant l'aéroport international Pôle-Caraïbe à la commune de Baie-Mahault. Il est à 10 minutes de la ville de Pointe-à-Pitre et de la zone commerciale et industrielle de Jarry, poumon économique de l'archipel.

Des panneaux indiquent clairement la direction du centre pénitentiaire.

Implanté en lisière de mangroves, le site est entouré d'une enceinte formant un carré de 210 m de côté. A l'extérieur de l'enceinte se trouvent un parking, un lieu d'accueil des familles, le quartier de semi-liberté, un bâtiment regroupant les locaux des syndicats et le mess du personnel ; le reste des installations est situé à l'intérieur de l'enceinte.

Un terrain, contigu au centre pénitentiaire, est destiné à accueillir un bâtiment de transformation de produits agricoles et un bâtiment administratif. Ce projet de pôle d'insertion devrait permettre d'employer à terme trente personnes placées sous main de justice.

La structure immobilière n'a pas changé depuis la visite de novembre 2010 date de la description suivante.

L'ensemble situé dans l'enceinte est organisé par « tranches » parallèles à une diagonale du carré :

- en partant de la porte d'entrée principale, située à un angle, une première tranche est occupée par trois cours – la cour d'honneur, l'accès aux parloirs et la cour d'accès des véhicules – et le bâtiment administratif ;*
- une deuxième tranche est composée de l'ensemble des locaux techniques et de vie (ateliers, restauration, services médicaux, parloirs) ainsi que le QM et la MAF. Elle s'étend de part et d'autre du poste central d'information (PCI) ;*
- cette deuxième tranche est bordée par une « rue » qui permet d'accéder aux quartiers « hommes » et à l'espace socioculturel, situés sur la diagonale du carré ;*
- enfin, au-delà de cette ligne, se trouvent les installations sportives qui vont jusqu'à l'angle de l'enceinte opposé à celui de la porte d'entrée principale.*

3 Le quartier des femmes est souvent appelé MAF (maison d'arrêt des femmes), alors qu'il comprend également une partie centre de détention ; cette dénomination est reprise dans le présent rapport.

Les quartiers « hommes » sont constitués de quatre bâtiments carrés situés de part et d'autre de l'espace socioculturel : se présentent, d'un côté, les deux bâtiments du centre de détention (CD), de l'autre, la MAH et les quartiers disciplinaire et d'isolement (QD/QI).

Chacun de ces quatre bâtiments est agencé de la même manière : des cellules réparties en deux niveaux donnent sur une cour intérieure. On accède aux cellules de l'étage depuis la cour intérieure par un escalier et une passerelle extérieurs. La cour est séparée en quatre par des grillages et allées grillagées formant les deux diagonales du carré. Au centre, à la jonction des diagonales, se trouve le poste des surveillants, surélevé, avec une vue sur les quatre parties de la cour et l'ensemble des cellules.

Ainsi, chaque bâtiment est composé de quatre ailes indépendantes, dénommées les ailes Nord, Est, Sud et Ouest. Le CD occupe deux bâtiments : le CD1 et le CD2. La MAH occupe un bâtiment (la MA1) et la moitié d'un autre (la MA2) ; la deuxième moitié de ce dernier est occupée par le QD/QI.

La maison d'arrêt des femmes (MAF) et le quartier des mineurs (QM) sont situés au bout des installations techniques et de vie. Construit sur deux niveaux, chacun de ces quartiers comporte une courette intérieure sur laquelle donnent les cellules.

L'ensemble de l'établissement affiche une capacité d'accueil théorique de 504 places.

Par ailleurs, des lits ont été ajoutés dans quelques cellules du CD et dans l'ensemble des cellules de la MAH.

L'évolution a porté sur l'utilisation des locaux prévus pour le SMPR : l'UCSA et le SMPR sont installés dans la deuxième tranche, à proximité du QM et de la MAF.

Des filets anti-projections ont été installés sur une partie du bâtiment du CD Sud, mais leur efficacité n'est pas jugée suffisante par la direction de l'établissement. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise : « *L'administration a financé, fin 2015, le prolongement de ce filet, côtés Est et Sud du centre de détention, afin de renforcer la sécurité* ».

3.2 LA POPULATION PENALE : LA MAISON D'ARRET SOUFFRE D'UNE SURPOPULATION IMPORTANTE ET PERSISTANTE

Au 1^{er} juin 2015, la population pénale s'élevait à 839 personnes détenues dont 728 étaient hébergées ; 132 matelas étaient utilisés à même le sol ; la capacité réelle de l'établissement est de 607 lits installés pour une capacité théorique de 504.

	« MAF »		MAH	QM	CD	QSL	SMPR	Total
	MA	CD						
Capacité théorique	25	6	186	15	232	32	8	504
Nombre de lits utilisables	23	6	288	15	232	32	8	604

Au moment de la visite des contrôleurs, la population pénale représentait 717 personnes : 418 à la MAH, 229 au CD, 18 à la MAF dont 16 à la maison d'arrêt et 2 au centre de détention, 11 au QM, 27 au QSL, 6 au QD, 8 au SMPR et 106 sous PSE.

La MAH accueillait 418 personnes, soit 130 de plus que la capacité réelle en lits c'est-à-dire une surpopulation de 45,1 % ; en fait ces 130 personnes dormaient sur des matelas posés à même le sol, soit 45 % de la population pénale de la MAH, qui représentaient 18,7 % de la population pénale hébergée.

Recommandation

Du fait de la surpopulation dans la maison d'arrêt, près de la moitié des personnes détenues dorment sur des matelas posés sur le sol. Il convient de remédier définitivement aux effets indignes de cette surpopulation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la répartition des personnes détenues entre la MA1 et la MA2 tenait compte de conflits entre "gangs", ce qui ne permettait pas toujours un juste équilibre entre les deux bâtiments. ».

Le CD hébergeait 229 personnes pour 232 lits. Les contrôleurs ont visité une cellule comportant un matelas au sol, les occupants ayant demandé à être ensemble. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise qu'il s'agissait de « *protéger une personne détenue temporairement en accord entre les personnes détenues* ».

La MAF était occupée par dix-huit femmes, le QM par onze mineurs dont un de moins de 16 ans, et le QSL par vingt-sept personnes dont cinq en placement extérieur. Ces trois quartiers comportaient donc des places disponibles.

La situation pénale des personnes écrouées dans l'établissement était la suivante au 1^{er} juin 2015.

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	< 10 ans	> 10 ans	< 6 mois	6 mois < P < 1 an	> 1 an		
Nombre	6	87	68	21	448	59	80
Total	93*		607			59	80
	700						
	839						

* dont une condamnation à perpétuité, avec appel en cours.

Il y avait quatre-vingt-deux étrangers dont quarante-trois de nationalité dominiquaise, quinze de nationalité haïtienne, les autres se répartissant entre onze nationalités.

3.3 LE PERSONNEL : LES EFFECTIFS SONT HONORES EN NOMBRE MAIS L'ABSENTEISME RESTE IMPORTANT

3.3.1 L'effectif du centre pénitentiaire

L'effectif du centre est le suivant :

- 27 agents administratifs ;
- 216 officiers, gradés et surveillants ;
- 10 agents techniques ;
- 13 agents pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

À l'exception de celui des agents techniques, qui ne sont que 4, cet effectif est respecté.

Depuis la visite de novembre 2010, cet effectif a légèrement augmenté ; ; notamment, quatorze postes de surveillants pénitentiaires ont été créés pour l'ouverture d'un hôpital de jour au SMPR et la création de l'équipe de sécurités pénitentiaire. Les agents techniques dont le nombre a diminué de moitié bénéficient du renfort d'une équipe de six personnes appartenant à la société GEPSA qui elle-même dispose de quatre auxiliaires.

3.3.2 Le rythme de travail

Depuis janvier 2015, le rythme « trois trois » a succédé au rythme « quatre deux ». Cette organisation nouvelle a pour but de diminuer l'absentéisme, notamment le nombre d'accidents du travail, ainsi que le nombre d'heures supplémentaires des surveillants. Le taux d'absentéisme rend complexe l'établissement du tour de service et suscite des rancœurs chez les agents qui sont toujours présents.

Bonne pratique

Le changement de rythme de travail début 2015 doit permettre de diminuer l'absentéisme et les heures supplémentaires tout en améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Il conviendra de s'assurer que ces objectifs ont été atteints afin, le cas échéant, d'élargir ce rythme à d'autres établissements.

Le rythme de travail est étalé sur un cycle de six semaines : deux semaines en maison d'arrêt, deux semaines au centre de détention et deux semaines dans des lieux variés.

L'absentéisme est important et connaît une forte progression entre 2013 et 2015 : les congés de maladie ordinaire, concentrer sur quelques périodes identifiées (le carnaval, la fête de Pâques, juillet et août avec un pic en août pendant la course cycliste de la Guadeloupe) passent de 3 434 à 3 737 jours. L'absentéisme lié aux accidents du travail pour la même période passe de 3 008 à 5 815 jours.

3.3.3 Le service de jour

Dès la prise de service, chaque surveillant pénitentiaire en poste dans une aile d'une maison d'arrêt doit accomplir entre 7h et 7h45 un ensemble de tâches qui défie leurs capacités en raison de la surpopulation, de l'organisation des lieux et de l'état des douches (certaines douches sont hors d'état). Ces tâches sont les suivantes :

- l'appel nominatif de chaque personne détenue ;
- la délivrance des petits déjeuners ;
- la vidange des poubelles ;
- l'annonce des parloirs pour les personnes concernées, les premiers parloirs familiaux et avocats commençant à 7h45 ;
- les départs pour la formation professionnelle et pour les ateliers ;
- l'envoi dans les douches, avec « priorité aux travailleurs et aux parloirs » et en tenant compte de ce que « la personne détenue doit immédiatement réintégrer sa cellule à l'issue de la douche » selon les termes du règlement intérieur.

Recommandation

Le volume des tâches à accomplir par le surveillant pénitentiaire en fonction entre 7h et 7h45 dans chaque aile de la maison d'arrêt n'est pas réalisable, ce qui entraîne, de façon systématique, du retard dans les mouvements de la journée et met en cause la sécurité tant des personnes détenues que du surveillant pénitentiaire. Une nouvelle organisation doit impérativement être mise en place.

3.3.4 Le service de nuit

Le service de nuit est inchangé depuis la visite de novembre 2015.

Le service de nuit est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant qui encadre une équipe de quinze agents.

Un agent est en poste toute la nuit à la porte d'entrée et un autre au QSL.

Les agents restant prennent leur poste par équipe et se répartissent entre le PCI, les miradors et la détention pour effectuer les rondes. Six rondes sont effectuées pendant la nuit.

La liste des personnes placées sous surveillance spéciale est remise chaque soir au premier surveillant. Ces personnes font l'objet d'une surveillance à l'œilleton au cours des six rondes.

Les interphones dysfonctionnent dans les bâtiments hommes. Il n'est plus possible de parler avec une personne détenue à partir du PCI. Toutefois, le surveillant peut voir sur son pupitre si une personne appelle. En revanche les interphones avec le quartier des femmes, le quartier des mineurs, le QD et le QI fonctionnent bien.

Dans le cas où une personne détenue nécessite des soins médicaux de nuit, le premier surveillant prend contact avec le médecin d'astreinte de l'UCSA. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a jamais de difficulté en la matière.

3.4 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT REPOSE BEAUCOUP SUR LES ECHANGES VERBAUX

3.4.1 Le budget

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, pour l'année 2015, les dépenses incompressibles de fonctionnement sont estimées à 2,99 M€ pour un budget prévu de 2,791 M€. Le coût de l'alimentation est de l'ordre de 1,1 M€ pour l'année soit 4,6 € par jour et par personne détenue.

3.4.2 L'organisation des services

Le principe de l'organisation est le suivant, sous l'autorité du directeur :

- l'adjoint au directeur a délégation pour l'ensemble des sujets ayant trait à la détention ;
- la directrice adjointe assure la gestion des ressources humaines ;
- l'attachée est responsable du département « Budget et finances ;
- le directeur technique est responsable du département « Patrimoine et moyens ».

3.4.3 Les instances de pilotage

Les réunions institutionnelles sont les suivantes :

- le comité de direction : tous les lundis à 11h ;
- le « point détention » : tous les lundis, mercredis et vendredis à 11h ;
- la réunion des chefs de service : tous les troisièmes vendredis du mois à 10h.

3.4.4 Les instances pluridisciplinaires

Le règlement intérieur prévoit la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) tous les mardis ; il est également prévu qu'une semaine sur deux, la CPU traite notamment du mode de gestion des personnes détenues et, le cas échéant, décide du transfert des personnes condamnées du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention. Dans les faits la CPU ne se réunit que deux ou trois fois par mois.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique :

« Depuis le 9 mars 2016, une note d'intention commune, émergée par M le Directeur fonctionnel du SPIP, Mme la directrice territoriale de la PJJ et M le chef d'établissement, instaure la mise en œuvre d'un parcours d'exécution de la peine. Ainsi, la CPU bimensuelle, qui a vocation à étudier et émettre un avis sur les décisions prises à l'égard des personnes détenues prévenues ou condamnées, se réunit dorénavant chaque mercredi matin. Cette instance effectue :

- l'examen de la situation des personnes détenues arrivantes à l'issue de la phase d'accueil ;
- le suivi et l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité de la personne détenue ;
- la prévention du suicide ;
- l'examen de situation préalable aux décisions de classement au travail ou à la formation ;

- *la situation de l'indigence ...*

Cette nouvelle organisation a pour but d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue durant la détention par la mise en place d'un parcours d'exécution de la peine. Par ailleurs, sur la question de la participation de l'UCSA et du SMPR, on peut noter un meilleur taux de présence ».

Lors de la visite des contrôleurs, le directeur avait prévu la tenue d'une CPU exceptionnelle le mardi 2 juin – la précédente s'étant déroulée la semaine précédente et la suivante étant programmée le 9 juin – mais, faute d'ordre du jour élaboré dans les délais, cette CPU exceptionnelle n'a pas pu se tenir.

La CPU traite, pour l'ensemble des quartiers, des thèmes suivants :

- prévention du suicide, vulnérabilité, dangerosité ;
- évaluation et affectation des arrivants ;
- indigence, classement au travail ou orientation vers une action de formation.

En principe, l'UCSA et le SMPR sont représentés aux CPU. L'examen des six comptes rendus des CPU de l'année 2015 remis aux contrôleurs (14 janvier, 11 février, 11 et 25 mars, 29 avril et 28 mai) fait apparaître que l'UCSA était représentée cinq fois et le SMPR une fois.

3.4.5 Les outils pluridisciplinaires

Dans sa réponse au rapport de la visite de novembre 2010, la ministre de la justice écrivait :

« Vous soulignez également que certaines rubriques du logiciel GIDE, notamment celles des consignes, comportements, régimes (CCR), sont lacunaires et donc peu exploitables [...]. La formation des personnels de l'établissement à l'utilisation de l'application CEL a été faite au cours de l'année 2012 et cet outil est désormais utilisé régulièrement. [...] Concernant l'utilisation du logiciel GIDE, un réexamen mensuel des renseignements qui y sont portés, notamment des CCR, est effectué lors des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) au cours desquelles ces informations sont actualisées. [...] »

Tous les postes de contrôle et de sécurité sont équipés de GIDE.

Ce logiciel et le cahier électronique de liaison (CEL) sont utilisés mais, sans qu'on puisse le mesurer de façon précise, la transmission orale est privilégiée.

Les listes des « consignes, comportements, régimes » (CCR), comparées à celles de 2010, font apparaître une augmentation du nombre de détenus qui doivent être séparés d'un autre (de 197 à 262) et une progression (de 20 à 34) de ceux qui doivent être accompagnés lors de leurs déplacements. Ces deux évolutions confirment la montée de la violence en détention et la volonté de la direction de lutter contre ce phénomène depuis la visite précédente des contrôleurs.

3.4.6 Les règles de vie en détention

Dans sa réponse au rapport de la visite de novembre 2010, la ministre de la justice écrivait :

« S'agissant des droits de la personne détenue, vous soulignez que les droits des personnes détenues, tels qu'ils sont reconnus par les textes, doivent être mieux garantis. Vous relevez ainsi, entre autres, l'inaccessibilité ou l'inexistence des règlements intérieurs [...]. Le règlement intérieur a été entièrement revu et actualisé en décembre 2012. Des exemplaires

sont désormais à la disposition de la population pénale dans les unités de vie et à la bibliothèque ».

Les contrôleurs ont constaté que le règlement intérieur, datant de 2012, était périmé sur de nombreux points ; cela a été confirmé par la direction. En particulier, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'est toujours pas cité dans la liste des autorités administratives françaises auxquelles les personnes détenues peuvent s'adresser sans que leurs courriers soient ouverts.

Dans sa réponse, le directeur signale : « *Le règlement intérieur a été mis à jour. Dès qu'il sera validé, il fera l'objet d'une diffusion en plusieurs exemplaires conformément à la réglementation. S'agissant en particulier de la liste des autorités administratives françaises auxquelles les personnes détenues peuvent s'adresser sans que leurs courriers soient ouverts, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté y est bien cité ».*

Recommandation

La mise à jour du règlement intérieur datant de 2012 a été effectuée postérieurement à la visite ; sa validation et sa diffusion sont à assurer.

4. LES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

La procédure d'écrou n'a pas subi de modification substantielle depuis la précédente visite des contrôleurs en novembre 2010.

Les arrivées s'effectuent la plupart du temps pendant les heures d'ouverture du greffe (de 7h à 19h), l'exception étant la venue des personnes incarcérées à la suite d'un mandat de dépôt décerné par le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel postérieurement à la fermeture du greffe.

Les personnes sont démenottées dès qu'elles pénètrent dans le sas qui les conduit au hall du greffe après que le fourgon cellulaire a stationné devant la porte de détention donnant accès à ces locaux.

La personne est présentée devant le guichet d'écrou, qui la sépare des bureaux où trois agents pénitentiaires (dont un premier surveillant) se relaient pour accomplir les formalités administratives d'écrou et d'anthropométrie.

Dans l'hypothèse d'arrivées multiples, les personnes sont placées dans une des sept cabines d'attente aménagées sommairement puisque ne disposant que d'un banc en bois scellé au sol. Ces cabines sont aussi utilisées pour le départ et le retour des extractions judiciaires ou médicales.

Il a été dit aux contrôleurs que les formalités d'écrou étaient, pour le greffe, réduites au minimum.

L'agent pénitentiaire, après avoir demandé à la personne de décliner son identité, se fait remettre le titre de détention et procède à une prise d'empreinte de l'index gauche. Il prend connaissance de la notice individuelle annotée par le magistrat et contacte l'unité de soins dans le cas d'un problème de santé physique ou psychique signalé.

La personne écrouée est ensuite conduite au « vestiaire » et prise en charge par le surveillant affecté à ce poste depuis vingt-cinq ans, dont la compétence est unanimement reconnue.

Si la personne détient un paquetage, le tri est fait devant elle qui aboutit à un inventaire des objets et vêtements retirés, formalisé sur une fiche signée par l'intéressé et qui est actualisée à chaque retrait d'objet, de vêtement ou de pièce d'identité. Les bijoux et objets de valeur sont mis dans une enveloppe déposée dans le coffre-fort du régisseur, tandis que les vêtements trop nombreux pour être emmenés en cellule ou interdits (tee-shirts à capuche, habits militaires ou de couleur bleue, casquettes) sont placés dans des cartons qui seront conservés sur des étagères dans une grande pièce attenante aux vestiaires. Les documents personnels et les pièces d'identité ne sont pas gardés au greffe, mais placés dans des pochettes en plastique avant d'être joints aux effets personnels.

Le surveillant procède ensuite à la fouille dans l'une des trois cabines qui constituent avec les WC et la douche l'espace sanitaire, contigu au vestiaire. D'après les renseignements recueillis, notamment auprès des personnes détenues, cette fouille est faite avec « discrétion » dans le respect total de l'intimité. Elle est de plus adaptée à chaque situation, selon que la personne écrouée ait ou non déjà subi une fouille intégrale par l'escorte.

Les cabines et les toilettes étaient, au jour du contrôle, dans un excellent état de propreté. La douche, en état de fonctionnement, quoique proposée, est rarement utilisée.

Lors de l'arrivée d'une femme, c'est une surveillante qui réalise cette opération, à moins que la personne ne soit conduite directement, après les formalités d'écrou, à la maison d'arrêt des femmes (MAF) où la fouille est alors pratiquée.

Le vestiaire dispose d'un stock de vêtements, tee-shirts, shorts, slips, minimum pour faire face à l'indigence des personnes détenues, mais l'offre de tailles est limitée et le surveillant se dit parfois en difficulté pour répondre aux besoins et ce malgré ses demandes d'achat auprès du chef des services économiques.

La personne arrivante reçoit le kit arrivant comportant :

- une assiette ;
- des couverts de table avec un petit couteau en verre ;
- un nécessaire réduit de produits de toilette (savon, dentifrice, brosse à dents, deux rasoirs jetables, un tube de crème à raser ;
- du papier toilette (généralement deux rouleaux) ;
- un nécessaire de nettoyage avec un flacon d'eau de javel, du savon de lessive, une serpillère, une éponge ;
- un ou deux draps et une serviette de toilette ;
- deux enveloppes timbrées, deux feuilles et un stylo ;
- le guide de l'arrivant.

Le règlement intérieur n'est pas à disposition au vestiaire. Certaines personnes détenues ont indiqué ne pas avoir trouvé le guide de l'arrivant dans leur paquetage.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique : « *L'établissement va s'engager vers un processus de labellisation arrivants selon un canevas d'exigences adapté à la situation de surpopulation et de dégradation du site. A ce titre, les effets et documents remis à la personne détenue feront l'objet d'un émargement d'un récépissé de remise par l'agent vestiaire et la personne détenue* ».

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs « accueils » et ont constaté les qualités humaines du surveillant qui prend le temps d'échanger avec la personne arrivante, de lui donner sereinement des informations générales sur les conditions de détention. Ce dernier, par le contact qu'il sait créer avec les personnes primo-arrivantes et le recueil d'informations qu'il obtient quant à l'état d'esprit de chacun, est une aide précieuse pour les affectations en détention.

4.2 LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DU GREFFE N'EST PAS SATISFAISANT

Depuis 2010, le personnel affecté au greffe a été totalement renouvelé avec pour conséquences la mise en place de nouvelles méthodes de travail.

La chef de greffe, secrétaire administrative, est en poste depuis juin 2013 ; son adjointe est également secrétaire administrative ; trois agents pénitentiaires, dont une femme, sont en charge de l'écrou et deux adjointes administratives, s'occupent essentiellement du traitement de l'exécution et de l'aménagement des peines.

Dans sa réponse, le directeur précise la nouvelle composition de l'équipe du greffe :

- « *une secrétaire administrative, chef de greffe ;*
- *pôle « écrou » : trois agents :*
 - *une surveillante, adjointe au chef de greffe ;*

- un premier surveillant ;
- une surveillante ;
- pôle « application des peines » :
 - une secrétaire administrative ;
 - une adjointe administrative ;
- un vacataire recruté pour dix mois ».

Les agents ont déclaré travailler dans des conditions difficiles. A l'instar des doléances faites aux contrôleurs précédents, ils regrettent l'insuffisance de leur formation et déplorent une charge de travail très lourde exécutée dans une ambiance peu amène. Les contrôleurs ont en effet été témoins de difficultés relationnelles empêchant une solidarité professionnelle spontanée entre certains agents, la responsable n'étant pas en capacité de fédérer les énergies.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Un suivi mensuel de l'équipe greffe est effectué et nous notons une amélioration de l'ambiance au travail ; ce service a eu à gérer une réforme pénale en début d'année 2015 et fonctionne mieux aujourd'hui. La responsable de greffe a amélioré son management ».

De plus, les contrôleurs ont recueilli de très nombreuses récriminations de la part des personnes détenues relatant des carences du greffe, qui ne répondrait pas à leur courrier ni même parfois ne prendrait en compte des requêtes en aménagement de peine, voire des déclarations d'appel. Avec colère, une personne détenue a expliqué être en passe de saisir la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) après qu'un de ses recours avait été « perdu » par le greffe, la privant ainsi d'un deuxième degré de juridiction. Les vérifications, autant que faire se peut, de ces informations auprès des personnels pénitentiaires du SPIP, des magistrats, des avocats et de l'association ACCOLADE ont permis de confirmer l'hypothèse d'un dysfonctionnement majeur quant au traitement du courrier.

Les contrôleurs ont constaté l'absence totale de traçabilité de l'arrivée du courrier, quelle qu'en soit la nature, et de la suite donnée. Après que la remarque en a été faite au chef de greffe, un cahier d'enregistrement a immédiatement été ouvert pour remédier « artisanalement » à cet état de fait avant que des mesures plus globales et plus pertinentes ne soient envisagées.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Un registre a été créé à cet effet le 5 juin 2015, visant à consigner les arrivées de courriers des personnes détenues ».

Recommandation

L'organisation du greffe, en état manifeste de dysfonctionnement, doit être revue afin de garantir une tenue rigoureuse des dossiers administratifs et judiciaires des personnes détenues, d'assurer la traçabilité de l'arrivée et du départ du courrier et de vérifier qu'il est répondu au questionnement légitime des personnes incarcérées sur leur date prévisible de fin de peine.

4.3 LE « QUARTIER ARRIVANT » DES HOMMES NE GARANTIT PAS LA SECURITE DE SES OCCUPANTS

Lors du précédent contrôle, il n'existait pas de « quartier arrivant » (QA) ; il avait de plus été relevé l'absence d'information aux différents services de la liste des entrants et l'impossibilité de

mettre en œuvre le protocole des mesures d'éloignement du territoire national des étrangers incarcérés.

Dans sa réponse au rapport de constat de la première visite, le directeur de l'établissement avait indiqué :

« Toute la procédure d'accueil et d'affectation des arrivants a été revue et formalisée dans la note n° 414 du 5 août 2011. La liste des arrivants est désormais dressée et envoyée aux différents services ; il existe un secteur "arrivants" avec trois cellules dotées de douches pouvant accueillir huit personnes détenues ; la procédure d'affectation en cellule a également été revue et corrigée pour être aux normes. Par ailleurs le protocole relatif à la prise en charge des étrangers incarcérés a été signé le 16 août 2011 et est en application depuis cette date ».

4.3.1 L'aménagement du secteur des arrivants

Composé de trois cellules et d'une cellule de protection d'urgence (CProU), il est situé à l'extrémité gauche de l'aile Sud de la MAH2, sur un espace rectangulaire clos par un grillage.

Prévu pour recevoir huit personnes, le quartier était, au jour du contrôle, occupé par dix personnes dont l'une y était installée depuis douze jours et demandait son transfert à l'isolement, expliquant aux contrôleurs qu'elle vivait dans la peur et refusait d'aller en promenade.

Les trois cellules ne sont pas identiques.

La première, à l'angle du bâtiment, de forme triangulaire et d'une superficie de 25 m² est équipée de six lits, chaque espace de couchage comprenant deux lits superposés, d'un petit meuble à rayonnages et de trois chaises. Il n'y a pas de table ; le téléviseur est fixé au mur. Des graffitis recouvrent les murs.

A l'entrée, le coin sanitaire dispose de deux lavabos, d'une douche et d'un WC sans porte mais séparé par une cloison allant du sol au plafond. Le tout est dans un état de délabrement avancé ; les parois sont recouvertes de moisissures dues à l'humidité. Les lavabos n'étaient pas nettoyés et la chasse d'eau des WC n'avait pas été actionnée par le précédent utilisateur.

Dans sa réponse, le directeur signale : *« Toutes les cellules de l'établissement font l'objet d'une remise en peinture régulière. Pour le quartier des arrivants, elle a eu lieu en septembre 2015 ».*

Lors de la visite des contrôleurs, quatre jeunes détenus occupaient cette cellule, dont un dormait profondément. Un autre a expliqué qu'il avait été blessé par un objet contondant deux jours auparavant alors qu'il était en promenade dans la cour réservée aux arrivants, dans laquelle avait pu s'introduire une personne détenue affectée à un autre quartier. Il a ajouté avoir peur de porter plainte.

Dans sa réponse, le directeur précise : *« Au moment du contrôle du CGLPL, la cour de promenade venait d'être mise en service. Depuis, ce secteur a fait l'objet d'une sécurisation par la pose de concertina. L'organisation de la mise en place des promenades dédiées aux arrivants ne permet plus à une autre personne détenue d'un secteur de s'y rendre, d'autant que l'agent au poste d'intervention et de contrôle régule les mouvements ».*

Il a été précisé que cette cellule, compte tenu de sa taille, recevait parfois neuf personnes après la pose de matelas à terre.

Les deux autres cellules, de 9 m², sont aménagées à l'identique de celles de la MAH, à l'exception de la douche qui a été installée dans le coin toilette.

Elles comportaient chacune, en sus des deux lits superposés, un matelas au sol. L'une ne disposait pas de téléviseur bien que les personnes arrivantes bénéficient de la gratuité de la télévision. Il n'y a ni plaque chauffante, ni réfrigérateur.

Les six occupants ont été unanimes pour dire aux contrôleurs leur peur de sortir et pour dénoncer les conditions matérielles très précaires, l'inactivité et leur lassitude de « *cohabiter avec des insectes rampants, voire des souris* ».

Dans sa réponse, le directeur indique : « *L'établissement va s'engager vers un processus de labellisation adapté à la structure et un volet équipement et planning d'occupation des personnes arrivantes y sera consacré. S'agissant des insectes rampants et souris, l'établissement a souscrit depuis 2014 un contrat de désinsectisation et dératisation avec une société (THC) qui intervient trimestriellement sur l'ensemble du site. Si besoin en cas de prolifération ponctuelle, cette entreprise est sollicitée* ».

Recommandation

Il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité physique et psychique des personnes placées au quartier des arrivants et veiller à un état de maintenance et de propreté ne mettant pas leur santé en danger.

4.3.2 Evaluation des personnes arrivant à l'établissement

Les personnes détenues passent systématiquement par le QA, y compris lorsqu'elles reviennent au CP pour une nouvelle incarcération.

Il n'y a pas de personnel pénitentiaire dédié au QA ; l'officier responsable de la MAH en supervise le fonctionnement.

Il a été dit *supra* (§ 4.1) que le matériel et la documentation basiques nécessaires à l'installation de la personne arrivante avaient été remis par le surveillant chargé des vestiaires. Aucun autre document n'est mis à sa disposition.

Peu de moyens sont mis en œuvre pour que la finalité du passage au QA qui devrait être l'observation et l'évaluation de la personne soit efficace. En effet seuls se pratiquent l'entretien avec l'officier responsable du quartier et l'ouverture du dossier médical après la visite du médecin. Les contrôleurs ont assisté à deux de ces entretiens, au cours desquels l'officier a donné une explication complète et compréhensible de la vie au CP et recueilli des informations sur le profil de la personne détenue en vue d'une affectation en détention la plus adéquate possible.

L'une de ces personnes a insisté auprès de l'officier pour rester à la MAH2 disant : « *c'est chaud à la MAH1 et au CD ; j'ai peur d'y aller et puis il va falloir que j'enlève mon chouchou violet (couleur du gang de Baie-Mahault) sinon ça sera terrible pour moi* ». L'officier lui a indiqué, ce qui n'avait pas été fait par le greffe, la date prévisible de la libération et l'a incité à contacter la conseillère *Pôle emploi*.

Les personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ne pas avoir de rencontre avec leur conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), ce qui est confirmé par les renseignements recueillis et le constat des contrôleurs, qui ont appris qu'aucun CPIP ne s'était rendu au QA durant le temps de leur mission.

Outre qu'il n'est pas prévu d'activités, aucun entretien collectif ou individuel n'est programmé avec le responsable local de l'enseignement (RLE) ni avec la conseillère *Pôle emploi* ; quant au parcours d'exécution des peines (PEP) il est inexistant.

La journée des personnes arrivantes se passe donc en cellule avec une possibilité de promenade une heure le matin ou l'après-midi dans une petite cour (100 m²) spécialement dédiée mais sans équipement de loisir ou de sport.

Recommandation

Les arrivants ne rencontrent pas systématiquement les différents intervenants ; de ce fait, ils ne reçoivent pas les informations qu'ils devraient recevoir. L'organisation de l'accueil des arrivants doit être revue.

4.3.3 L'affectation en détention

A l'issue de la période passée au QA, qui n'a pas de durée précise (de deux à quinze jours) la situation de chacun n'est pas examinée en commission pluridisciplinaire unique d'affectation (CPU).

Dans sa réponse, le directeur indique : « *Comme évoqué supra, depuis mars 2016, toutes les situations des personnes détenues arrivantes sont examinées en CPU arrivants* ».

On retrouve quasiment le même procédé que celui décrit dans le rapport de 2010.

Ainsi l'officier responsable du QA échange les informations recueillies avec les surveillants avant de désigner la cellule d'affectation. Il tient compte des demandes des magistrats, des profils de récidivistes et des affinités entre personnes détenues. Il apporte une attention très soutenue à la gestion des bandes rivales, à l'origine des problèmes de violence les plus graves entre les personnes détenues.

Les personnes prévenues ou condamnées pour des infractions à caractère sexuel ne sont pas considérées comme vulnérables, le ressenti de ces infractions n'entraînant pas, à la différence de ce qui se passe en métropole, la stigmatisation de leurs auteurs.

Les affectations sont mentionnées dans le cahier électronique de liaison (CEL).

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 UN NOUVEAU REGIME DE DETENTION A ETE MIS EN PLACE

Une nouveauté a été introduite depuis le précédent constat qui indiquait :

A la maison d'arrêt les portes des cellules sont fermées.

Au centre de détention, c'est le régime ouvert qui est appliqué partout ; les cellules sont fermées au moment du repas (entre 12h30 et 13h) et la nuit. Il n'y a pas de régime différencié.

Au CD, il a été créé un quartier dénommé « régime contrôlé ». Dix-huit cellules sont destinées aux personnes détenues qui posent problème en détention et qu'il convient soit d'isoler, soit de protéger. Trente personnes peuvent y être hébergées. Un surveillant y est présent continuellement.

Si, à la MA, les cellules sont en principe fermées, le nombre de personnes séjournant dans les patios est important ; cette tolérance est liée à la surpopulation.

5.2 LES QUARTIERS DE DETENTION DES HOMMES MAJEURS PRESENTENT DES INSUFFISANCES EN TERMES D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN

5.2.1 Les locaux

Le rapport de 2010 était ainsi rédigé :

Les bâtiments de la MAH et du CD comportent des cellules identiques.

Il existe trois types de cellules : des cellules dites « individuelles », des cellules dites « à deux places » et des cellules dites « à quatre places ».

La cellule « individuelle » mesure 4,90 m de long et une largeur de 1 m aux extrémités et 2 m au milieu, soit une surface totale de 8,70 m².

A l'entrée, un coin toilette est isolé du reste de la cellule par une cloison allant du sol au plafond. Il ne comporte pas de porte ; en général, les occupants « bricolent » un rideau avec un drap accroché à une ficelle. Le coin toilette est équipé d'un lavabo avec eau froide uniquement et d'une cuvette de WC sans abattant.

En guise de fenêtre, une ouverture barreaudée de 60 cm sur 80 cm donne à l'extérieur ; elle n'est pas vitrée et peut être obturée par un volet en cas de fortes intempéries (cyclone).

Chaque cellule comporte une table et autant de tabourets que d'occupants.

La plupart de ces cellules comportent un seul lit au CD et deux lits superposés à la MA.

Les cellules individuelles sont au nombre de treize par aile au CD et seize par aile à la MA.

L'établissement dispose d'une cellule spécifique pour les personnes à mobilité réduite dans chacun des trois bâtiments suivants : la MAH 1 Ouest, le CD 1 Ouest et le CD 2 Ouest. La porte d'entrée mesure 99 cm de large au lieu de 73 cm ; de plus, afin de faciliter la manœuvre d'un fauteuil roulant, le coin toilette est disposé le long du mur, sans cloison de séparation avec le reste de la cellule.

La cellule « à deux places » est configurée comme la cellule individuelle, avec un gain en largeur de 1,60 m, soit une surface totale de 15,8 m². Elle est équipée de trois lits dont deux superposés, une table et autant de tabourets que d'occupants.

L'ouverture barreaudée, à double battant, tenant lieu de fenêtre, est deux fois plus large que celle de la cellule individuelle.

Les cellules à deux places sont au nombre d'une par aile au CD ; il n'y en a aucune à la MA.

La cellule « à quatre places » a une forme triangulaire. Elle est située aux angles du carré que forme chaque bâtiment. Toutes n'ont pas exactement la même surface : 24,3 m², 24,9 m² et 27,8 m².

Elle est équipée de deux lavabos, ainsi qu'un siège de WC isolé par une cloison allant du sol au plafond, sans porte.

L'ouverture barreaudée à double battant est identique à celle de la cellule à deux places.

On y trouve quatre à cinq lits selon les cas, une table et autant de tabourets que d'occupants.

Ces cellules sont au nombre de trois par aile au CD et quatre par aile à la MA.

Les responsables des quartiers MA et CD occupent des bureaux situés à l'étage entre deux ailes, donc en détention et en bout de corsive. La localisation de ces bureaux pourrait poser des problèmes de sécurité en cas d'incident grave.

Pour appeler les surveillants situés dans leur bureau à l'étage au milieu des détentions, les personnes détenues continuent à jeter des cailloux ou des chaussures. Dans sa réponse, le directeur précise : « Cette situation a diminué avec la rénovation et l'installation de l'interphonie sur l'ensemble du site ».

Lors de la visite, 132 matelas étaient posés au sol, constitués le plus souvent d'un simple bloc de mousse sans housse. Dans sa réponse, le directeur déclare : « Le nombre de matelas au sol est lié à la surpopulation de la maison d'arrêt. A cet égard, un plan de désencombrement d'une quarantaine de personnes détenues vers la métropole est en cours de préparation avec les services de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer. Chaque personne détenue est dotée d'un matelas avec housse mais souvent le titulaire se débarrasse de la housse ».

A titre d'exemple, la cellule de la MA 1 « S 19 » était occupée par huit personnes, avec quatre matelas - sans housse mais avec un drap - posés au sol. L'état des murs et du mobilier était déplorable, mais la propreté était acceptable notamment dans le coin WC et dans les deux lavabos ; les personnes détenues faisaient état d'un manque fréquent de sacs poubelle.

Les contrôleurs ont rencontré une personne âgée de 42 ans qui dormait depuis cinq mois sur un matelas placé directement au sol, une autre qui est restée trois mois sur un matelas bien que souffrant du dos et une qui a dormi deux ans et demi sur un matelas au sol malgré de nombreux changements de cellule.

Les contrôleurs ont accompagné une surveillante lors de l'ouverture des cellules à la MA, un matin à 7h ; il leur avait été dit combien ce travail était source d'angoisse, compte tenu des rixes entre personnes détenues pouvant conduire à découvrir des personnes gravement blessées durant la nuit, et de l'impossibilité de visualiser l'intérieur des cellules avant ouverture. Les contrôleurs ont constaté la pénibilité voire la dangerosité de ces tâches, assumées par un seul surveillant.

Les salles d'activités sont inutilisées ; on y trouve seulement une table ; l'installation électrique est détériorée, avec des fils à nu. Dans sa réponse, le directeur déclare : « Ces salles n'ont jamais été aménagées comme salle d'activité ; cependant, elles feront l'objet d'une réflexion quant à leur future destination compte tenu du contexte ».

Toutes les cellules ont été repeintes lors des six derniers mois. Les personnes détenues lavent les cellules, comme les coursives et les passages, à grande eau, de sorte que l'ensemble des locaux donne une impression de propreté, hormis quelques rares cellules occupées par des personnes dépourvues d'hygiène. De nombreuses personnes détenues ont évoqué la présence de fourmis et de souris ou encore de scolopendres dans les cellules.

Des « verrous de confort » ont été installés au CD, comme il était indiqué dans la réponse du directeur au rapport de constat de la visite précédente. Malheureusement les verrous et surtout les clés choisies étaient de piètre qualité. La quasi-totalité des clés sont aujourd'hui cassées et ce système de verrou n'est donc plus efficace. Les personnes détenues ont fait état de nombreuses disparitions dans leurs cellules. Dans sa réponse, le directeur signale : « *La plupart du temps, le titulaire de la clé l'égare. Par ailleurs, compte tenu de l'état, la société qui assure la maintenance GEPSA a indiqué que le dispositif serait remplacé d'ici à fin juin 2016* ».

L'absence d'eau chaude ne constitue pas une difficulté pour les personnes détenues du fait du climat favorable. Le plus souvent, au lieu d'utiliser les douches, une baignoire est utilisée pour se laver ou se rafraîchir à l'entrée de la cellule ou sur la coursive.

Aucun système d'interphonie n'a été installé au CD ; il a été précisé aux contrôleurs que les personnes détenues auraient démonté les appareils pour confectionner des armes. Dans sa réponse, le directeur indique : « *L'interphonie de l'ensemble de l'établissement est en cours de rénovation ; le centre de détention est inscrit dans ce renouvellement pour la 2ème tranche, qui a débuté en mai 2016* ».

5.2.2 La promenade

Dans le rapport de 2010, les promenades étaient ainsi décrites :

Le MAH dispose d'une cour de promenade de forme triangulaire, de 1 055 m².

Les promenades sont organisées par groupes de deux ailes, correspondant à un maximum de quatre-vingt-seize personnes par groupe :

- *groupe 1 : ailes Nord et Sud de la MA1 ;*
- *groupe 2 : ailes Est et Ouest de la MA1 ;*
- *groupe 3 : MA2 (ailes Est et Sud).*

Tous les jours de la semaine, un créneau de 45 minutes le matin et d'une heure l'après-midi est attribué à chaque groupe, avec des permutations d'horaire chaque jour.

La fréquentation de la cour varie entre quinze et soixante personnes, avec une moyenne de trente.

Le CD dispose de deux cours de promenades séparées par un grillage, situées entre les deux bâtiments, l'une de 705 m², l'autre de 624 m².

Elles sont occupées alternativement par un CD puis l'autre, en séparant les ailes : ailes Est et Ouest dans une cour, ailes Nord et Sud dans l'autre cour – soit un maximum de soixante personnes par créneau et par cour –, avec une permutation de cour chaque jour. L'ordre de passage entre les deux CD est inversé quotidiennement.

Chaque personne détenue peut aller en promenade 1 heure ¼ le matin et 1 heure ¼ l'après-midi.

La fréquentation de chaque cour varie entre zéro et vingt personnes, avec une moyenne de dix.

Chaque cour est équipée d'un auvent de 58 m² abritant quatre douches, un point d'eau et deux WC à la turque, ainsi qu'une table de ping-pong en béton dans les cours du CD.

Deux buts de petite taille, comparables à des buts de hockey (1 m de haut sur 1,5 m de large), permettent de jouer au football. Les personnes détenues doivent cantiner des ballons. Au CD, des ballons sont parfois prêtés par le moniteur de sport.

Un « point-phone » est placé dans chaque cour.

Les cours sont nettoyées tous les jours par un auxiliaire. Au moment de la visite des contrôleurs, elles étaient propres.

La surveillance est assurée depuis une échauquette et par une caméra vidéo dont l'image est reportée dans le PCI : une échauquette et une caméra pour la cour de la MAH, une échauquette et une caméra pour l'ensemble des deux cours du CD.

En 2015, le constat a évolué.

Un mur sépare les cours et une cour supplémentaire a été créée pour les arrivants, décrite au paragraphe précédent. Le surveillant, depuis son échauquette, a une visibilité correcte sur l'ensemble.

Les douches sont commandées électriquement par le surveillant depuis sa guérite.

La fréquentation des cours est importante, avec une forte activité sportive, la présence de douches et de sanitaires étant appréciée.

5.3 LE QUARTIER DES FEMMES EST DEGRADE

Ce quartier dispose de dix-sept cellules d'hébergement pour une capacité de vingt-six places auxquelles il faut ajouter une cellule nursery.

Au jour de la visite, dix-neuf femmes étaient incarcérées ; quatorze étaient condamnées dont deux à de lourdes peines de réclusion criminelle et cinq avaient le statut de prévenues (trois sous mandat de dépôt criminel). Deux d'entre elles étaient âgées de plus de 55 ans, alors que la plus jeune avait 22 ans.

5.3.1 Les locaux

La structure et l'aménagement du quartier des femmes sont inchangés depuis le rapport précédent :

Il est réparti sur deux étages avec :

- à droite, la partie réservée aux prévenues, comportant six cellules doubles et quatre individuelles ;*
- à gauche, la partie réservée aux condamnées, comportant trois cellules doubles et quatre cellules individuelles ;*
- au centre, une cellule mère-enfant.*

L'ensemble des cellules dispose d'un lit, d'une table, d'une chaise, de deux placards ; une ouverture à barreaux, non vitrée et dotée d'un volet anticyclonique, tient lieu de fenêtre. Les cellules sont lumineuses, propres et aérées.

Les condamnées peuvent louer un réfrigérateur. Les femmes qui n'en disposent pas se plaignent que l'eau du robinet soit toujours tiède.

Il n'y a ni eau chaude, ni plaque de cuisson dans les cellules.

A l'étage, dans le prolongement de la partie CD, séparées par une porte grillagée, se trouvent :

- une cellule d'isolement de 11,4 m² conçue et meublée sur le même modèle que les cellules ordinaires ;
- une cellule disciplinaire de 8,6 m² disposant du matériel règlementaire, à savoir un lit, une table et un tabouret scellés ainsi qu'un kit WC-lavabo en inox sans dispositif de séparation ;
- une salle affectée à la commission de discipline (CDD), mais inusitée, la CDD se tenant habituellement dans le bureau de la cheffe de bâtiment ;
- un cagibi servant d'entrepôt pour les effets de la personne punie.

Une seconde porte barreaudée permet l'accès à la « cour » de promenade des punies et isolées. La promenade se déroule dans une salle de 14 m², type salle d'activité, dépourvue de tout mobilier. L'air et la luminosité donnée par trois fenêtres d'une largeur de 2,5 m ne permettent pas de répondre à l'exigence de promenade « à l'air libre » prévue par le code de procédure pénale et par les normes du CPT.

Le quartier des femmes dispose de deux salles d'activité communiquant entre elles par un escalier en colimaçon :

- à l'étage, la salle d'activité, d'une surface de 20,5 m², est dotée d'une bibliothèque, de jeux de société et d'un ordinateur hors d'usage ;
- au rez-de-chaussée, la salle d'activité, d'une surface de 39 m², accueille les intervenants extérieurs. Elle dispose d'une plaque de cuisson dont un seul feu fonctionne, d'un four en mauvais état de marche et de deux bacs à cheveux inusités.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « La plaque de cuisson et le four ont été remplacés par une cuisinière neuve et les bacs à cheveux inutilisés ont été enlevés ».

Une salle d'eau se trouve au rez-de-chaussée, comprenant trois douches séparées par des cloisons, dépourvues de porte. A l'étage, une quatrième douche jouxte la cellule mère-enfant. Les douches sont carrelées de blanc et relativement propres ; elles contiennent un bac en faïence, une patère – à l'exception de l'une d'entre elles – et une tablette. L'aération est nettement insuffisante. Il n'y a pas d'eau chaude dans les douches, ce qui ne semble pas contraignant en raison du climat de l'île.

Il a été dit aux contrôleurs que le nombre de femmes en exécution de peine était toujours supérieur à celui des femmes prévenues ; ainsi le critère d'affectation en cellule ne prend pas en compte la notion juridique du titre de détention, même si les personnes condamnées, dans l'hypothèse d'un taux d'occupation de 100 %, ont priorité à être seules en cellule.

Au jour de la visite, seules deux cellules étaient doublées, les personnes ayant donné leur accord pour être ensemble.

L'état de maintenance du local sanitaire s'est nettement dégradé, des moisissures étant incrustées au bas des murs. Dans sa réponse, le directeur signale : « Ce local a fait l'objet d'une réfection totale par les personnes détenues femmes courant juin et septembre 2015 suite à un signalement à la société de maintenance GEPSA ».

5.3.2 La promenade.

Les constats du rapport précédent restent d'actualité :

La cour, bétonnée, est agrémentée de quelques plantes vertes. Elle est équipée d'un panneau de basket-ball hors d'usage, deux tables, dix chaises et un banc en plastique. Les femmes s'occupent principalement en jouant aux dominos. Un lavabo se trouve dans la cour et deux pièces accueillent respectivement une douche et un WC.

Les femmes bénéficient de deux heures de promenade le matin et l'après-midi. Elles se sont plaintes de l'absence d'un abri adapté qui leur permettrait de se protéger des intempéries. Elles ne sortent pas les jours de pluie.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « La cour de promenade, d'une surface de 115 m², se situe hors de la vue du poste de contrôle et ne dispose pas de caméra. De ce fait, la promenade se déroule sans surveillance constante.

Une des deux surveillantes effectue un passage le plus fréquemment possible pour observer les personnes détenues pendant la promenade et résoudre les problèmes éventuels.

L'amélioration de la "cour" de promenade du QD/QI ainsi que la construction d'un abri [dans la cour "ordinaire"] sont à l'étude, étant précisé qu'il s'agit d'un projet particulièrement complexe. »

Au moment de cette nouvelle visite, la cour n'a pas bénéficié d'aménagements qui la rendraient plus attrayante.

Le nombre moyen des femmes qui ont demandé à aller en promenade entre le 26 mai et le 3 juin est de trois le matin et six l'après-midi ; lorsque des activités culturelles ou sportives sont proposées à des heures qui empiètent pour partie sur celles de la promenade, les femmes privilégient les activités.

L'accès à la cour de promenade n'est pas soumis au passage sous un portique, la MAF n'en étant pas équipée ; il a été dit aux contrôleurs qu'aucune fouille par palpation n'était effectuée à la sortie de la promenade, contrairement à ce qui peut arriver au retour des activités sportives ou socioculturelles. Dans sa réponse, le directeur indique : « A terme, courant septembre 2106, la maison d'arrêt des femmes sera dotée d'un portique de détection dans le cadre du PLAT (plan de lutte anti-terrorisme) ».

Les fouilles individuelles sont programmées conformément aux exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. De telles décisions sont peu nombreuses : cinq en janvier 2015, quatre en février, deux en mars.

5.3.3 La surveillance et la discipline

a) Organisation générale

L'officier responsable est un lieutenant nouvellement affecté à ce quartier. Il n'y a pas d'autre personnel pénitentiaire chargé spécifiquement de la surveillance du quartier des femmes. Les surveillantes s'y succèdent à raison d'une de 7h à 13h, sa collègue prenant le service dit « du soir » de 13h à 19h, tandis qu'une troisième, travaillant en horaire de journée, est présente de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Le service de nuit est assuré par une surveillante postée à la MAF qui effectue des rondes toutes les deux heures.

Au jour du contrôle, deux femmes étaient placées en surveillance spéciale.

Le travail essentiel des surveillantes est d'assurer les mouvements, étant précisé que toute sortie du quartier entraîne un blocage total des autres mouvements dans l'ensemble de l'établissement. Les contrôleurs ont ainsi assisté au « trajet » d'une jeune détenue qui, pour se

rendre au SMPR a dû traverser la rue. Les portes de la détention des hommes et de l'espace socioculturel sont restées fermées pendant quatre minutes, les hommes en retour d'activités patientant derrière les grilles.

Le poste de contrôle permet une vue globale de l'ensemble de la détention. Les registres règlementaires – entrées et sorties, consignes, mouvements, cahier de rondes – sont correctement tenus.

b) La commission de discipline

Elle ne se réunit pas à fréquence fixe ou régulière mais quand les comptes rendus d'incidents (CRI) sont suffisamment nombreux pour fixer une audience, soit deux à trois fois par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commission de discipline s'est réunie une fois, le 19 janvier 2015. Trois femmes y ont été convoquées. Il était reproché à la première deux incidents survenus, l'un le 24 juillet (refus d'obtempérer), l'autre le 27 octobre 2014 (introduction de produits stupéfiants), qui ont donné lieu à deux sanctions de mise en cellule disciplinaire, sept jours (punition non effectuée) et huit jours (punition effectuée). L'examen de la deuxième affaire a porté sur un incident survenu le 14 novembre 2014, visant des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ; il s'est conclu par un avertissement. La troisième personne se voyait reprocher son comportement agressif le 26 août 2014, qui avait fait l'objet de cinq CRI distincts entraînant des sanctions pour chacun d'eux, qui ont abouti à un total de trente-neuf jours de cellule disciplinaire et vingt-deux jours avec sursis ; toutes les punitions ont été effectuées.

Au jour de la visite trois procédures disciplinaires étaient en cours :

- CRI du 12 février 2015 relatant une tentative de récupération d'un objet suspect et d'une mise à nu dans la cour avec insultes envers le personnel ;
- CRI du 6 mars 2015 faisant état d'une puce de téléphone trouvée en cellule ;
- CRI du 13 mars 2015 à la suite de la découverte en cellule d'un téléphone portable ;

A la différence de ce qui avait été dit lors de la première visite, aucune des femmes entendues ne s'est plainte d'une « *emprise* » de certaines sur d'autres. Au contraire, elles ont plutôt dit leur satisfaction d'une ambiance sereine, voire « *solidaire* » entre elles, ajoutant que, sauf exception, elles se sentaient respectées par les surveillantes.

5.3.4 La vie en détention

a) L'arrivée et l'installation en cellule

Les femmes arrivant à la MAF ne bénéficient pas d'une période d'observation puisqu'il n'existe pas de « quartier arrivant ». Après les formalités d'écrou, elles sont conduites jusqu'à la porte d'entrée de leur bâtiment par la surveillante ou par le surveillant-vestiaire. Elles sont alors immédiatement, ou dans des délais très brefs, reçues par l'officier responsable de la MAF.

Les contrôleurs ont assisté à l'entretien d'une arrivante qui s'était présentée librement au centre pénitentiaire en exécution d'un jugement. Reçue par l'officier dans la salle d'activités, elle s'est vue expliquer ses droits et ses obligations ainsi que le fonctionnement quotidien de la détention. Très angoissée, elle a peu à peu posé des questions notamment sur le maintien des liens familiaux, les activités proposées et la date prévisible de fin de peine. Elle était calme à la fin de l'entretien. Une douche lui a été proposée avant qu'elle ne soit conduite dans une cellule occupée par une personne détenue qui, préalablement, avait été sollicitée pour l'accueillir et lui faciliter son adaptation ; ce *modus operandi* est contraire au constat relevé lors du précédent contrôle, l'arrivante étant alors placée seule en cellule.

Selon les informations recueillies, les affectations par l'officier responsable se font dans un esprit de dialogue, en tenant compte, quand c'est possible, du souhait des personnes incarcérées.

Les changements de cellule s'effectuent à la demande des intéressées ou par nécessité d'une gestion adéquate de la détention après qu'explications en soient données aux intéressées. Les changements automatiques, tous les six mois, tels que notés dans le précédent rapport, ne se pratiquent plus. N'ayant pas la crainte d'un « déménagement », les femmes ont toutes personnalisé leur cellule par apposition de nombreuses photos et d'objets de décoration réalisés par elles. Elles se sont toutefois plaintes de ne pouvoir, faute de distribution de produits adaptés, assainir leur cellule, dans laquelle passent, outre des insectes volants et rampants, des souris.

Les femmes sont apparues soucieuses de leur apparence physique. Elles cantinent des produits d'hygiène et de beauté dont elles considèrent le choix insuffisant. Elles peuvent alors, comme indiqué au § 5.8, faire acheter les articles manquants mais souhaités dans un centre commercial local.

b) La vie quotidienne

Il a été dit aux contrôleurs que la structure du bâtiment n'avait pas permis la mise en place de deux ailes séparées dont l'une fonctionnerait en régime « portes ouvertes ». Ainsi, les femmes condamnées, théoriquement affectées en CD, vivent leur incarcération enfermées dans leur cellule hors les temps de promenade et de participation aux activités.

Pourtant, les deux personnes purgeant des peines de réclusion criminelle n'ont pas émis auprès des contrôleurs le souhait d'un changement d'établissement impliquant un transfert hors de la Guadeloupe. Elles ont dit préférer garder leurs liens familiaux, plutôt que de se voir proposer des conditions d'incarcération plus favorables. Le rythme quotidien est donc celui de toute maison d'arrêt.

L'appel et le contrôle des effectifs se fait à 7h et les mouvements débutent à 9h, après que les femmes ont été conduites aux douches.

Les repas sont servis entre 11h30 et 12h et 17h45 et 18h à la porte de chaque cellule.

La distribution du courrier et l'accès au téléphone ne sont pas réellement organisés et dépendent de la disponibilité de la surveillante. Il n'a pas été fait état de distribution tardive ou de difficultés pour accéder au seul « *point phone* » de la MAF, les femmes cherchant même à s'organiser entre elles pour éviter que l'une ne bloque la ligne trop longtemps alors que d'autres ne peuvent joindre leurs proches qu'à des moments limités.

Hormis les promenades, les visites au parloir et les déplacements à l'UCSA, les femmes ne sortent de leur cellule qu'en fonction de l'offre de travail et d'activité qui leur est proposée.

Le travail

Trois des personnes incarcérées sont classées auxiliaires. L'une travaille exclusivement à la MAF pour y distribuer les repas et nettoyer les parties communes ; les deux autres sont chargées de l'entretien de la zone administrative.

Au jour de la visite, trois personnes travaillaient dans la salle d'activités : elles conditionnaient des produits de beauté. Ce travail n'est pas continu et s'effectue à la demande du concessionnaire entre six et dix jours par mois. Ces six travailleuses sont classées pour trois mois renouvelables.

L'enseignement

Neuf femmes se sont inscrites et ont suivi des cours d'enseignement général dispensés du mois de décembre 2014 au mois de juin 2015, à raison de deux heures le mardi après-midi, tandis que onze ont suivi l'enseignement le mercredi après-midi pour une préparation au certificat de formation générale (CFG), dont les épreuves se sont déroulées pendant le temps de la visite.

La préparation à un CAP de fleuriste a mobilisé neuf femmes qui se sont toutes dites confiantes dans la réussite de l'épreuve qu'elles auraient à subir.

Les activités

Au titre des activités permanentes, les femmes participent quasiment toutes le vendredi matin et le lundi après-midi – seize sur dix-neuf – à un atelier de vannerie en papier, animé par une personne détenue. Elles fabriquent avec du papier journal divers objets et notamment des paniers de toutes tailles. Fières de leurs créations, elles ont insisté pour que les contrôleurs repartent avec un panier, témoignage de leur volonté d'utiliser au mieux leur temps de détention.

Celles qui le souhaitent – douze le mercredi 3 juin – reçoivent la visite le mercredi de 13h30 à 15h des représentantes de l'union des femmes chrétiennes pour un groupe de paroles, d'aide et de soutien. Il peut y être fait de petits travaux manuels tels que du crochet.

L'aumônier catholique est présent le mardi de 9h à 10h et l'aumônier protestant le mercredi de 9h à 10h30.

L'accès à l'espace socioculturel leur est ouvert le jeudi après-midi. Elles se réunissent alors à la bibliothèque ou rencontrent, après rendez-vous, la salariée de l'association ACCOLADE, qui les aide à formaliser un projet de sortie, ou d'autres intervenants extérieurs.

Les contrôleurs, présents à la bibliothèque de l'espace socioculturel, ont constaté que ce temps était vécu par les neuf femmes comme un moment privilégié de détente et d'échanges entre elles ; le CPIP en charge de la bibliothèque est présent pour répondre à leurs sollicitations.

Quelques activités sont organisées épisodiquement (Cf. §. 10.4) notamment pour la fête des mères, la fête de la musique et les fêtes de fin d'année.

Le sport

Sans possibilité d'accès au terrain de sport réservé aux hommes, les femmes pratiquent du sport en salle polyvalente les lundi et mercredi matin et de la gymnastique assurée par un professeur dans la cour de promenade le vendredi matin.

Tout comme l'avait relevé le rapport de la visite précédente, les personnes détenues ont exprimé un fort mécontentement d'une offre si pauvre d'occupations qui ne leur permet pas de dynamiser leur vie en détention et de s'investir dans des projets de sortie qui, pour la plupart, sont refusés par le JAP par manque d'étayage.

Dans sa réponse, le directeur indique : « *Les personnes détenues de la MAF bénéficient de plus d'activités ; en plus de celles habituellement en place sur la structure, sont organisées des actions dans le cadre du festival du film caribéen, du Gwo Ka « femmes » (danse et chant), la préparation du CAQP couture, activité d'éducation à la santé. Par ailleurs, dans le cadre de financements dédiés au PLAT, à l'instar des quartiers hommes, la MAF bénéficie aussi d'activités nouvelles (musicothérapie, chant, sophrologie, ...). Une coordinatrice socioculturelle, recrutée par le SPIP début 2016, développe l'offre d'activités à destination des personnes détenues. Par ailleurs, s'agissant des projets de sortie, sous l'impulsion du SPIP, le Pôle emploi accompagne les personnes détenues et, depuis le 1er mars 2016, une conseillère de la mission locale intervient à destination du public de moins de 26 ans* ».

Recommandation

Il convient de remédier à la situation défavorable des femmes au regard de l'offre de travail et d'activités, qui réduit leurs chances d'aménagement de peines. Cette recommandation avait déjà été formulée en 2010.

La nursery

La cellule n° 15, au premier étage, située entre les deux ailes, est aménagée pour recevoir une mère et son enfant. D'une surface de 13,8 m², elle dispose, en sus de l'équipement à l'identique des autres cellules, d'un lit de bébé et de quelques objets indispensables à la vie du nourrisson (stérilisateur, chauffe-biberon, baignoire en plastique).

Il n'y a pas de table à langer ni de meuble de rangement pour les affaires du bébé.

Il n'existe aucun espace pour les jeux et l'éveil du bébé, qui, en dehors de la promenade seul avec sa mère dans la cour de la MAF, est confiné dans la cellule maternelle. Ainsi, et bien qu'en vertu d'une convention, la protection maternelle et infantile (PMI) assure auprès de la mère des conseils d'hygiène et de diététique et plus globalement une aide à la parentalité pour des actions d'éveil auprès de l'enfant, ce lieu apparaît peu propice à la bonne évolution d'un bébé. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *La nursery ne dispose pas d'un tel espace ; le SPIP se rapproche de la PMI pour une étude de faisabilité* ».

Une personne actuellement incarcérée qui a accouché au début de l'année, n'a pas pu garder son enfant, qui a été confié à son père, en avril 2015, par décision du juge des enfants après avis du médecin de la PMI. Rencontrée par les contrôleurs, cette jeune mère a indiqué comprendre et adhérer à la décision.

5.4 UN QUARTIER DES MINEURS STRUCTURELLEMENT INADAPTE

Les locaux sont inchangés ; ils étaient ainsi décrits dans le précédent constat :

Le quartier des mineurs est situé au-dessus de l'UCSA et du SMPR. On y accède à partir d'un escalier situé dans « la rue », à droite du PIC, en face du bâtiment MA2.

Il est constitué de treize cellules de 8,8 m² et deux cellules de 10,8 m². Ces dernières cellules, bien que plus grandes, sont prévues pour une personne ; il est indiqué « qu'il arrive qu'en cas de surpopulation du quartier, elles soient doublées en ajoutant un matelas par terre ». La cellule comporte un coin sanitaire cloisonné, avec un lavabo et un WC en émail, un lit métallique fixé au sol, une armoire d'1,50 m de haut sur 0,50 m de large comportant une partie penderie et quatre étagères, un ventilateur fixé au plafond, enfermé dans une

structure grillagée et un panneau en bois fixé au mur pour y coller des photos. En guise de fenêtre, une ouverture de 2,50 m de haut sur 0,70 m de large est barreaudée ; dépourvue de vitrage elle est munie d'un volet anticyclonique qui permet également de se protéger de la lumière ou des intempéries ; deux cellules n'en sont plus dotées.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ces volets avaient fait l'objet de dégradations volontaires par les mineurs occupant ces cellules, ils ont été néanmoins remplacés avant le début de la période cyclonique actuelle. »

La porte est constituée de panneaux à claire-voie (pour favoriser le passage des alizés). Elle est munie d'un œillette et de deux verrous.

Outre les cellules, le quartier comporte trois bureaux, l'un est réservé au surveillant, les deux autres aux deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). S'y ajoutent une salle d'activité de 32 m² où se déroulent les cours scolaires et les activités ludiques, une salle de douche et une cour de promenade.

Un « point phone » est disposé dans le couloir. Au-dessous se trouvent trois boîtes aux lettres, la première est destinée à recueillir le courrier à expédier vers l'extérieur, la deuxième, les courriers intérieurs et la troisième, les bons de cantine. De l'autre côté, un panneau d'affichage est fixé sur le mur ; il y figure principalement l'emploi du temps.

La salle d'activités sert également de salle de classe et comporte deux tableaux fixés aux murs, six tables, onze chaises, quatre ordinateurs, une télévision, un lecteur de DVD et un placard où sont rangés des documents pédagogiques.

Les mineurs bénéficient d'une douche par jour. La salle de douche est constituée de quatre bacs sans séparation. Des porte-manteaux sont fixés au mur et une grande poubelle est placée au milieu de la pièce. Les contrôleurs ont pu vérifier que les mineurs restaient sous la douche environ 20 minutes et que pendant tout ce temps ils ne faisaient l'objet d'aucune surveillance. D'après les renseignements communiqués, des travaux de cloisonnement vont être entrepris prochainement.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ces travaux de cloisonnement des douches des mineurs ont été entrepris et achevés ».

Les contrôleurs ont pu constater que les volets signalés hors service lors de leur précédente mission avaient été remis en état et que les douches bénéficiaient d'un cloisonnement en douches individuelles.

Lors de la présente visite, onze mineurs sont présents, dont un de moins de 16 ans. Les mineurs sont répartis en deux groupes ; leur placement dans ces groupes est effectué par l'officier responsable du quartier des mineurs ou son adjoint en fonction des interdictions de communiquer, des avis des éducateurs de la PJJ et de l'appartenance à des groupes extérieurs.

L'emploi du temps est fonction du groupe auquel le mineur appartient ; il se répartit entre les cours – une heure par jour cinq jours par semaine –, les promenades et les éventuelles activités.

Les activités pérennes, pilotées par la PJJ au travers de partenariats associatifs (association culturelle et sportive d'aide aux détenus [ACSAD]) et de financement par le conseil général, sont interrompues depuis décembre 2014, faute de financements et de reconduction des conventions. Dans sa réponse, le directeur précise : « Les mineurs ont toutefois bénéficié d'activités (équestre, réalisation d'une fresque) mais aussi d'activités dans le cadre du PLAT (sophrologie, musique, musicothérapie) ».

Deux éducatrices de la PJJ sont présentes dans le quartier des mineurs du lundi au vendredi. Lors d'une rencontre avec la direction de la PJJ, il a été indiqué aux contrôleurs qu'après des difficultés de fin d'année 2014, liées notamment à des mouvements du personnel (départs et arrivées), la PJJ était en cours d'évolution et qu'un nouveau projet de service comportant trois axes opérationnels était en cours de finalisation pour fin 2015.

Les mineurs bénéficient de deux demi-journées de sport par semaine avec la participation d'un partenaire extérieur le mardi après-midi.

Un travail sur l'addictologie est proposé tous les quinze jours par l'UCSA.

Des actions ponctuelles d'éducation à la santé sont organisées ; la prochaine, prévue la semaine suivant la visite des contrôleurs, devait porter sur le thème « semaine du bien-être » relatif à l'hygiène et la santé.

La télévision est gratuite pour les mineurs.

Les contrôleurs ont demandé au surveillant de consulter le règlement intérieur ; aucun document n'a pu leur être présenté ; aucun règlement n'est affiché en détention. Dans sa réponse, le directeur signale : « *Comme indiqué supra, à la validation du règlement intérieur, ce document sera présent également sur ce secteur* ».

Une réunion pluridisciplinaire, à laquelle les contrôleurs ont pu participer, associant le responsable pénitentiaire en charge du quartier des mineurs, les éducatrices de la PJJ et la directrice du service territorial de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI), se tient chaque semaine. L'éducation nationale et les services médicaux (UCSA et SMPR) n'y sont pas représentés.

Par son architecture – notamment son unique salle d'activités –, ce quartier, initialement prévu pour être un quartier « arrivant », est inadapté à la prise en charge de détenus mineurs. Par ailleurs l'insuffisance d'activités proposées en général et de cours de l'éducation nationale (cinq heures maximum par semaine) en particulier posent un réel problème.

Recommandation

Le quartier des mineurs et les modalités de prise en charge de ces détenus, notamment en ce qui concerne l'enseignement, doivent être revus conformément à leur destination.

5.5 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE, BIEN QU'AMELIORE DEPUIS LA VISITE PRECEDENTE, PRESENTE ENCORE QUELQUES LACUNES

5.5.1 Les locaux

La situation du quartier de semi-liberté (QSL) est inchangée par rapport à la description qui en est faite dans le rapport de la visite précédente :

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé à l'extérieur du centre pénitentiaire à gauche de la porte d'entrée. Constitué de deux bâtiments, il possède sa propre enceinte grillagée de 2,50 m de haut. On y accède par un portail qui ouvre sur une cour goudronnée.

Le premier bâtiment a une vocation administrative. D'une superficie de 102 m², il comporte le bureau de l'officier responsable du QSL, celui de son adjoint qui est également responsable du pôle PSE, quatre cabines de 2,20 m de long sur 1,15 m de large pour assurer les parloirs, une cabine de fouille de mêmes dimensions, une salle de formation et une salle où sont

disposés un évier, deux WC et deux armoires servant au stockage des bracelets électroniques. Une dernière salle sert à ranger les matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts.

Le second bâtiment est constitué de la partie hébergement du QSL. Dans l'entrée, un meuble comportant vingt-quatre consignes permet aux personnes détenues de déposer, à leur retour, les objets non autorisés dans le centre : argent, téléphones, médicaments, etc.

Le bureau du surveillant est placé en face du couloir qui dessert les dortoirs. D'une superficie de 11 m², il est équipé d'un coin cuisine, un bureau sur lequel est posé un micro-ordinateur, un fauteuil, une chaise, un lit, un réfrigérateur et un four à micro-ondes.

Un couloir de 0,80 m de large et de 10 m de long donne accès aux quatre dortoirs, au local des douches et au réfectoire. On y accède en franchissant une grille qui reste ouverte de 7h à 18h. Il comporte un téléphone et un panneau d'affichage sur lequel sont punaisées quelques notes de service dont plusieurs sont déchirées. D'après les agents, les personnes se serviraient des feuilles de papier pour noter des informations lorsqu'elles téléphonent.

Les quatre dortoirs sont identiques. Ils ont une superficie de 42 m² et hébergent chacun huit personnes ce qui porte la capacité théorique du centre à trente-deux places. Ils sont aérés et éclairés par quatre grandes fenêtres à lamelles, sans vitre, de 1,50 m de haut sur 1 m de large et par quatre autres plus petites de 0,70 m de haut sur 1 m de large.

Chaque dortoir est équipé de quatre lits superposés en métal et huit armoires de 2 m de haut sur 0,50 m de large comportant une partie en penderie et cinq étagères. Les armoires sont presque toutes vides. Quatre tables, huit chaises et une télévision complètent le mobilier.

Chaque dortoir possède un coin sanitaire, lavabo et WC cloisonné par un muret d'une hauteur d'1,30 m.

Deux autres pièces complètent le bâtiment. Un réfectoire de 42 m² dans lequel se trouvent un évier, quatre plaques électriques, six tables et six chaises, deux réfrigérateurs et un congélateur. Au moment du contrôle ces deux derniers éléments ne contenaient que des bouteilles d'eau. En effet, l'eau du robinet est chaude, les canalisations n'étant pas isolées, ce qui la rend difficilement buvable. Cette pièce sert très peu, les semi-libres préférant manger dans les dortoirs.

La dernière salle, d'une superficie de 45 m² comporte cinq douches munies de portes, cinq lavabos et cinq WC. Il n'y a pas d'eau chaude, ce dont les personnes détenues ne se plaignent pas.

Le QSL est très bien entretenu. Il est placé sous la responsabilité d'un officier secondé par un major, d'un surveillant chargé du pôle PSE et d'un surveillant non affecté. Le poste de ce dernier est occupé jour et nuit.

En complément de cette description toujours d'actualité, au moment de cette deuxième visite, chaque dortoir était équipé d'un réfrigérateur.

Dans sa réponse, le directeur signale les changements suivants :

« Trois dortoirs hébergent dix personnes détenues et le quatrième dortoir héberge huit personnes détenues. Les anciennes consignes ont été retirées car détériorées et 32 nouvelles consignes ont été installées sur le QSL. Il est envisagé de sécuriser l'emplacement où elles seront placées. Deux armoires sont dédiées au stockage des dossiers des personnes détenues quittant le QSL.

La société GEPSA a procédé aux réparations nécessaires [concernant les cabinets de toilette] ; cette société est amenée à réparer les sanitaires au QSL, que les personnes détenues détériorent

rapidement. Il est envisagé une réfection du QSL avec l'association Saint-Martin de Porrès par des travaux de peinture et des fresques sur les murs intérieurs et extérieurs.

Concernant les activités au QSL, l'association Saint-Martin de Porrès intervient régulièrement en termes d'accompagnement et une activité de transformation de Calebasse depuis deux mois est organisée sur de secteur. L'association Saint-Martin de Porrès encadre aussi 12 personnes détenues dans le cadre d'un chantier agricole, activité qui s'orientera vers un pôle d'insertion à moyen terme. Une sortie de dix jours en mer, organisée par une association, a permis à deux personnes en semi-liberté d'y participer. Par ailleurs, des groupes de paroles sont envisagés avec des intervenants extérieurs ».

5.5.2 La vie en détention

Le jour du contrôle, le QSL hébergeait plusieurs catégories de personnes détenues : les semi-libres proprement dit, au nombre de dix, neuf personnes placées en chantiers extérieurs et huit autres placées au service général dans des emplois sensibles (mess, entretien des espaces verts, vestiaire des personnels).

L'organisation du QSL a peu évolué depuis la visité précédente, dont le rapport la décrivait de la façon suivante :

Le responsable du QSL ou son adjoint affecte les semi-libres dans les dortoirs. Plutôt que de tenir compte du statut des personnes détenues ou de leur emploi, ils préfèrent prioriser l'âge et les habitudes de vie (fumeur ou non-fumeur).

Les départs du QSL peuvent s'effectuer dès 5h30 du matin ; les retours ne peuvent excéder 20h. Ce dernier horaire peut paraître limité alors que l'emplacement du QSL, à l'extérieur de l'établissement, permettrait une amplitude horaire plus grande. Actuellement le JAP a indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de demande de dépassement de l'horaire prévu.

Les horaires sont fixés par le JAP mais le DSPIP peut les moduler. Il doit seulement en rendre compte a posteriori au JAP. Les personnes placées en semi-liberté ou en chantiers extérieurs peuvent bénéficier d'une permission tous les quinze jours de manière systématique puisqu'elles sont prévues dans le jugement. Il n'en va pas de même pour les auxiliaires qui ne peuvent prétendre qu'à une permission par mois et doivent en faire la demande.

Les personnes placées au QSL n'ont aucune activité en dehors de leur travail ; elles peuvent uniquement se promener dans la cour située entre les deux bâtiments. Les auxiliaires qui ne travaillent en général que le matin, se retrouvent donc désœuvrés tous les après-midi et au moins, trois week-ends par mois.

Les contrôleurs ont souhaité prendre connaissance du règlement intérieur du QSL et de son mode de diffusion. Le surveillant en poste au quartier a été dans l'impossibilité de le fournir. Saisie de la même demande, l'adjointe du responsable du quartier a donné aux contrôleurs une feuille extraite du règlement intérieur de l'établissement, comportant quelques lignes sur les horaires du QSL et des interdictions. Il n'était fait mention d'aucune indication sur les autres matières : horaires de parloir, règles d'accès au téléphone etc.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le panier de basket a été remplacé et des jeux de société ont été acquis et mis à la disposition des détenus du QSL. « Règlement intérieur : cf. supra ».

Le plan opérationnel intérieur qui prévoit les consignes à appliquer en cas de menaces de cyclone, indique que les occupants du QSL doivent être réintégré au centre de détention.

Comme lors de la visite précédente, la détention d'un téléphone portable est interdite à l'intérieur du QSL bien que celui-ci soit situé hors de l'enceinte du CP. Dans sa réponse, le directeur indique : « *La structure prépare actuellement un dispositif afin de permettre aux personnes détenues placées sous le régime de la semi-liberté de bénéficier de leur portable entre 12h et 14h à titre expérimental* ».

Recommandation

Bien que le quartier de semi-liberté soit situé à l'extérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire, ses occupants ne sont pas autorisés à y conserver leurs téléphones portables. Cette interdiction est d'autant plus contestable qu'il n'existe pas de poste téléphonique dans ce quartier, où des personnes peuvent rester des week-ends entiers. Il convient d'y remédier au plus tôt.

Le règlement intérieur du CP comporte un paragraphe d'une page intitulé « *Emploi du temps du QSL* », qui apporte l'essentiel des informations qui manquaient lors de la visite précédente.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des introductions de produits illicites étaient commises la nuit par des projections ou directement par les fenêtres des dortoirs lors des retours tardifs de personnes détenues. Un panneau placé à l'entrée du QSL rappelle l'illégalité de tels actes.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *En juillet 2015, la sécurité du QSL était renforcée ; des grilles ont été posées sur les différentes fenêtres du bâtiment de la partie hébergement. Des portes ont été installées également autour des deux bâtiments afin que les personnes détenues restent sur un espace sécurisé* ».

5.6 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SOUFFRENT DE LA SURPOPULATION ; LE COUCHAGE EST INSUFFISANT

La situation en matière d'hygiène et de salubrité a peu évolué depuis la visite de novembre 2010 :

Chaque personne détenue doit nettoyer sa cellule tous les jours. [...]

Le chariot situé dans la cour est ensuite emporté par un auxiliaire dans « la rue ». L'ensemble des chariots sont conduits par des auxiliaires dans un couloir spécifique donnant accès à la cour des véhicules. [...]

Chaque cellule reçoit théoriquement chaque jour un sac poubelle de 16 ou 30 litres, selon la taille de la cellule ; de fait un seul sac est délivré par cellule et par semaine. La poubelle est vidée deux à trois fois par jour dans des sacs poubelle de 160 litres présentés par les auxiliaires du service général. Ces derniers vident leurs sacs dans des conteneurs roulants de 200 litres.

Dans chaque bâtiment (MA1, MA2, CD1 et CD2), un auxiliaire est classé coiffeur. Il est rémunéré en tant que tel sur le budget du service général. Chaque personne qui le souhaite, sauf prescription contraire du magistrat instructeur pour les prévenus, peut se rendre chez le coiffeur et se faire couper les cheveux, la barbe ou les moustaches.

Les coiffeurs passent dans les cellules pour proposer leurs services et coupent les cheveux dans l'office de l'aile de leur quartier. Ils disposent chacun d'une tondeuse électrique. Les coiffeurs ne peuvent plus utiliser d'appareil à ultra-violets, qui existaient en novembre 2010, pour la désinfection des ustensiles. Ils les désinfectent au quotidien avec du produit qui leur est remis une fois par semaine par le surveillant chargé de la buanderie. Ce dernier récupère les tondeuses électriques tous les vendredis pour procéder lui-même à une désinfection. Lors de la visite des

contrôleurs, le surveillant chargé de la buanderie ne disposait plus de produit désinfectant, car il était en rupture de stock.

Recommandation

La désinfection du matériel de coiffure doit être systématique et faire l'objet d'un suivi.

Chaque personne détenue nettoie ses effets personnels dans son lavabo ou sous la douche, à l'eau froide. Comme lors de la précédente visite des contrôleurs, les robinets ne distribuent que de l'eau froide. Il est possible de procéder à des échanges de linge à l'occasion des parloirs.

Tous les mois, chaque personne détenue reçoit quatre rouleaux de papier WC, un savon de Marseille, ainsi qu'une dosette de 125 ml d'eau de javel ou l'équivalent en pastilles de chlore, et, tous les quinze jours, une dosette de nettoyeur bactéricide (maximum deux dosettes par cellule).

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, la délivrance d'eau de javel n'est pas systématique.

En ce qui concerne le couchage, contrairement à ce qui est écrit dans le règlement intérieur⁴, un seul drap plat – et non pas deux – est délivré à chaque personne détenue. Aucune taie d'oreiller n'est délivrée. Les draps, draps housses, taies d'oreiller et serviettes de toilette sont prévus être changés tous les quinze jours. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, ce rythme est théorique ; il arrive que les draps ne soient lavés qu'une fois par mois. Dans sa réponse, le directeur précise : « *Effectivement, il est distribué un drap plat et un drap housse et non deux draps plats ; le changement s'effectue tous les 12 jours. Cette précision est portée sur le règlement intérieur* ».

Recommandation

Le couchage doit comporter une housse à matelas et deux draps.

Le changement des matelas intervient à une fréquence inférieure à celle prévue. En effet, le roulement – changement d'un tiers des matelas par an – ne peut pas être respecté car le stock de roulement est conçu pour 440 personnes détenues. Les contrôleurs ont vu des matelas au sol déchirés, sans housse. Le 5 juin 2015, le stock disponible était constitué de quatre-vingt-trois matelas. La surpopulation et le climat, associés au grand nombre de matelas au sol, entraînent une dégradation rapide des matelas et une insalubrité non maîtrisée.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Le changement de matelas s'effectue par tiers chaque année et les commandes effectuées sont conformes aux règles du marché en cours. Il convient de prendre en compte les dégradations régulières des personnes détenues, qui retirent systématiquement l'enveloppe protectrice du matelas, qui subit de fait une dégradation plus rapide. Des commandes sont effectuées régulièrement par le service économat pour assurer le remplacement des matelas détériorés* ».

Recommandation

Le changement de matelas par tiers chaque année, conformément aux normes de l'administration pénitentiaire, n'est pas adapté au milieu tropical humide. Un changement plus fréquent est nécessaire.

Les contrôleurs ont constaté que le nombre de chaises par cellule était fréquemment inférieur au nombre de personnes détenues et qu'il n'y avait aucune chaise dans les salles communes des quartiers. La buanderie dispose d'un stock de chaises disponibles et les change sur présentation de la chaise cassée ou usée, ou d'un bon d'échange. Le manque de chaises dans les cellules a été constaté par le directeur interrégional le 15 février 2015 et par les contrôleurs en juin de la même année. Un an plus tard, le chef d'établissement faisait état de l'attente des résultats de l'audit complet de la structure pour compléter le stock.

Dans sa réponse, le directeur indique : « *Un audit complet de la structure est en cours de réalisation par l'économiste pour évaluer les besoins en chaises et ce, conformément à la dernière visite du directeur interrégional en date du 15 février 2015* ».

Recommandation

Il doit être attribué un siège par personne détenue sans attendre davantage.

Chaque cellule dispose d'un « set WC » et d'une poubelle qui sont changés quand ils sont usés, sur présentation du matériel.

Les serpillières sont cantinables ; les personnes sans ressources suffisantes peuvent s'en faire délivrer gratuitement.

Pour le service général, chaque auxiliaire reçoit toutes les semaines : 1 l de nettoyeur pour le sol, trois pastilles permettant d'obtenir 30 l d'eau de javel, et 75 cl de crème de nettoyage pour douche.

Il a été évoqué aux contrôleurs une coupure d'eau durant deux jours pendant lesquels il avait été distribué une bouteille d'eau par personne et par jour.

5.7 LA RESTAURATION, BIEN QUE PERFECTIBLE, A BIEN PROGRESSE

Depuis la précédente visite, le service de restauration a été contrôlé par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) le 7 juin 2013. Le rapport adressé au chef d'établissement le 19 juin 2013 constituait une mise en demeure d'apporter les mesures correctives appropriées aux anomalies constatées. Celles-ci portaient sur le fonctionnement, les structures, la mise en place de formations en hygiène et d'un plan sanitaire, ainsi qu'un échéancier de travaux importants. Le commentaire global concluait : « *l'état de l'atelier est non satisfaisant présentant des non conformités majeures ayant pour conséquence une exposition des consommateurs à un risque important pour la santé* ».

Une nouvelle inspection de la DAAF a eu lieu le 6 février 2014. Le rapport daté du 22 janvier 2014 relève encore quelques non conformités, mais aucune majeure, et le commentaire global conclut : « *L'établissement présente une nette amélioration du fonctionnement et des équipements* ». Une note du chef d'établissement à la DAAF du 14 avril 2014, expose les mesures apportées ou prévues pour remédier aux non conformités.

Les contrôleurs ont constaté que le fonctionnement d'ensemble de la restauration était correct et que les travaux et l'achat d'équipements avaient amélioré les conditions de travail et d'hygiène.

Le coût alimentaire par jour et par personne détenue est de 4,56 € en 2015.

Le personnel comprend le nouveau responsable, technicien en restauration, un adjoint technique, chef de production depuis 2005, et deux surveillants.

Les personnes détenues affectées au service général en cuisine sont au nombre de dix-sept :

- quatre en classe 1 (cuisiniers, régimier, préparateur) ;
- quatre en classe 2 (préparation froide, tournant, responsable des barquettes) ;
- neuf en classe 3 (plongeurs, légumiers, conditionneurs).

Les personnes sont sélectionnées sur proposition de la détention ; le service du travail prépare la commission de classement qui se déroule en CPU. La liste est remise à la cuisine qui procède à des tests de lecture et de calcul avant recrutement définitif. Contrairement au constat de 2010, il n'est plus procédé aux analyses par le service médical, lequel n'est pas sollicité pour émettre un avis concernant les classements en cuisine, conformément à la circulaire sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

La liaison froide est conservée sauf pour les « *potatoes* » et les « *wings* » très prisées des consommateurs, qui sont préparés et livrés directement. Les barquettes en aluminium sont conditionnées juste avant la livraison.

Les menus sont élaborés pour dix semaines par le responsable et son adjoint en tenant compte des habitudes locales ; pourtant, plusieurs personnes détenues rencontrées ont fait état d'une nourriture peu adaptée au climat et aux habitudes locales. Ces menus sont validés et signés par le directeur, le chef de détention et l'UCSA. Ils sont affichés en détention.

Les mineurs bénéficient, en sus du repas normal, de pain frais distribué le matin, d'un double dessert, de chocolat et de confiture.

Les femmes enceintes et allaitantes ont une demi-part supplémentaire dans les plats, un double dessert et une collation.

Pour le petit déjeuner, toutes les personnes détenues sont approvisionnées en eau chaude dans les cellules vers 7h ; des sachets de lait en poudre, de café et de sucre leur sont distribués ; le dimanche, le café est remplacé par du chocolat et de la confiture et du beurre sont également fournis.

Concernant le ramadan, sept personnes se sont inscrites en 2014. Les contrôleurs n'ont pas reçu de doléances à ce sujet.

Les progrès constatés dans le fonctionnement du service sont à nuancer par les quelques observations suivantes.

L'utilisation de produits surgelés, dont les aspects pratiques sont évidents compte tenu des conditions climatiques, pourrait toutefois être limitée.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *L'utilisation des produits surgelés, à part les racines pays (madère, igname, giraumon, ...), est quasi obligatoire pour assurer toute l'année la fabrication des repas, les fournisseurs de légumes ne pouvant assurer la livraison de ces produits. De plus, avec l'augmentation de la population pénale, la légumerie n'est plus adaptée pour la préparation des légumes en grande quantité* ».

Malgré la bonne impression des contrôleurs, notamment pour les quantités servies, les personnes détenues ont été nombreuses à critiquer la qualité de la nourriture.

Dans sa réponse, le directeur indique : « *La qualité de la nourriture ne vient pas de la conception des recettes mais plutôt du réchauffage certains produits qui tendent à se dessécher un peu. Les jeunes personnes détenues préfèrent des repas type "fast food" ».*

Les contrôleurs ont vu des « ravets⁵ » sortir d'un chariot, ce qui est peu rassurant en matière d'hygiène.

Dans sa réponse, le directeur indique : « *Malgré le passage régulier de la société responsable de la désinfection (THA), l'état des cloisons dans les chariots de distribution mis en service à l'ouverture du CP ne sont pas réparables ; une demande de financement a été faite pour changer ces chariots ».*

Il a été dit aux contrôleurs que la présence du responsable était insuffisante en cuisine, ce qu'ils ont vérifié, et que l'adjoint donnait un mauvais exemple en « *mangeant tout le temps* ».

Dans sa réponse, le directeur indique : « *De septembre 2013 à mai 2015, le responsable a dû assurer, en parallèle de ses missions, des réunions avec la société de maintenance GEPSA pour les travaux d'amélioration de la cuisine, le remplacement du directeur technique pour le suivi des chantiers (vestiaire agents, cellule de refroidissement, plafond, magasin), l'élaboration du PMS. Actuellement, le responsable des cuisines consacre la quasi-totalité de son temps de travail sur ce secteur. Quant à l'adjoint, en charge de la production, il a pour obligation de goûter ».*

5.8 LA CANTINE, DONT LA DISTRIBUTION EST CORRECTEMENT ASSUREE, MANQUE DE PRODUITS

La gestion de la cantine est inchangée par rapport à la description qui en est faite dans le rapport de la visite précédente.

Les commandes doivent être déposées signées au plus tard le dimanche soir. Ramassées le lundi matin, elles sont contrôlées par le surveillant affecté à la cantine, qui les remet le jour même à la comptabilité. Après avoir bloqué les sommes nécessaires sur les comptes nominatifs, et éventuellement refusé des commandes de personnes dont les comptes sont insuffisamment alimentés, la comptabilité adresse à la cantine, le mardi ou le mercredi matin, un récapitulatif des produits commandés. La cantine passe alors ses commandes aux différents fournisseurs locaux, qui assurent la livraison les jours suivants.

La distribution est faite le mardi et le jeudi de la semaine suivante par le surveillant accompagné des quatre auxiliaires de la cantine. Le destinataire signe le bon à la livraison, « à condition d'être présent au moment de la distribution ». Sinon, sa commande est déposée dans sa cellule.

Ainsi, la distribution se fait alors que les personnes ont déjà passé une nouvelle commande :

5 Ravets : appellation des cafards aux Antilles

		Commande C	Commande C + 1	Commande C + 2
Semaine S	Dimanche		Dépôt des bons	
	Lundi		Ramassage des bons	
	Mardi	Distribution	Contrôle des bons	
	Mercredi		Cde aux fournisseurs	
	Jeudi	Suite de la distribution		
Semaine S + 1	Dimanche			Dépôt des bons
	Lundi			Ramassage des bons
	Mardi		Distribution des cdes	Contrôle des bons
	Mercredi			Cde aux fournisseurs
	Jeudi		Suite de la distribution	

Le prix de vente est indiqué sur les bons de commande. Il est fixé avec une marge maximale de 3 % par rapport au prix d'acquisition ; les contrôleurs ont constaté que cette marge était respectée. Le prix est modifié au plus tous les six mois avec un affichage systématique des nouveaux prix.

Les bons de commande du quartier des mineurs ne proposent ni rasoirs (« en raison de leur violence »), ni tabac.

Une « Cantine arrivant » permet à tout arrivant de commander sans délai un ou deux paquets de cigarettes, une petite boîte d'allumettes, un bloc de papier quadrillé, un ou deux timbres à 0,58 euro et un stylo à bille noir.

Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent également passer une commande des produits suivants : savon, dentifrice, brosse à dents, papier hygiénique, cigarettes, tabac à rouler, papier à cigarettes, allumettes, bloc de papier, enveloppes, stylo Bic, timbres.

Des cantines spéciales sont proposées pour Noël et pour le jour de l'An : jambons de Noël, saumon fumé, poulet farci, pâté pimenté, dragées, nougat, chocolats, bûches de Noël, galette des rois, pâtes de fruit, cigares.

Depuis cette première visite, les produits sont vendus à prix coûtant à l'exception du tabac, qui est vendu au prix public alors que l'établissement bénéficie d'une réduction en raison des quantités importantes qui sont commandées.

En principe, les prix ne doivent pas être supérieurs à ceux du supermarché Carrefour local. La dernière vérification date de 2014.

L'équipe en charge de la gestion de la cantine est composée de deux agents ; en pratique, en raison des congés et autres motifs d'absence, un seul agent est présent à la cantine. Dans sa réponse, le directeur explique : « Afin d'optimiser la gestion de ce service, une création de poste sera demandée à l'administration centrale. Dans l'attente ; lorsque la situation le permet, un agent vient renforcer l'équipe ».

Les auxiliaires travaillent de 7h30 à 14h30 « voire parfois plus tard en fonction du travail » ; ils déjeunent ensuite et bénéficient d'une « pause casse-croûte » en milieu de matinée.

Les personnes détenues ont été nombreuses à se plaindre du manque de denrées cantinables – même parfois des denrées pourtant inscrites sur les bons de commande –, comme par exemple : des légumes, du chocolat noir, de la dinde, du beurre. Dans sa réponse, le directeur indique : « A l'issue d'une consultation des personnes détenues au sein de l'établissement, les cantines ont été améliorées en matière de restauration, augmentation du choix des articles, ... »

Le délai entre la commande et la livraison est une autre source de mécontentement ; il a été expliqué aux contrôleurs que ce délai était dû au très faible effectif de l'équipe de la cantine : deux agents ; « *Cela demanderait trop de travail ; de plus on manque de place de stockage à la cantine* ».

La chaîne du froid n'est respectée, ni par le livreur – qui ne dispose pas de glacière – ni par l'établissement ; dans les locaux de la cantine, des produits sont entreposés dans une chambre froide à une température supérieure à la température de conservation indiquée sur l'emballage. L'équipe de la cantine n'a pas été en mesure de présenter aux contrôleurs un cahier de relevé quotidien des températures de la chambre froide, laquelle était à une température de 9°C au moment de la visite des locaux et contenait des produits qui doivent être conservés à moins de 4°C.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *Lors du contrôle, le réfrigérateur présentait un défaut ; cette panne a été réparée depuis et les produits sont conservés à bonne température. S'agissant du livreur, il a été sensibilisé au respect de la chaîne du froid* ».

Recommandation

La chaîne du froid doit être respectée pour la conservation des produits vendus par la cantine qui le nécessitent.

Il n'est pas prévu de cantine « informatique » (Cf. §. 7.5).

Des « cantines spéciales » sont proposées au moment du ramadan ainsi que pour Noël et le jour de l'An.

Il a été expliqué aux contrôleurs que, faute d'une équipe suffisante, la cantine extérieure n'était pas correctement organisée ; lorsqu'une personne veut un produit qui n'existe pas dans les bords de cantine, elle remet sa commande précise, écrite sur un papier en rédaction libre, et un agent va l'acheter dans la grande surface locale, sans présenter de devis préalable. La personne a cependant la possibilité de refuser le produit au moment de la livraison, par exemple au cas où elle trouve le prix excessif.

Recommandation

Lorsqu'une personne a besoin d'un produit non proposé en cantine, un devis doit lui être présenté avant qu'un agent aille l'acheter ; c'est la procédure habituellement appliquée dans les établissements pénitentiaires.

Cette procédure est également appliquée à la maison d'arrêt des femmes. Au moment de la visite des contrôleurs, la cantine était en rupture de stock pour les produits d'hygiène destinés aux femmes.

De même, il n'existe pas de « cantine sport » ; les moniteurs réceptionnent les demandes des personnes détenues, écrites sur papier libre, les transmettent à la comptabilité puis se chargent de l'approvisionnement et de la distribution.

Les distributions sont réalisées par les auxiliaires accompagnés d'un des agents de la cantine. « *Il n'est pas remis de commande à une personne en son absence si elle n'est pas seule dans sa cellule* », ce qui n'arrive qu'exceptionnellement car les distributions sont réalisées aux heures où les personnes détenues sont en cellule.

Il a été expliqué aux contrôleurs que les éventuelles contestations, transmises oralement au moment même de la distribution, étaient en général réglées sans délai.

5.9 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Chaque personne détenue bénéficie en moyenne d'environ 117 € de ressources par mois. Les revenus tirés du travail et de la formation représentent moins du tiers des recettes et les recettes provenant de l'extérieur (mandats, virements, prestations sociales) représentent près des deux tiers. Il apparaît également une baisse sensible des rémunérations liées aux actions de formation et dont la part passe de plus de 40 % à moins de 30 % dans le total des revenus.

Sur la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs ont été en moyenne voisines de 115 €. Les dépenses en cantine en représentent les trois quarts, les envois de mandats environ 8 %.

L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes se conforme aux directives nationales : il est versé 20 € à toute personne dont le solde de la part disponible du compte nominatif est inférieur à 50 € depuis le mois précédent et dont les dépenses n'ont pas dépassé 50 € durant le mois courant.

Depuis la visite précédente, le Secours catholique n'apporte plus de soutien financier mais uniquement vestimentaire.

En dépit de la marge réalisée à la vente de tabac, le chef de détention n'est plus en mesure de remettre chaque semaine dix paquets de tabac à chaque chef de bâtiment au profit des personnes sans ressources.

Depuis le début de l'année 2015, le pourcentage de personnes dépourvues de ressources suffisantes varie d'un mois à l'autre entre 32 % et 38 %. Le procès-verbal de la CPU 28 mai 2015 indique : « *L'effectif indigent ne cesse de progresser. De 243 le mois dernier, on passe à 280 indigents à ce jour, pour un effectif de 721 personnes détenues hébergées. Ce qui correspond à 38 % de la population pénale (34 % le mois dernier). Cela correspond à une dépense de 5 600 € (4 860 € le mois dernier)* ».

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET LA VIDEOSURVEILLANCE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

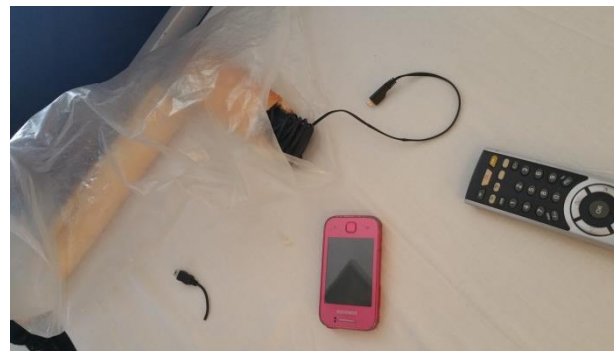
6.2 LES FOUILLES SONT CORRECTEMENT REALISEES

Au moment de cette deuxième visite, les fouilles intégrales ne sont plus systématiques. Notamment, une liste précise les personnes qui doivent faire l'objet d'une fouille intégrale « programmée » à la sortie du parloir ; cette liste est revue régulièrement après examen des situations par la CPU ; elle est remise à jour « *au moins tous les trois mois* ». Les personnes qui ne sont pas sur la liste font l'objet d'un contrôle par portique de détection des masses métalliques, éventuellement complété d'une palpation « *en cas de suspicion* », et peuvent être fouillées de façon inopinée sur décision du gradé chargé des parloirs. Pour le mois de mai 2015, sur 508 parloirs effectués, il a été réalisé 97 fouilles intégrales et 183 fouilles inopinées ; elles ont donné lieu à la saisie d'une somme de 20 €, d'un pic de fabrication artisanale et d'un téléphone portable.

Les contrôleurs ont assisté à une fouille sectorielle réalisée par l'équipe de sécurité (Cf. §. 6.4) renforcée par d'autres agents.

Les agents, une fois équipés, sont arrivés dans l'aile concernée. Cellule par cellule, tous les occupants ont été invités à sortir, ont été conduits dans les douches, où ils ont fait l'objet d'une fouille intégrale, puis dans une cour de promenade. Une personne s'est débattue au moment de sortir de sa cellule ; l'équipe de sécurité l'a maîtrisée dans le calme et l'a menottée.

Des gendarmes ont ensuite envoyé deux chiens contrôler chaque cellule, puis les surveillants ont procédé à une fouille approfondie des cellules, qui a demandé deux heures ; ils ont démonté les lampes, les ventilateurs, les téléviseurs, des chaînes hifi, puis les ont remontés à l'issue de leurs fouilles. Ils portaient des gants et déposaient dans des récipients placés devant chaque cellule les objets découverts : des armes artisanales, des téléphones portables, des chargeurs d'appareils électroniques, des produits stupéfiants, de l'argent, des clés USB, un appareil de tatouage, des morceaux de concertina. Une cellule, occupée par une seule personne, comportait trois chaînes hifi dont une d'une puissance de 140 watts ; elles ont été confisquées pour un examen plus approfondi.



Quelques-uns des objets découverts lors de la fouille sectorielle

6.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

La situation est identique à celle décrite dans le rapport de la visite précédente :

Lors des extractions médicales, le menottage est appliqué de manière quasi systématique lors du transport. [...]

Il est indiqué aux contrôleurs que les entraves sont exceptionnellement utilisées compte tenu de leur connotation esclavagiste.

En détention, les premiers surveillants sont dotés chacun d'une paire de menottes. Ils n'ont pas sur eux de gaz incapacitant ou lacrymogène. Ces derniers produits sont stockés à l'armurerie.

En cas d'utilisation, très rare, un compte rendu doit être rédigé. La personne détenue est aussitôt douchée et le service médical est informé.

Des matraques sont en dépôt à l'armurerie. L'établissement dispose également de tenues d'intervention et d'appareils respiratoires isolants (ARI).

6.4 LES INCIDENTS : L'ETABLISSEMENT CONNAIT UN CLIMAT DE VIOLENCE ALARMANT

Dans le rapport de la visite précédente, la question des incidents était traitée comme suit :

L'établissement connaît une augmentation importante des incidents violents entre personnes détenues. De 102 faits répertoriés en 2007, on est passé à 119 en 2008 et à 193 en 2009 (+ 89 % en deux ans). Le directeur de la mission outre-mer a demandé au chef d'établissement d'élaborer un plan de lutte contre ces violences.

La direction a d'abord procédé à la rédaction de plusieurs notes de service adressées tant aux agents qu'aux personnes détenues. Elles portent sur l'observation de la population pénale et sur des rappels de consignes quant à l'organisation des mouvements. Une note en date du 14 septembre 2010 distribuée à la population pénale précise que tout incident violent entre personnes détenues sera porté à la connaissance du procureur de la République.

Depuis le début du mois de novembre des portiques de détection des masses métalliques ont été placés à l'entrée des cours de promenade pour détecter les pics de fabrication artisanale.

Une cellule de renseignement va être mise en place prochainement pour essayer de mieux appréhender les phénomènes de bandes. Elle devrait à terme travailler avec les autres forces de l'ordre pour l'échange d'informations sur les bandes à l'extérieur.

En revanche ce programme de lutte contre la violence ne comporte aucun thème de réflexion autour du développement des activités, du travail, du sport ou de la participation des personnes détenues dans la vie de l'établissement, alors que le groupe de travail national le préconise.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le plan de lutte contre les violences comporte désormais un volet de développement des activités (en application des dispositions de la loi pénitentiaire), du travail et de la formation. A cet effet, le nouvel officier qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre en qualité de responsable ATF, a reçu pour mission de prospecter dans le tissu économique local toutes les possibilités de travail et en lien avec le SPIP de rechercher toutes les possibilités de développement de la formation professionnelle pour les détenus. »

Au jour de la présente visite, la problématique de la violence entre personnes détenues reste plus que jamais d'actualité. Cette violence s'est en effet encore aggravée depuis 2010 avec une prolifération des pics artisanaux : au mois de novembre 2013, un condamné a été mortellement blessé par arme blanche à la MA par son compagnon de cellule ; en 2013, il est noté une

augmentation des tensions au quartier des mineurs. Le premier jour de la visite, les contrôleurs ont ainsi croisé une personne qui revenait de l'hôpital après des soins pour une brûlure au visage occasionnée par une projection d'huile chaude en détention. Pendant la visite un jeune majeur a été victime de violences – deux coups de pics dans le thorax – qui ont nécessité son hospitalisation ; son agresseur, appartenant à une bande rivale, n'aurait pas dû se trouver à proximité mais aurait profité d'une fermeture insuffisamment rapide d'une porte pour s'approcher de lui.

Selon les informations données aux contrôleurs, les incidents le plus courants sont :

- des bagarres, notamment dans les douches, avec blessures nécessitant parfois une extraction sanitaire, « deux à trois fois par semaine » ;
- l'utilisation d'armes artisanales, « une fois par semaine » ;
- une agression physique contre un agent, « une à deux fois par mois » ;
- des insultes et menaces à agent, « deux fois par mois ».

Les contrôleurs ont examiné les trente-six fiches signalétiques de violence physique ou verbale adressées à la mission outre-mer entre le mois de mars 2014 et le moment de la visite, soit sur une période de quinze mois :

- dix-neuf violences avaient eu lieu à la maison d'arrêt et dix-sept au centre de détention ;
- dix-sept s'étaient produites en cellule, neuf dans un couloir, trois dans le patio d'une aile, deux à la douche, une en promenade, une au SMPR ; (trois fiches ne mentionnaient pas le lieu) ;
- une seule consistait en des insultes et menaces ; toutes les autres s'étaient conclues par des agressions physiques ;
- neuf visaient un agent ; toutes les autres impliquaient des personnes détenues entre elles ;
- quatorze avaient été réalisées à mains nues ; toutes les autres avaient été commises avec des armes artisanales : couteau de cuisine, pied de table, pic bricolé, plaque chauffante, ciseaux, eau bouillante ;
- les motifs, lorsqu'ils pouvaient être connus étaient : conflits internes au sein d'une même cellule, racket, vol, désaccord sur un programme de télévision.

La plupart des 123 personnes détenues rencontrées en entretien ont évoqué la question des violences.

La procureure de la République adjointe a déclaré aux contrôleurs : « *cette prison est une bombe ; les bandes ne sont plus dehors, elles sont dans la prison* ». Un gradé du CP ajoutait : « *A l'extérieur, ils peuvent s'éviter, dans la prison, ils ne le peuvent plus* ».

Tout le monde s'accorde sur l'augmentation de cette violence, liée à l'oisiveté et à la surpopulation entraînant promiscuité, trafics de tous genres et racket en particulier vis-à-vis des plus faibles et des indigents lesquels sont l'objet de menaces contre eux-mêmes et contre leurs familles. « *Ceux-ci se voient proposer l'utilisation d'un téléphone portable pour appeler leurs familles puis ils sont menacés d'être dénoncés s'ils ne "collaborent" pas. Ils doivent appeler leurs familles pour pouvoir payer le service qui leur a été rendu ; pour une cigarette prêtée, on en doit trois. Par instinct de survie, pour ne plus être menacé, on rentre dans le groupe des loups ; on est récupéré par le gang ennemi du gang qui vous menaçait* ».

Les indigents sont obligés de remettre leurs 20 € aux « caïds ».

Des personnes détenues ont évoqué des tentatives d'empoisonnement, soupçonnant des codétenus de mettre de l'eau de javel, voire des excréments, dans leur nourriture. Dans sa réponse, le directeur déclare : « A notre connaissance, nous n'avons pas eu ce genre d'information ; dans cette hypothèse, une procédure disciplinaire et une saisine du procureur de la République auraient été effectuées ».

Un jeune majeur arrivant a été agressé, alors qu'il était dans la nouvelle cour de promenade réservée aux arrivants par une personne détenue qui a franchi la clôture de séparation des deux cours de promenade et l'a frappé violemment ; le motif de cette agression était une tentative de vol d'un deux-roues ; la victime a dû être transportée à l'hôpital.

Les cours de promenade étant davantage surveillées, les violences ont lieu dans les douches ou dans les cellules ouvertes du CD. Ceux qui agressent le font souvent sous la menace d'autres personnes détenues. Selon des déclarations recueillies au cours d'échanges avec plusieurs personnes détenues, certains agents « *fermeraient les yeux en cas de règlements de compte* ».

Régulièrement, une personne détenue se fait couper ses *dreadlocks* par des codétenus missionnés par un « caïd » qui, ensuite, envoient la chevelure coupée dans les barbelés surmontant les clôtures de séparation des ailes de détention, d'où elles pendent tels des trophées au vu et su de toute la population pénale du quartier. De telles pratiques – parfois filmées et transmises sur *Facebook*[®] – sont ressenties par les victimes comme de véritables actes de torture. Un dicton circule parmi la population pénale du CP : « *Mauvais payeur passe chez le coiffeur* ».



Les dreadlocks accrochés aux concertinas des clôtures de séparation des ailes de détention

Dans sa réponse, le directeur indique : « La coupe de cheveux forcée a fortement chuté suite aux poursuites disciplinaires et pénales immédiates effectuées par M le procureur de la République. Dans le même temps, la société de maintenance a été missionnée pour retirer les dreadlocks suspendues dans les concertinas ».

Peu de temps avant la visite, un jeune majeur arrivant a été forcé, par les codétenus de la cellule « arrivant » qu'il occupait – lesquels étaient missionnés par une autre personne détenue –, de se faire pénétrer une brosse à dents dans son anus. L'opération a été filmée et transmise sur Facebook®.

Ces incidents sont systématiquement portés à la connaissance du procureur mais « *il est très difficile d'obtenir des renseignements car les victimes ont peur* ».

Cette situation a conduit le directeur à construire le projet d'établissement autour de cette problématique qui, selon lui, trouve ses causes dans l'augmentation de la population pénale (+ 2 % entre 2013 et 2014) et l'organisation des gangs lesquels, très structurés, fonctionnent à la « sud-américaine », mais aussi dans la diminution des activités même si un projet de formation professionnelle de trois à six mois concernant 240 personnes est en cours avec le conseil général. Reste que la mission fixée en septembre 2010 « de prospecter dans le tissu économique local toutes les possibilités de travail » n'a pas abouti et que l'insuffisance de travail, due à l'absence de concessionnaire, nuit à une lutte efficace contre la violence.

Le plan de lutte antiterroriste, qui est également un « plan violence », va, selon le directeur, permettre de planifier l'augmentation des heures d'activités des personnes détenues, l'objectif étant de passer de trois à cinq heures d'activités par jour (hors promenade). « *Cet objectif comprend trois volets : un programme "arrivants", un programme d'insertion et de lutte contre la récidive et un programme de développement des activités (sophrologie avec le SMPR, sports, musique et création d'un "canal interne")* ».

Dans le cadre de ce plan, l'établissement a bénéficié d'une « équipe de sécurité » composée de huit agents dont la mission est d'intervenir dans les situations conflictuelles, de participer aux fouilles, de former le personnel sur les attitudes et gestes sécuritaires, de communiquer *via* le canal interne.

Un protocole entre le parquet et l'administration pénitentiaire a été signé en 2010 :

- tout acte de violence fait l'objet d'un signalement au procureur de la République et à la mission outre-mer (MOM) par téléphone avec confirmation par un mail également transmis à la gendarmerie ; en sus du compte rendu classique d'incident, un rapport détaillé est établi ;
- la gendarmerie de Baie-Mahault bénéficie d'un créneau horaire hebdomadaire pour réaliser les auditions ;
- les enquêtes sur incidents sont suivies par le service ayant entendu la personne en garde à vue avant son incarcération ;
- tout acte de violence fait l'objet d'un traitement en temps réel avec déferrement au parquet et comparution immédiate devant le tribunal correctionnel ;
- les décisions du tribunal sont communiquées par le parquet par mail en vue de leur diffusion en détention.

Les contrôleurs ont ainsi pu constater l'affichage, au point central de chaque bâtiment, des décisions rendues par le tribunal correctionnel et des peines prononcées.

De nombreuses instances interviennent également sur cette question, en dehors de réunions spécifiques et ponctuelles :

- l'état-major « sécurité » de la préfecture, qui réunit une fois par trimestre la gendarmerie, la police, le procureur de la République et l'administration pénitentiaire ;

- la « conférence aménagement de peine », qui se tient deux fois par an et fait notamment le point sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires et donc la violence ;
- le conseil d'évaluation annuel de l'établissement.

Dans le cadre du projet d'établissement, des réunions trimestrielles sont organisées sur cette problématique de la violence et des groupes de travail ont été mis en place sur différentes thématiques : prise en charge « surveillant victime » avec le recrutement prochain d'un psychologue supplémentaire ; groupe de parole à l'unité sanitaire ; activité médiatrice au SMPR ; « plan de prévention de la récidive » (PPR) par le SPIP. En outre, l'établissement a été doté de matériel sécuritaire (brouilleurs, portiques de détection) et un programme de fouilles ciblées a été mis en place.

Bonne pratique

La violence entre personnes détenues représente un des problèmes les plus graves dans cet établissement. Un protocole signé par le parquet et l'administration pénitentiaire ainsi qu'un suivi étroit par l'établissement, les services de la préfecture, ceux de la gendarmerie, les juges de l'application des peines et le conseil d'évaluation de l'établissement ont été mis en place. À la date de la visite une réduction de la violence semblait s'amorcer.

Recommandation

Un renforcement des équipes de surveillances et un réaménagement des espaces qui limiterait la vue entre les ailes d'un même quartier pourraient accélérer la diminution du phénomène de violence constatée depuis la fin de l'année 2014.

6.5 LA DISCIPLINE : LES SANCTIONS INTERVIENNENT PARFOIS TARDIVEMENT ET LEUR EXECUTION N'EST PAS BIEN TRACEE.

6.5.1 La procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire est inchangée par rapport à la description qui en a été faite dans le rapport précédent :

L'origine de la procédure est constituée par un compte rendu d'incident (CRI) rédigé par un surveillant sur GIDE. Les gradés et les agents ont la possibilité de consulter en temps réel les CRI sur GIDE. Les agents ne peuvent que consulter ; ils n'ont pas l'habilitation, comme les gradés, de réaliser l'enquête et de conserver ou de supprimer le CRI.

En général, les gradés n'interviennent pas. C'est l'officier chargé des enquêtes qui gère la procédure. Toutefois, en son absence, ce sont les gradés des bâtiments qui réalisent les enquêtes.

L'officier en charge des enquêtes fait le point deux fois par semaine avec l'adjoint du directeur chargé de la détention. Ce dernier opère un tri et sélectionne les CRI qui vont donner lieu à une comparution devant la commission de discipline.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) programme la date de la comparution devant la commission de discipline. Prévenus de cette date, les intéressés peuvent faire appel à un avocat.

Quand l'identité de l'avocat est connue du BGD, le CRI et l'enquête lui sont télécopiés en même temps que la convocation. S'il s'agit d'un avocat commis d'office, il consulte les documents sur place et reçoit les personnes détenues avant leur comparution.

Au moment de la visite, trente-neuf rapports d'enquête étaient en attente de passage en commission de discipline ; le plus ancien CRI datait du 6 février, soit quatre mois. Sur les six cellules du quartier disciplinaire, seules deux étaient occupées.

6.5.2 La commission de discipline

La commission de discipline se tient deux fois par semaine les lundis et jeudis après-midi. Des commissions sont tenues en dehors de ces jours pour tenir compte des délais réglementaires en matière de mise en prévention (pas plus de 48 h).

Elle est présidée par les adjoints du directeur et plus particulièrement par l'adjoint en charge de la détention. Les délégations pour la présidence de la commission de discipline sont affichées au QD et à la bibliothèque.

Aux côtés du président, siègent le chef de détention ou son adjoint et un surveillant. Il s'agit le plus souvent d'un agent en poste au quartier disciplinaire. L'officier en charge des enquêtes n'est jamais membre de la commission.

En général six ou sept affaires sont traitées au cours d'une commission.

[...]

Les peines de quartier disciplinaire ne sont pas exécutées immédiatement. Il existe une liste d'attente.

La salle réservée aux commissions de discipline, d'une superficie de 20 m², comporte une estrade sur laquelle sont placés derrière un comptoir en bois, quatre chaises, un ordinateur et un téléphone mural. Lors de sa comparution la personne détenue se tient debout derrière un pupitre et son avocat se trouve à ses côtés, assis derrière une petite table. La salle, climatisée, est éclairée par deux grandes fenêtres.

Les contrôleurs ont examiné les décisions inscrites dans le registre des sanctions disciplinaires depuis le 1^{er} mars 2015, soit sur les trois derniers mois :

- seize commissions disciplinaires se sont tenues, soit une moyenne de 1,2 commission par semaine ;
- soixante-trois cas ont été traités, soit une moyenne de 3,9 cas par commission ;
- six cas concernaient des mineurs ; tous ont été défendus par un avocat ; un a été relaxé, trois ont reçu un avertissement, un a été privé d'appareil électronique et un a été puni de trois jours de QD plus deux jours avec sursis ;
- concernant les majeurs, un avocat commis d'office a été demandé quarante-cinq fois et ne s'est pas présenté à vingt-six occasions, soit plus d'une fois sur deux ;
- un cas a été examiné 181 jours après le délit (la personne a été punie de 14 jours de QD), trois cas après 160 jours (deux fois 20 jours et une fois 15 jours de QD), un cas après 62 jours (15 jours de QD), un cas après 58 jours (8 jours de QD), un cas après 50 jours (3 jours de QD plus 2 avec sursis), deux cas après 46 jours (une fois 14 jours de QD et une fois 7 jours de QD plus 7 jours avec sursis), un cas après 28 jours (7 jours de QD) ;
- une personne a été déclassée de son travail au service général ;

- sept avertissements et vingt relaxes ont été infligés ;
- trente et une personnes ont été punies d'un placement au QD pour des périodes allant de 1 à 28 jours, totalisant 525 jours, soit une moyenne de 16,9 jours ;
- parmi elles, dix-neuf personnes ont été placées au QD à titre préventif pour des périodes allant de un à quatre jours ;

Recommandation

L'application des sanctions disciplinaires doit intervenir rapidement après les faits.

6.5.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont placés sous la responsabilité de l'officier responsable de la MA1 et de ses adjoints. Un premier surveillant de roulement et deux surveillants y sont également affectés. En règle générale ce sont toujours les mêmes agents dans chaque équipe qui assurent leur service dans ce poste.

Le quartier disciplinaire a été implanté dans l'aile Ouest de la MA1. Il est composé de six cellules, d'une salle de douche, d'une pièce à usage de vestiaire pour stocker les effets des punis, de la salle où se tient la commission de discipline, d'un bureau pour le surveillant et de deux salles d'attente.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « L'insuffisance du nombre de « places au QD a été prise en compte : dans le cadre des travaux de restructuration et « d'extension, dix places supplémentaires de QD seront aménagées ».

Les cellules disciplinaires mesurent 8,70 m² elles sont fermées par un sas de 1 m² et disposent d'une ouverture barreaudée et grillagée de 0,50 m de large sur 0,70 m de haut. Une feuille de plastique placée à l'extérieur de cette ouverture empêche les punis de voir dehors.

Elles sont équipées d'un bat-flanc en ciment recouvert d'un matelas et de deux draps, une table et un tabouret en ciment fixés au sol, un kit WC-lavabo en inox.

La dalle du sol est en ciment recouvert d'une résine. Les murs sont couverts de graffitis mais les cellules sont propres. Il n'y a pas de poubelle ; les barquettes dans lesquelles sont distribués les repas sont ramassées. En outre, les punis peuvent disposer de matériel pour nettoyer leur cellule tous les jours. Une ventilation type VMC permet un bon renouvellement de l'air. Un interphone correspondant avec le PCI permet aux punis de correspondre la nuit avec un agent. Toutefois le système n'est pas fiable ; un technicien d'IDEX, la société chargée de la maintenance du site, est intervenue à plusieurs reprises sur le dispositif pendant le contrôle.

La salle de douche de 4 m² est séparée en deux : la douche proprement dite et une partie vestiaire. Les punis peuvent prendre une douche tous les jours.

Une pièce sert de dépôt. On y trouve les livres de la bibliothèque, des produits d'entretien et les effets des personnes détenues contenus dans des panières.

Les surveillants ont un bureau près de la salle des commissions.

Situées au premier étage du quartier, les cours de promenades, de 50 m² chacune, sont au nombre de quatre. Elles servent indifféremment aux personnes placées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement. Le sol est en béton. Elles sont recouvertes de grillage.

Les punis ont une heure de promenade le matin.

Les personnes détenues peuvent bénéficier d'un parloir par semaine le mardi ou le mercredi après-midi. Elles peuvent également bénéficier d'un appel téléphonique par semaine.

Lors des placements au quartier disciplinaire, l'UCSA et le SMPR sont informés par le premier surveillant ou le surveillant.

Au moment de la visite des contrôleurs, le combiné du poste téléphonique du QD était cassé. Les agents n'ont pas été en mesure de dire depuis quand il ne fonctionnait plus ; la dernière utilisation datait du 6 février 2015, soit de quatre mois. Dans sa réponse, le directeur signale : « Ce combiné avait fait l'objet d'un signalement à l'entreprise GEPSA ; il fonctionne ».

L'extension du QD n'a toujours pas été réalisée.

Le médecin se rend au QD deux fois par semaine. Il s'entretient avec chaque personne détenue, dans la cellule, en présence de deux surveillants qui restent devant la porte ouverte.

Huit registres différents ont été présentés aux contrôleurs :

- un cahier d'utilisation de la cabine téléphonique du QD ;
- un cahier des fouilles du QD et du QI ;
- un cahier sans titre comportant une entrée au QD sans date ;
- un cahier intitulé « Entretien arrivant QD » ;
- un registre intitulé « Commission de discipline » indiquant les participants, les comparants et les décisions ;
- un cahier intitulé « Entrées Sorties QD » ne précisant pas la date de passage en commission de discipline ;
- un cahier intitulé « QD » servant de main courante ;
- un cahier mentionnant les visites médicales et administratives au QD.

La tenue de ces nombreux documents laissait à désirer : inscriptions incomplètes et parfois illisibles. Dans sa réponse, le directeur déclare : « L'officier responsable de la maison d'arrêt sensibilise les agents en poste sur ce secteur et le directeur des détentions effectue régulièrement des contrôles pour optimiser la tenue de ces registres ».

Recommandation

La tenue des registres du quartier disciplinaire manque de rigueur : les inscriptions sont incomplètes voire illisibles. Il convient d'y remédier.

6.6 L'ISOLEMENT NE FAIT PAS L'OBJET D'UN REGLEMENT SPECIFIQUE

Le quartier d'isolement (QI) est inchangé depuis la visite précédente :

Il occupe l'aile Nord de la MA1. Il est constitué de dix cellules semblables aux cellules de la détention normale ; la seule différence réside dans les ouvertures tenant lieu de fenêtre qui sont barreaudées et grillagées.

Une salle de douche contient deux douches, mais les personnels préfèrent n'en utiliser qu'une à la fois. Les personnes placées à l'isolement peuvent prendre une douche tous les jours.

Les isolés bénéficient d'une heure de promenade le matin et une heure l'après-midi. Ils peuvent se rendre sur la cour avec un livre ou un ballon. Ils sont toujours placés seuls dans une cour.

Une salle de 9 m² est équipée d'un téléphone et d'un évier. D'après les personnels présents, elle ne sert jamais.

Une salle de sport de 14 m² comprend trois appareils : un vélo, un marcheur et un appareil multifonctions. Les personnes détenues ne peuvent s'y rendre que seules. Elles l'utilisent très peu car elles sont obligées de choisir entre le sport et la promenade.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres du quartier d'isolement :

- un cahier d'observations renseigné chaque demi-journée pour tous les isolés. Il comporte des appréciations sur le « respect du règlement intérieur » – hygiène corporelle, entretien de la cellule, régularité des prises de repas, respect de la discipline et comportement en promenade – et sur les « relations du détenu » avec le personnel, les codétenus et l'extérieur :

- un registre des mouvements et des effectifs mentionnant les heures de promenades, douches, parloirs, distribution des repas et médicaments, passages des médecins et contrôles des effectifs ;

- le registre des visites médicales.

Les registres sont visés et émargés par le chef de bâtiment ou son adjoint, le chef de détention et le directeur adjoint.

Les consignes courantes sont inscrites sur un tableau blanc fixé au mur du bureau des agents.

La plupart des cellules n'ont plus de miroir au-dessus du lavabo.

Les contrôleurs ont rencontré les dix personnes qui étaient placées au QI au moment de leur visite.

Il n'existe pas de règlement intérieur propre au quartier d'isolement. Le règlement intérieur du CP comporte un chapitre – la fiche n° 15 – de six pages qui traite de l'isolement. Ce document n'est pas remis aux personnes qui y sont placées. Dans sa réponse, le directeur indique : « *Le règlement intérieur comprend des fiches techniques par secteur. Toutefois, à terme, nous envisageons de l'individualiser par secteur avec remise à chaque personne détenue pour fin d'année 2016* ».

Recommandation

Conformément aux intentions du directeur, il convient de réaliser au plus tôt un règlement propre au régime d'isolement et que toute personne placée au quartier d'isolement puisse en avoir connaissance.

La salle de musculation ne comporte plus qu'un vélo d'appartement hors service et un appareil multifonctions. Il a été expliqué aux contrôleurs que cette salle avait été condamnée après qu'une personne détenue y avait pris une pièce d'un appareil à des fins d'arme artisanale. Au moment de la visite, la salle était à nouveau utilisable mais, manifestement, les occupants du QI ne le savaient pas. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *La salle de musculation a été rééquipée par le biais des financements du PLAT et les personnes détenues du quartier d'isolement s'y rendent régulièrement* ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que, par mesure de sécurité, tous les occupants du QI changeaient de cellule tous les trois mois.

Trois registres différents ont été présentés aux contrôleurs :

- un cahier des fouilles du QD et du QI ;
- un registre intitulé « Fiche d'observation quartier d'isolement » ;
- un cahier intitulé « QI » servant de main courante.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES : QUELQUES AMELIORATIONS POURRAIENT ETRE APPORTEES A L'ACCUEIL DES FAMILLES ET DES ENFANTS

7.1.1 Les familles et amis

a) L'organisation des visites

L'organisation des visites n'a pas fait l'objet de modification depuis la visite de novembre 2010. Ainsi, le service des parloirs dispose toujours d'une équipe dédiée composée en juin 2015 d'un major, de cinq surveillants – dont une femme –, d'un agent administratif qui s'occupe de « l'abri des familles » et d'un polyvalent qui assure les remplacements.

La durée des visites reste de 45 minutes ; le planning des jours et heures de visite, fixé pour chacun des quartiers, est inchangé à savoir :

- maison d'arrêt des hommes : les mardi, mercredi et vendredi de 8h à 8h45, 9h15 à 10h, 10h30 à 11h15 ;
- centre de détention : les jeudi et samedi de 8h à 8h45, 9h15 à 10h, 10h30 à 11h15 ;
- maison d'arrêt des femmes : les mardi et mercredi de 15h30 à 16h15 et le samedi de 10h30 à 11h15 ;
- quartier des mineurs : les mardi et mercredi de 14h30 à 15h15 et le samedi de 8h à 8h45, 9h15 à 10h ;
- quartier disciplinaire et quartier d'isolement : les mardi, mercredi et jeudi de 14h30 à 15h15, 15h45 à 16h30.

Chaque personne détenue peut recevoir au maximum trois visiteurs à la fois.

L'établissement ne dispose pas d'unité de vie familiale (UVF) ni de « parloir couple ou famille » ; la construction d'UVF serait planifiée pour 2017.

Une salle est dédiée aux enfants mais n'est en fait utilisée que pour les « parloirs médiatisés » (lorsque les enfants sont accompagnés d'éducateurs). Dans sa réponse, le directeur précise : « Cette salle est également utilisée pour les personnes vulnérables lorsqu'elle est disponible ».

La réservation des parloirs s'effectue aux bornes électroniques situées dans « l'abri des familles ». La prise de rendez-vous par téléphone auprès du service des parloirs est possible mais reste exceptionnelle, principalement pour la première visite après obtention du permis ou pour les personnes résidant hors de Guadeloupe.

Les familles ne sont pas informées en cas d'annulation de la visite, quelle qu'en soit la cause (placement au quartier disciplinaire, extraction, visite médicale, ...), et l'horaire initialement retenu ne peut être reporté sur une même demi-journée. Cette situation avait déjà été signalée dans le rapport de la visite précédente ; le directeur de l'établissement avait fait la réponse suivante, qui ne semble pas avoir été mise en application : « Depuis le 1^{er} septembre 2011, des dispositions ont été prises afin que le parloir soit maintenu à l'horaire prévu malgré le placement au QD, sauf circonstance particulière mais dans ce cas, la famille devra être prévenue. De plus, en application des dispositifs de la loi pénitentiaire, les parloirs des personnes détenues sont maintenus malgré le placement au QD ». Dans sa réponse, le directeur déclare : « S'agissant des

parloirs des personnes détenues placées au quartier disciplinaire, ces dernières bénéficient du premier rendez-vous prévu dans une autre salle ; par la suite, les personnes bénéficient de deux parloirs par semaine ».

Des autorisations de prolongation de la durée de la visite (double parloir) peuvent être accordées aux familles résidant hors de Guadeloupe ; elles sont subordonnées à la présentation des billets d'avion.

Des parloirs internes continuent de se tenir le premier jeudi du mois de 14h30 à 15h30. Au jour de la visite, deux parloirs internes étaient organisés (sur les quatre situations possibles) : l'un pour trois frères, l'autre pour une femme et son mari.

En 2014, 7 165 parloirs individuels ont été réalisés pour 14 675 visiteurs famille. Sur les cinq premiers mois de 2015, le nombre de parloirs a été de 4 653.

Recommandation

Les familles doivent être informées en cas d'annulation de la visite et un report de l'horaire initialement prévu doit être rendu possible.

b) Les permis de visite

Ceux-ci sont délivrés par le service des parloirs lorsqu'ils concernent une personne condamnée. La demande est faite au moyen d'un formulaire retourné au centre pénitentiaire accompagné des pièces d'identité justificatives. Si la demande émane d'un membre de la famille proche et que le dossier est complet, le permis de visite est délivré dans les dix jours suivant le dépôt du formulaire ; un avis est adressé au visiteur qui peut alors récupérer son badge magnétique, permettant la réservation aux bornes, au point d'accueil des familles.

Lorsque le lien de parenté est plus lointain ou que la demande émane d'un ami ou d'une connaissance, le dossier est envoyé à la préfecture pour enquête de moralité et le délai de retour est de l'ordre de six mois. A titre d'exemple, au 3 juin 2015, étaient en attente de retour d'enquête : vingt demandes de novembre 2014, sept de décembre 2014, quatre de janvier 2015, seize de février 2015, trente et une de mars 2015, trente-cinq d'avril 2015 et cinquante de mai 2015. Le chef du service des parloirs a indiqué aux contrôleurs qu'une telle durée d'enquête pouvait générer des difficultés en interne ou conduire les personnes détenues à des écarts de comportement, celles-ci ne comprenant pas ou n'admettant pas de rester sans visite aussi longtemps. Ainsi, au cas par cas, des autorisations provisoires sont accordées par le directeur sur avis préalable du chef des parloirs ou du chef de détention, notamment lorsqu'elles concernent des personnes détenues n'ayant pas ou peu de visites.

Dans sa réponse, le directeur signale : « *Le traitement des permis a été optimisé par le service des parloirs. Le délai de réalisation d'un permis de visite est, aujourd'hui, sauf cas exceptionnel, d'un mois pour les personnes détenues condamnées et un mois et demi pour les personnes détenues prévenues* ».

Comme cela avait déjà été signalé en 2010, des difficultés particulières se font régulièrement jour avec les demandes concomitantes de jeunes femmes se présentant comme les conjointes, concubines, « petites copines » ou mères des enfants d'une même personne détenue, mais dépourvues de justificatif. Le responsable du service a précisé traiter ces demandes au cas par cas, le permis n'étant accordé qu'à une seule femme.

Recommandation

Le délai de délivrance des permis de visite, quand une enquête de moralité s'avère nécessaire, doit être raccourci.

c) L'accueil des familles

Un « abri des familles » situé à l'entrée du domaine pénitentiaire a été inauguré le 24 novembre 2009.

Cet accueil est ouvert du mardi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 17h (en 2010 il était ouvert sans interruption de 7h à 17h en semaine) et le samedi de 7h à 12h. Un parking réservé aux visiteurs se trouve derrière l'abri des familles.

L'agent administratif, présent aux heures d'ouverture, dispose d'un bureau situé derrière une banque d'accueil et à proximité des deux bornes de prises de rendez-vous, dont l'une était, au jour de la visite, en panne depuis plusieurs mois aux dires des visiteurs présents et du surveillant remplaçant l'agent d'accueil en congés.

La salle d'attente n'a pas subi de modification depuis la visite de 2010. Elle est lumineuse, propre et climatisée ; des fresques de couleurs vives ornent les murs et le plafond. Comme décrit dans le précédent rapport, les visiteurs ont à leur disposition :

- douze sièges ;
- un téléviseur avec grand écran ;
- des casiers métalliques permettant de déposer leurs affaires personnelles ;
- une boîte aux lettres destinée aux courriers pour le SPIP ;
- un panneau où sont affichées les informations à l'attention des familles.

En outre, l'accueil des familles comprend :

- deux bureaux dont un est réservé au SPIP et l'autre aux associations ;
- une salle de réunion ;
- des sanitaires accessibles aux familles ;
- une salle « change bébé » dotée d'une table à langer et d'un nécessaire à toilette.

Comme cela avait déjà été signalé dans le rapport de la précédente visite, la salle d'attente ne dispose pas de fontaine à eau ni de distributeur de boissons et de friandises. Dans sa réponse, le directeur déclare : « Une étude conjointe établissement SPIP sera menée en ce sens, sachant que les distributeurs de boissons et friandises doivent être gérés par une association support, ce qui complique le montage du projet ».

De même, aucun espace de jeux n'est prévu pour les enfants et le projet envisagé en 2009 d'une prise en charge des enfants pendant les parloirs par une association partenaire du SPIP n'a pas vu le jour.

Le jour de la visite des contrôleurs, le bureau du SPIP et celui des associations étaient inoccupés et les visiteurs rencontrés paraissaient ignorer l'intervention d'associations au sein de l'abri des familles. Certains ont cependant indiqué avoir pu rencontrer le CPIP dans le bureau de l'abri des familles après prise de rendez-vous ; cette pratique a été confirmée par le SPIP, qui a précisé ne pas pouvoir assurer de permanence dans ces locaux.

S'agissant des associations intervenants à l'accueil famille, des bénévoles de la Croix-Rouge et du Secours catholique se relayent pour assurer une permanence ; chacun a bénéficié d'une formation par le SPIP et par l'agent responsable de la formation des agents, et assure un relais entre la famille et le SPIP ; en raison d'une restructuration des dites associations et d'un nombre insuffisant de bénévoles, leurs interventions se trouvent toutefois limitées, au jour de la présente visite, au mardi matin et au samedi matin de 8h30 à 12h30.

A la lecture du compte rendu de la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 23 octobre 2013, il serait prévu de transformer l'abri des familles en local de sports au bénéfice du personnel.

d) L'accès aux parloirs

L'accès est réglementé : outre les dispositions du règlement intérieur prévoyant que « *le visiteur doit se présenter une demi-heure avant le début du parloir muni d'une pièce d'identité avec photo* », une note affichée dans l'abri des familles précise que l'appel des visiteurs s'arrête quinze minutes avant l'heure des parloirs ; les agents n'acceptent aucun retardataire.

Les premières formalités se déroulent dans l'abri des familles où l'agent d'accueil vérifie si le parloir est programmé, récupère les pièces d'identité, pèse les fruits apportés par les familles et remet les permis de visite aux familles. La liste des fruits autorisés – 1,5 kg maximum – est limitative : « *bananes dessert, ananas, oranges, pommes (France), pamplemousses, tomates, copra (pulpe) de noix de coco (prête à consommer), canne à sucre (prête à consommer), autres fruits locaux saisonniers sauf melons, pastèques, papayes* ». Puis l'agent d'accueil donne les pièces d'identité à l'agent responsable de l'acheminement des familles, qui procède à l'appel devant l'entrée du centre pénitentiaire. Les sacs sont passés au tunnel à rayons X et les visiteurs sont soumis au contrôle du portique de détection des masses métalliques. Les visiteurs accèdent à l'espace parloir par un escalier situé dans la cour d'honneur ; un monte-charge permet, le cas échéant, l'accès d'une personne à mobilité réduite. Les familles sont conduites dans une salle d'attente où elles sont appelées par leur nom avant de rejoindre les salles de réception ; au fond de cette salle, se trouve un guichet où sont déposés les sacs de linge et les fruits et légumes.

Les substances interdites les plus fréquemment trouvées lors des contrôles sont les produits stupéfiants et plus particulièrement la résine de cannabis. Ce type d'incident entraîne une suspension du permis de visite à titre conservatoire et un signalement à la gendarmerie qui se déplace au centre pénitentiaire. Si la personne est prévenue, un courrier est adressé au magistrat pour connaître les suites à donner. Si la personne est condamnée, elle est convoquée devant la commission de discipline et sanctionnée, sanction assortie d'une suspension, voire d'une suppression de son permis de visite.

Des contrôles sont régulièrement effectués à l'entrée des parloirs, avec intervention de la brigade canine de la gendarmerie. Ainsi, le mardi 2 juin 2015, les contrôleurs ont pu assister à un contrôle mené par une équipe de cinq gendarmes dont un maître-chien et ayant abouti à la découverte de produits stupéfiants sur plusieurs visiteurs. A cette occasion, il a été indiqué aux contrôleurs qu'un protocole avait été mis en place avec le parquet, prévoyant, selon la gravité de l'infraction commise, une mesure de garde à vue et une procédure judiciaire, une audition libre ou une simple suppression de parloir.

Les personnes détenues accèdent aux parloirs par un escalier depuis « la rue ». Après passage sous un portique, il est procédé à la vérification de leur carte biométrique. Les personnes

détenues qui déclenchent la sonnerie du portique et celles inscrites sur une liste spécifique (CCR et CPU) font l'objet d'une fouille intégrale. Le 3 juin 2015, sur les trois tours de parloirs, vingt-quatre personnes détenues ont fait l'objet d'une telle fouille. Selon le responsable du service des parloirs, le taux de fouille intégrale est de l'ordre de 35 à 40 % des personnes détenues visitées. Un listing de ces fouilles est dressé mensuellement et adressé à la direction, qui la transmet à la mission outre-mer (MOM).

e) L'espace « parloirs famille »

Cet espace comprend, comme décrit dans le rapport de visite de 2010 :

- une « salle d'attente aller » climatisée, de 16 m², pourvue de bancs et dotée d'un passe-paquets permettant aux familles de déposer les sacs (linge, fruits et légumes) à l'attention des personnes détenues ;
- une « salle d'attente retour » climatisée, de 26 m², dotée d'un passe-paquets par lequel les familles récupèrent les sacs de linge sale ;
- des sanitaires ;
- trois salles de parloir, d'une surface de 34,4 m², prévues pour recevoir neuf personnes détenues avec leur famille, soit vingt-sept personnes au maximum ;
- une salle de parloir, d'une surface de 29 m², prévue pour recevoir six personnes détenues avec leur famille, soit dix-huit personnes au plus ;
- deux parloirs hygiaphones de 4 m², non utilisées aux dires du responsable du service parloirs.

Les salles de parloir sont dotées de tables autour desquelles la personne détenue et sa famille s'assoient, sans dispositif de séparation avec les tables voisines.

Peu après la visite de 2010, et comme l'avait indiqué le directeur dans sa réponse, des travaux de rénovation ont été entrepris dans ces locaux : insonorisation, peinture et climatisation de chacune des salles.



Une salle de parloir vue de l'entrée des familles (à gauche) et des personnes détenues (à droite)

Face à l'espace « parloirs famille », de l'autre côté d'un patio, se trouve un ensemble de bureaux destinés, lors de la construction de l'établissement, à recevoir quatre salles pour des parloirs individuels d'une famille, de 21,30 à 22,80 m², un espace de jeux pour enfants, de 15,50 m² et quatre salles de 19,50 à 26 m². Au jour de la visite, comme en 2010, cet espace comprend :

- une salle de jeux pour les enfants, d'une surface de 15,50 m², dotée de jouets, d'une table à langer, d'une table et de chaises pour enfants (pièce utilisée exclusivement pour les visites médiatisées) ;
- une salle dédiée aux visites d'experts ;
- le bureau des agents des parloirs en charge de la gestion des permis de visite ;
- le bureau du responsable du service des parloirs et de son adjoint ;
- une salle d'archives et de stockage des produits d'entretien ;
- trois pièces d'appoint pouvant servir aux visites de familles réputées calmes.

7.1.2 Les visites d'enfants

Comme indiqué ci-dessus, une seule salle est équipée pour les rencontres entre parents et enfants et n'est au demeurant utilisée que dans le cadre de « visites médiatisées » (enfants accompagnés par des éducateurs).

Certaines personnes détenues ont fait savoir aux contrôleurs qu'en l'absence de box individuel pour les parloirs, elles préféreraient renoncer à la visite de leurs enfants afin d'éviter que ceux-ci n'assistent à des scènes fréquentes lors des parloirs (échange de produits interdits, relations sexuelles, ...).



Salle des visites médiatisées

Recommandation

L'utilisation des salles situées de l'autre côté du patio face à l'espace « parloir famille » doit

être favorisé pour les visites de couple ou celles de familles accompagnés d'enfants afin de garantir l'intimité de ces rencontres.

7.1.3 Les visiteurs de prison

La présidente locale de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), également présidente de l'association culturelle, sportive et d'aide aux détenus (ACSAD), procède au recrutement des visiteurs ; le dossier d'agrément par la préfecture est suivi par le SPIP.

En 2015, sept visiteurs, dont deux parlent anglais, rencontrent dix personnes détenues (contre vingt en 2010 pour le même nombre de visiteurs).

7.2 LA CORRESPONDANCE : LA SECURITE DU COURRIER N'EST PAS GARANTIE

Comme en novembre 2010, le CP dispose d'un personnel pénitentiaire féminin affecté à la gestion du courrier. La vaguemestre est seule pour assurer cette mission.

Dans les deux immeubles de la MAH, comme dans les deux du CD, ainsi qu'à proximité du PIC, cinq boîtes aux lettres sont installées et permettent de distinguer les courriers internes, externes, de cantine, du SMPR et de l'UCSA. Le QD n'a pas de boîte aux lettres ; le courrier des personnes qui y sont détenues est déposé dans la boîte aux lettres de la MAH2 par le responsable du QD. Au QM, à la MAF et au SMPR, le courrier est récupéré par les surveillants et remis à la vaguemestre. La MAF dispose de trois boîtes aux lettres : une pour le SMPR, une pour l'UCSA et la troisième pour les autres courriers.

L'état des boîtes aux lettres est variable selon les quartiers. Par exemple, à la MAH1, la boîte aux lettres du SMPR n'a plus de serrure ; à la MAH2, le courrier externe est accessible par le bas de la porte de la boîte aux lettres. Les boîtes aux lettres de l'UCSA possèdent des fenêtres en *plexiglas* qui permettent la lecture des bons qui y sont déposés. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Les boîtes aux lettres font l'objet d'un changement régulier si nécessaire* ».

Recommandation

Des boîtes à lettre doivent être installées au quartier disciplinaire. Le principe de la relève du courrier dans les boîtes à lettre par le seul vaguemestre, ou par le personnel de santé selon le cas, sans intermédiaire, doit être respecté dans tous les quartiers de l'établissement.

Les boîtes aux lettres des MAH et des CD sont relevées à 7h30 du lundi au vendredi exclusivement par la vaguemestre, qui en fait le tri.

Le courrier en provenance ou à destination des autorités est correctement enregistré, toutefois la liste des autorités habilitées à correspondre avec des personnes détenues sous pli fermé, dans laquelle le CGLPL n'est pas mentionné, n'est pas détenu par la vaguemestre bien qu'elle soit annexée au règlement intérieur.

Le délai de remise du courrier aux prévenus, dont l'établissement avait promis la réduction à la suite de la visite de 2010, demeure très long et peut, en fonction de la disponibilité des magistrats instructeurs, aller jusqu'à trois semaines.

Pour les personnes sans ressources financières, les timbres des lettres destinées aux magistrats sont payés par le service social.

Le courrier à l'arrivée est examiné par la vaguemestre puis acheminé vers les destinataires par les surveillants des quartiers. Aucun courrier n'est distribué le samedi ou le dimanche, sauf s'il s'agit de courrier en retard du fait de la vaguemestre.

Les journaux sont examinés par la vaguemestre avant d'être transmis aux personnes détenues.

Les colis sont acceptés par la vaguemestre, qui les remet à la « fouille ». Le gradé chargé de la « fouille » convoque la personne détenue ; le colis est ouvert par le destinataire sous le contrôle d'un surveillant.

En cas de présence d'argent dans le courrier « arrivée », l'argent est remis à la comptabilité pour être versé sur le compte nominatif de la personne détenue ; la vaguemestre inscrit sur l'enveloppe « argent interdit » et le courrier est remis à son destinataire.

Bonne pratique

Dans les cas d'arrivée d'argent dans le courrier, celui-ci est remis à la comptabilité pour être versé sur le compte nominatif de la personne détenue ; la vaguemestre inscrit sur l'enveloppe « argent interdit » et le courrier est remis à son destinataire. Cette pratique mérite d'être étendue aux autres établissements.

7.3 LE TELEPHONE EST DE MOINS EN MOINS UTILISE

Les constats suivant des contrôleurs, lors de la visite de novembre 2010 sont toujours en vigueur.

Le système de téléphonie mis en œuvre par la société SAGI est opérationnel depuis le 28 juin 2010.

Vingt et un « points-phone » ont été installés dans l'établissement : un dans chaque aile de la MA1, MA2, CD1 et CD2, un au QD, un au QI, un dans chacune des trois cours de promenade hommes, un au quartier mineur et un au quartier des femmes.

Les « point-phone » ne bénéficient pas d'une isolation acoustique permettant de garantir la confidentialité des communications. Dans sa réponse, le directeur déclare : « Les "points phone" sont équipés d'une bulle assurant une relative discrétion ; de plus, la pose des grilles palières sur les quartiers a permis de sectoriser l'accès à ces derniers. L'établissement est en attente, comme les autres sites ultra-marins, du programme de dotation d'isoloirs acoustiques ».

Au moment de la visite des contrôleurs, le téléphone du QD était en hors service.

Les condamnés, qu'ils soient affectés à la MA ou au CD, disposent d'une autorisation d'accès pour dix numéros au maximum. La demande est validée par la direction de l'établissement après vérification de la situation pénale de l'intéressé et des justificatifs remis par les correspondants.

Le nombre des numéros autorisés est limité à vingt numéros pour la maison d'arrêt et quarante pour le centre de détention. Cette limite est infondée dans son principe mais elle n'a pas de conséquences pratiques car les personnes qui s'en approchent sont très rares : dans les faits, les personnes détenues – prévenues ou condamnées – bénéficient d'une quinzaine de numéros autorisés.

Les dispositions suivantes, en vigueur en novembre 2010, sont toujours d'actualité en juin 2015.

Les condamnés peuvent demander à changer les numéros de téléphone inscrits sur leur liste. La modification est effectuée par le service comptabilité le dernier mardi de chaque mois. Le compte cantine téléphone doit être alimenté d'un minimum de cinq €.

La gestion du téléphone est effectuée par le service comptabilité de l'établissement qui a en charge la saisie des numéros de téléphone dans le logiciel de la SAGI et l'alimentation du compte téléphone des personnes détenues.

Les personnes détenues alimentent leur compte téléphone depuis le « point-phone » grâce à leur code d'accès. Une notice d'utilisation est affichée dans les cabines. Chaque jeudi, le service de la comptabilité contrôle les sommes créditées depuis la cabine et procède au blocage des sommes sur le compte nominatif. Le débit du compte téléphone a lieu une fois par mois.

Au 1^{er} juin 2015, sur les 728 personnes détenues hébergées, 579 disposaient d'un compte téléphonique.

Les factures annuelles téléphoniques des dernières années sont les suivantes.

Estimation 2010	Facture 2013	Facture 2014	Factures janvier à mai 2015	Projection 2015
26 400 €	28 590 €	18 830 €	5 735 €	14 000 €

L'augmentation de 8 % de la facture entre 2010 et 2014 peut s'expliquer par l'augmentation de la population pénale. On constate une diminution de 34 % en 2014 par rapport à 2013 et une nouvelle diminution, estimée être de l'ordre de 25 % de 2015 par rapport à 2014, sur la base des factures établies pour les mois de janvier à mai 2015, ou de 50 % entre 2015 et 2013. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les téléphones portables sont nombreux en détention – la fouille de quelques cellules décrites *supra* (Cf. § 6.2) et le motif déclencheur de cette fouille en étant une illustration – ; cette situation interroge sur la capacité des téléphones fixes à assurer le droit fondamental à communiquer avec leurs proches.

Le surveillant des parloirs conduit une écoute aléatoire des communications téléphoniques car sa capacité de travail est consacrée principalement aux parloirs ; par ailleurs, il n'est plus procédé aux enregistrements des conversations téléphoniques.

Dans sa réponse, le directeur indique : « *Effectivement, l'écoute des conversations est assurée ponctuellement par l'agent au regard de la charge de travail reposant sur les parloirs. Les créneaux ciblés sont les détenus du QI et du QD ainsi que les personnes à risques (escorte 3, DPS, chef de gang, ...)* ; concernant l'enregistrement, il ne s'effectue plus ».

Enfin, les contrôleurs ont constaté que les condamnés arrivants pouvaient disposer d'un crédit d'un euro pour téléphoner dès la fin de la procédure d'écrou, sous réserve d'en exprimer la demande. Selon les informations recueillies, rares sont les personnes détenues qui ont connaissance de cette possibilité.

Recommandation

Lors de la procédure d'écrou des condamnés, rares sont ceux qui utilisent le crédit d'un euro pour téléphoner, faute d'avoir été informés de ce droit. Ce droit des arrivants condamnés doit leur être présenté.

7.4 LES MEDIAS : LA FACTURATION DE LA LOCATION DES TELEVISEURS N'EST PAS EQUITABLE

Comme en novembre 2010, les contrôleurs ont constaté qu'il n'y a pas de distribution de presse quotidienne gratuite.

Les téléviseurs reçoivent vingt-deux chaînes via l'abonnement du CP à *Canalsat Caraïbes Collectivité*. Le choix des chaînes a été fait après consultation de quinze personnes détenues : deux mineurs, trois femmes et dix hommes.

Bonne pratique

Le choix des chaînes de télévision a été réalisé après consultation de la population pénale.

Si, en novembre 2010, les téléviseurs étaient gérés par l'association culturelle, en juin 2015 ils étaient gérés par la direction de l'établissement sous la double responsabilité de l'attachée et d'un officier pénitentiaire.

Le dernier inventaire, réalisé le 19 décembre 2014, donnait les informations suivantes :

- 310 téléviseurs étaient disposés dans les cellules, et 22 étaient en panne ;
- 15 téléviseurs neufs étaient en stock.

Au 14 avril 2015, treize téléviseurs étaient en panne.

Comme en novembre 2010, il est possible d'acheter un téléviseur ou, en cas de transfert, d'utiliser son propre appareil, auquel cas le propriétaire doit s'acquitter d'un versement de 16 € par mois pour l'abonnement au câble.

En juin 2015, le réseau de télévision interne était en avarie depuis le mois d'octobre 2014. Il était en cours de réparation en relation avec la MOM mais les délais de remise en état n'étaient pas connus. Le but est de le réactiver selon des modalités proches de celles de novembre 2010 dans le but de délivrer des informations aux personnes détenues sur le fonctionnement et les activités du centre pénitentiaire.

Les séquences vidéo suivantes ont déjà été réalisées :

- « j'arrive en prison » ;
- « la cuisine » ;
- « les droits des personnes détenues » ;
- « les ateliers ».

Sous la responsabilité de l'officier chargé des activités et du travail, plusieurs sessions de formation audiovisuelle ont été organisées avec l'aide d'un intervenant extérieur, entre novembre 2014 et mars 2015, à l'intention de six personnes détenues. Deux d'entre elles seront choisies pour concevoir et réaliser des reportages sous le pilotage de la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP, Cf. §. 11.1).

Au moment de la visite des contrôleurs, toutes les personnes détenues, à l'exception de celles dépourvues de ressources suffisantes, paient 10 € pour bénéficier de la télévision. Cette disposition, qui apparaît dans le règlement intérieur, est contraire à la réglementation en vigueur : le coût de la location doit être réparti entre les occupants d'une même cellule et non multiplié par le nombre d'occupants. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Les personnes détenues paient effectivement 10 € conformément à la note de la direction de l'administration pénitentiaire depuis le 1er janvier 2015. Une étude est actuellement menée par la direction*

régionale afin d'examiner l'augmentation de la cantine à 14 € par cellule comme le précise la note de février 2016 ».

Recommandation

Le règlement intérieur prévoit le paiement de la somme de 10 € par personne détenue pour regarder la télévision en cellule. Le paiement doit être divisé par le nombre d'occupants de la cellule.

7.5 L'ACCES A L'INFORMATIQUE EST A PEU PRES INEXISTANT

La fonction de correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) est assurée par deux brigadiers pénitentiaires. Ils ne disposent pas de catalogue de cantine informatique (Cf. §. 5.8). Pour les éventuelles commandes de matériel informatique par des personnes détenues, ils effectuent leur contrôle en se fondant sur la note circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire.

En juin 2015, aucune personne détenue ne possédait d'ordinateur en cellule. Depuis la visite des contrôleurs en novembre 2010, une personne détenue venant de métropole était arrivée au CD avec son ordinateur et une autre à la MA avait demandé en 2013 à en acquérir un ; ces deux personnes ont été libérées.

Une personne détenue a expliqué qu'elle avait demandé que sa famille lui apporte une station de jeux électroniques *Playstation III* après qu'un professionnel en eut retiré l'accès à la Wifi ; elle était consciente que cette opération lui retirerait toute garantie de l'appareil. Cette demande lui a été refusée. Dans sa réponse, le directeur déclare : « Les consoles PS3 sont interdites par la note circulaire de l'administration pénitentiaire ; nous autorisons l'entrée de consoles PSX génération 1 ou 2 et des jeux sous blister à l'occasion des parloirs et sous réserve des contrôles réglementaires ».

Recommandation

Les consoles de jeux vendues sur le marché sont le plus souvent équipées d'accès à la Wifi et sont donc interdites en détention. Il serait souhaitable que ces consoles soient autorisées en détention sous réserve du retrait de l'accès à la Wifi, avec l'accord de leur propriétaire.

La situation en novembre 2010 était la suivante.

Quatre salles sont équipées d'ordinateurs :

Au QM, quatre postes sont installés dans une salle d'activités ; leur utilisation est encadrée par un enseignant et par un formateur dans le cadre de l'apprentissage du code de la route.

Dans l'espace socio-éducatif, une salle est équipée de huit postes. Dans le cadre de sa fonction de site pilote, le centre pénitentiaire « doit mettre en place en 2011 un projet de cyber base avec accès contrôlé à Internet ».

Aux ateliers, une formation à la création d'entreprise est organisée, avec sept ordinateurs.

Une autre salle des ateliers est équipée de onze postes afin d'assurer une formation consistant à réaliser des sites virtuels. Cette formation est encadrée par un salarié d'une société indépendante sous le contrôle du ministère du travail.

Dans sa réponse au rapport de visite de novembre 2010, la ministre de la justice écrivait : « *S'agissant des ordinateurs installés au quartier des mineurs. Vous soulignez que les ordinateurs mis en place au quartier des mineurs sont tous hors d'état de marche et ne sont, par conséquent, d'aucune utilité. Depuis votre visite, ces ordinateurs ont été remplacés* ».

Au moment de cette deuxième visite, la situation était la suivante :

- au QM, un seul poste informatique demeure en état de marche sur les quatre installés ; il a été indiqué aux contrôleurs que quatre postes donnés par la société *ORANGE* seraient prochainement installés ;
- dans l'espace socio-éducatif, six postes informatiques et une imprimante sont en réseau ;
- aux ateliers, sept postes informatiques et une imprimante sont en réseau ;
- à la MAF, il a été signalé que quatre postes donnés par la société *ORANGE* seraient prochainement installés dans la salle d'activités ;
- quatre autres postes donnés par la société *ORANGE* seront conservés afin de servir de rechange pour ceux qui seront mis en place en détention ;
- trois *Playstation II* sont irrécupérables, mais sont conservées.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *La fondation Orange a fait don à l'établissement de douze postes informatiques, situés au niveau des bureaux du service informatique. Ils n'ont pas encore été installés compte tenu que nous venons de procéder à l'acquisition de huit licences avec un financement d'Orange* ».

7.6 LES CULTES SONT FREQUENTES ET S'APPUIENT SUR DES AUMONERIES PRESENTES

L'établissement dispose d'aumôniers pour cinq cultes :

- bouddhiste : un aumônier ;
- catholique : quatre aumôniers ;
- israélite : un aumônier ;
- protestant : douze aumôniers dont cinq pasteurs représentant six églises différentes dont les adventistes et les évangéliques réunis au sein de l'Eglise évangélique de Guadeloupe (EEG) ;
- témoins de Jéhovah : un aumônier.

L'établissement ne dispose pas d'aumônier musulman ; une réflexion est lancée en ce sens car, « *ces dernières années, cinq ou six personnes détenues ont respecté le jeûne du ramadan* ».

En novembre 2010, les aumôniers disposaient de deux bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment socio-éducatif, dans le couloir d'accès aux salles de sport : l'un destiné au culte catholique, l'autre au culte protestant.

En juin 2015, cette situation perdure et un bureau a été dédié dans le même espace à l'aumônier des témoins de Jéhovah. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, une réflexion est lancée pour que les salles prévues en détention pour les audiences des personnes détenues avec les CPIP soient mises à disposition des aumoneries.

Comme en novembre 2010, il n'existe pas de salle dédiée aux cultes. Une salle du bâtiment socio-éducatif est utilisée pour les offices.

Recommandation

La construction ou l'aménagement d'une salle dédiée aux cultes serait utile.

Aucun créneau horaire n'est réservé aux cérémonies cultuelles des témoins de Jéhovah, des israélites ni des bouddhistes, en raison de l'absence de demande. L'aumônier des témoins de Jéhovah rencontre régulièrement deux ou trois personnes détenues à la MAH ; l'aumônier israélite vient une fois par an et l'aumônier bouddhiste vient sur demande, donc rarement.

Comme en novembre 2010, l'aumônerie catholique est très engagée dans le Secours catholique qui fournit, dans la limite de ses moyens, des vêtements aux personnes détenues ; l'association diaconale protestante en fait autant. Des serviettes hygiéniques sont fournies par ces deux associations aux femmes détenues dépourvues de moyens financiers.

Les règles qui existaient en novembre 2010 ...

De nouvelles règles d'accès aux cultes ont été définies en février 2010. La personne détenue doit écrire, avant chaque mercredi soir, pour signifier sa participation au culte hebdomadaire de son choix. Passé ce délai, les demandes sont refusées. Beaucoup de personnes ont indiqué qu'elles n'allaient plus aux offices du fait de cette contrainte imposée : « Ecrire, toujours écrire... ».

... ont été modifiées, ce qui n'a pas fait l'objet de contestation, selon les informations recueillies par les contrôleurs. Les règles actuelles sont les suivantes : les personnes détenues qui veulent participer aux cérémonies d'un culte se signalent auprès des aumôniers ; les aumôniers communiquent mensuellement leurs noms au chef de détention, qui établit les listes nominatives des participants aux différents offices, en veillant à ce que :

- les personnes détenues qui ne doivent pas se rencontrer ne se rencontrent effectivement pas – au moment de la visite 262 personnes détenues étaient enregistrées dans GIDE avec le CCR « à séparer de » ;
- la programmation des différents offices soit respectée.

Ces nouvelles règles d'inscription vont dans le sens de la réponse de la ministre de la justice au rapport de visite de novembre 2010, qui écrivait : « *Le système d'inscription aux offices religieux a également été revu. Les personnes détenues désireuses de participer aux différents cultes se font maintenant connaître auprès des aumôniers qui les inscrivent sur leurs listes* ».

La programmation, qui diffère de celle indiquée dans le règlement intérieur, est la suivante :

- pour la MAF : un office catholique et un office protestant sont organisés chaque semaine ; les évangéliques viennent à la MAF le mercredi après-midi pour soutenir les activités de lecture et de tricot ;
- pour la MAH et le CD :
 - le samedi entre 14h et 17h, une fois tous les quinze jours, une personne détenue peut se rendre au culte catholique au bâtiment socio-éducatif :
 - pour la maison d'arrêt, une cinquantaine de personnes détenues réparties en trois groupes distincts qui ne se rencontrent pas : MA1 Est et Ouest, MA2 Sud et Est ; MA1 Nord et Sud ;
 - pour le centre de détention : les personnes détenues des CD1 et CD2 forment un groupe ;
 - le samedi et le dimanche, une fois par semaine, les personnes détenues peuvent se rendre au culte protestant au bâtiment socio-éducatif :

- pour la maison d'arrêt, une trentaine (vingt pour la MA1 et neuf pour la MA2) : le samedi de 8h à 9h pour la MA1 et de 9h30 à 10h30 pour la MA2 ;
- pour le centre de détention, une trentaine pour le CD1 et le CD2 : le dimanche de 8h à 9h.

De janvier à mars 2015, des difficultés ont été rencontrées pour accompagner les personnes détenues vers le bâtiment socio-éducatif, en raison de la pénurie de surveillants. Lorsque cette situation s'est présentée, l'officier de permanence en a informé les aumôniers concernés en vue d'annuler les offices prévus et de permettre aux aumôniers de se rendre directement en détention.

Enfin, selon les informations recueillies par les contrôleurs, les arrivants ne se voient pas délivrer de façon systématique l'information sur l'existence des aumôneries ni sur la façon de procéder pour participer à un culte. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Les aumôneries sont conviées en CPU et se rendent au quartier des arrivants pour informer les personnes détenues. Ces dernières prennent aussi connaissance de l'existence de l'aumônerie dans le guide national remis à leur arrivée* ».

Recommandation

La demande systématique d'appartenance à un culte ou de voir un aumônier doit apparaître dans la procédure d'accueil des arrivants.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 L'ACCES AU REGLEMENT INTERIEUR N'EST PAS ASSURE

Le règlement intérieur en vigueur date de 2012. Il n'est pas affiché en détention ; les surveillants sollicités ne disposaient pas d'exemplaires dans leurs bureaux. Il n'est pas non plus disponible à la bibliothèque. Dans sa réponse, le directeur précise : « *Comme indiqué supra, une fois validé, le règlement intérieur sera communiqué et disponible sur tous les secteurs* ».

Ce constat avait déjà été effectué lors de la précédente visite ; aucun correctif ne semble être intervenu.

8.2 LES PARLOIRS AVOCATS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Les parloirs avocats sont organisés du mardi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 14h à 17h et le samedi de 7h30 à 11h30. Ils se déroulent hors de la présence du surveillant.

Une note de service en date du 9 juin 2009 rappelle que les avocats peuvent accéder aux parloirs avec leur ordinateur portable professionnel.

L'équipe des parloirs tient un registre des visites des intervenants extérieurs et un classeur des visiteurs de prison.

Le secteur parloirs avocats, inchangé depuis la visite de 2010, comprend dix cabines de 3,70 m², chacune pourvue d'une table et de deux ou trois chaises ; elles ne bénéficient pas de lumière naturelle mais sont climatisées. Un ordinateur et une imprimante sont à disposition des avocats dans l'une des cabines.

Ce secteur est également disponible pour les visiteurs institutionnels : experts, huissiers, enquêteurs, gendarmes, policiers, consuls et autorités diplomatiques.

Un registre des visites des intervenants extérieurs et un classeur des visiteurs de prison sont tenus manuellement par l'équipe des parloirs et conservés au poste de surveillance.

8.3 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST BIEN ORGANISE

La présidente du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Guadeloupe a recruté, au cours du deuxième trimestre de l'année 2010, un salarié dont l'objectif est de développer les permanences d'accès au droit. Parmi les lieux référencés pour ce déploiement, figurent les deux établissements pénitentiaires de la Guadeloupe. L'inauguration du point d'accès du CP était programmée pour le 27 novembre. Le PAD doit contribuer à fournir aux personnes détenues des réponses adaptées aux difficultés juridiques qu'elles rencontrent (droit des femmes et des familles, médiation familiale, logement, etc.). Lors de la visite, des affiches étaient apposées en détention afin d'informer les personnes détenues de l'existence future du PAD. Un spot télévisé a été diffusé sur le canal interne.

Bien que le conseil départemental de l'accès au droit ne participe plus, depuis 2012, au financement du point d'accès au droit, de multiples intervenants tiennent des permanences à fréquences régulières qui permettent aux personnes détenues d'être informées de leurs droits sociaux et de les mettre en œuvre. Le tableau suivant en fait la synthèse.

Des permanences sont tenues par les intervenants suivants :

- Caisse d'allocations familiales ;
- Caisse générale de sécurité sociale (branche retraite) ;

- Association attitudes médiations ;
- Avocats ;
- *Pôle emploi* ;
- Association accolade caraïbe ;
- CPIP référent CMUC complémentaire ;
- CPIP référent CNI ;
- CPIP référent « opération déclaration revenus des PPSMJ ».

En 2014, près de 400 personnes ont été reçues.

8.4 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS N'ASSURE PAS DE PERMANENCES

La déléguée du Défenseur des droits, rencontrée, ne vient à l'établissement qu'en cas de demande des personnes détenues, laquelle lui est transmise par la direction de l'établissement.

Il n'y a pas de permanence ni de jour fixe à sa venue.

Selon ses déclarations, la fréquence de sa venue est d'une fois par mois maximum. Les motifs le plus souvent évoqués sont l'accès aux soins.

Recommandation

L'instauration de visites du délégué du Défenseur des droits à fréquence fixe et régulière, annoncée aux personnes détenues, doit être mise en œuvre pour garantir aux personnes détenues un accès égalitaire aux droits.

8.5 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES PAPIERS D'IDENTITE NE FONT PAS L'OBJET D'UNE PROCEDURE PRECISE

Au jour de la mission, quatre-vingt-douze personnes détenues étaient titulaires d'une carte nationale d'identité (CNI) conservée au vestiaire.

Des renseignements recueillis, il apparaît que la personne arrivante n'est pas systématiquement alertée sur l'importance d'être en possession d'une pièce d'identité. Il est plus habituel qu'elle se manifeste, pour demander l'obtention ou le renouvellement de ce document, plus tard pendant le temps de sa détention. Son CPIP vérifie alors si l'intéressé a déjà disposé d'une CNI et si une déclaration de perte a été enregistrée. La famille est éventuellement sollicitée pour la collecte des pièces justificatives. Les photographies sont le plus souvent faites par le surveillant du vestiaire sauf dans quelques cas où il est sollicité une permission de sortir pour aller chez un photographe.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Lors de tout entretien arrivant, le CPIP référent demande à la personne détenue si elle est titulaire d'une pièce d'identité et le lieu où elle est entreposée. La demande est effectuée systématiquement dans la mesure où cette question fait partie de la grille arrivants* ».

Le délai d'obtention est de deux mois ; c'est le CPIP qui se rend à la préfecture pour prendre possession de la CNI.

En 2014, dix-neuf demandes ont ainsi été déposées à la préfecture ; dix-sept personnes placées sous-main de justice ont obtenu leurs pièces d'identité.

Il n'existe pas de protocole entre la préfecture et l'établissement pénitentiaire pour l'élaboration ou le renouvellement des titres de séjour. Seul, un aménagement de peine permet à la personne détenue d'obtenir une autorisation de sortie afin de se rendre à la préfecture pour régulariser sa situation.

8.6 L'OUVERTURE ET LE RENOUVELLEMENT DES DROITS SOCIAUX SONT CORRECTEMENT ORGANISES

Le 16 avril 2012, une convention a été conclue entre la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de la Guadeloupe, le CP de Baie-Mahault et le SPIP de Guadeloupe, avec pour objet d'améliorer l'efficacité de la prise en charge des personnes détenues, de les informer de leurs droits sociaux à la sortie et de favoriser l'accès aux soins pendant la détention. Ainsi, la CGSS a désigné un correspondant auprès du CP tandis que le SPIP a nommé un référent auprès de la CGSS, chacune de ces parties s'engageant à informer l'autre de toute modification des coordonnées de son représentant.

La personne étrangère bénéficiaire de l'aide médicale de l'Etat (AME) est enregistrée avec une codification spécifique mais bénéficie des mêmes prestations légales qu'une personne en situation régulière.

Lors du transfert d'une personne détenue, l'établissement, *via* la fiche de liaison, le signale à la CGSS, qui fait le nécessaire pour la transmission du dossier de l'assuré.

Au moment de la sortie de la personne détenue, le CPIP lui rappelle l'importance de prendre contact avec sa caisse d'assurance maladie pour actualiser ses droits.

Suivant un tableau communiqué aux contrôleurs, au 1^{er} mars 2015, 27 personnes bénéficiaient d'une carte vitale et 187 étaient en possession d'une attestation de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

Par contre, rien n'est organisé ni prévu pour faciliter l'obtention des aides aux personnes handicapées. Il a toutefois été précisé aux contrôleurs que le CPIP travaillait si besoin en étroite collaboration avec l'UCSA aux fins d'instruction d'un tel dossier. Les délais sont alors très longs, de l'ordre d'une année. Dans sa réponse, le directeur précise : « *Le SPIP collabore avec l'unité sanitaire à cette fin ; une assistante sociale recrutée par le SPIP a désormais en charge cette thématique et optimise de fait le dispositif* ».

Selon les indications données aux contrôleurs les personnes détenues qui souhaitent une photocopie remettent leurs documents aux surveillants, qui se chargent d'effectuer gratuitement les copies. « *Les demandes sont peu fréquentes* ».

Les personnes détenues entendues se sont dites satisfaites de ce fonctionnement.

8.7 LE DROIT DE VOTE EST ASSURE MAIS PEU MIS EN PRATIQUE

L'administration pénitentiaire se charge de l'information des personnes détenues notamment par l'affichage des documents édités par la DAP (« le savez-vous ? »). Ce fascicule explique avec pédagogie les différentes modalités de vote, notamment le vote par procuration.

Les personnes détenues qui désirent voter en informent leur CPIP qui les aide à formaliser le dossier de procuration ; les procurations sont recueillies par la gendarmerie.

Des permissions de sortir sont exceptionnellement sollicitées pour l'exercice de ce droit. Deux personnes détenues ont obtenu une telle permission lors des dernières élections municipales.

8.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DE LA POPULATION PENALE EST TRES LIMITE

Il ne s'est exercé que lors de la consultation des personnes détenues pour les activités socioculturelles, étant précisé que, pas plus qu'en 2010, la population carcérale n'est représentée au conseil d'administration de l'association.

Dans sa réponse, le directeur affirme : « *Des consultations des personnes détenues se sont effectuées aussi pour les programmes de TV, des cantines, ... Les personnes détenues sont membres de l'instance* ».

8.9 LE TRAITEMENT DES REQUETES, PEU FORMALISE, N'EST PAS TRACE

La situation est inchangée depuis la visite précédente :

Malgré la mise en place du logiciel CEL, la traçabilité des requêtes n'est pas effective.

Les personnes détenues disent qu'il faut écrire pour la moindre demande, tandis que les officiers indiquent que les réponses se font souvent oralement.

Dans sa réponse au rapport de la visite de novembre 2010, la ministre de la justice écrivait :

« S'agissant de l'expression et des requêtes des personnes détenues, [...], un projet d'installation et de mise en fonctionnement de bornes de traitement des requêtes a été élaboré, en lien avec la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer. Ce dispositif permettra d'améliorer notablement la traçabilité des requêtes.

Il n'existe toujours pas de borne de traitement des requêtes.

Aucune organisation n'est formalisée pour la gestion et la traçabilité des requêtes. L'ensemble des cadres interrogés a expliqué aux contrôleurs : « *En Guadeloupe, tout se fait dans la tradition orale ; on n'écrit pas* ». Dans sa réponse, le directeur déclare : « *L'établissement a dédié une secrétaire administrative à la gestion du PEP et CPU, agent qui se verra confier la traçabilité des requêtes lorsque le nouveau logiciel GENESIS sera installé en juin 2016* ».

Le plaignant saisit oralement le chef de bâtiment ou le chef de détention. Le chef de détention reçoit personnellement les personnes présentant des requêtes relatives à des sujets « *graves* », notamment ceux à traiter avec l'extérieur, par exemple la famille.

Les réponses se font toujours par oral ; il n'est prévu aucun écrit, aucune traçabilité.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de devoir remettre leurs requêtes aux surveillants de la main à la main et de recevoir très rarement une réponse. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Par facilité, les personnes détenues remettent les courriers aux agents ; les demandes font l'objet d'une réponse ou d'un entretien. Comme cité supra, le traitement des prochaines requêtes permettra une traçabilité optimisée* ».

Recommandation

Le traitement des requêtes doit être formalisé et tracé.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION ET LES MOYENS : PEU DE CONTACTS ENTRE LES SERVICES SOMATIQUE ET PSYCHIATRIQUE

Le descriptif ci-dessous reste d'actualité :

Le secteur de la santé est pris en charge par l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) rattachée au service d'accueil des urgences du centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre / Abymes, et le service médico-psychologique régional (SMPR) est rattaché au centre hospitalier de Montéran situé à Saint-Claude, près de Basse-Terre.

Les locaux de l'UCSA et du SMPR constituent le rez-de-chaussée et une partie de l'étage d'un bâtiment formant trois côtés de la cour de promenade des mineurs : l'UCSA occupe deux ailes du rez-de-chaussée, soit 205 m² de locaux – hors couloirs, toilettes, salles d'attente et bureau du surveillant –, et le SMPR le troisième tiers et une aile de l'étage, soit 332 m² de locaux – hors couloirs, toilettes, salles d'attente et bureau du surveillant –; le quatrième côté de la cour est fermé par le quartier des mineurs.

A l'origine les locaux étaient conçus comme des cellules ; certaines sont restées en l'état et servent de bureaux ou de lieux de stockage, d'autres ont été réunies deux par deux pour former des locaux plus grands. La proximité immédiate de la cour du quartier des mineurs rend l'endroit extrêmement bruyant lors de leurs créneaux de promenade.

L'organisation du SMPR a évolué depuis novembre 2010, comme le précisait la ministre de la justice dans sa réponse au rapport de la visite de novembre 2010 :

« Concernant l'hospitalisation de jour au SMPR, un quartier spécifique a ouvert le 2 décembre dernier [2013], et 8 personnels de surveillance (dont 7 créations de poste) y ont été affectés ».

Le niveau sonore des mineurs dans leur cour de promenade n'apparaît plus aussi perturbant qu'en novembre 2010. Les dispositions annoncées par la ministre de la justice semblent avoir porté leurs fruits :

« Avec la mise en place de l'hospitalisation de jour au SMPR, un surveillant sera posté dans la guérite de la cour de promenade du quartier mineurs. Il pourra ainsi réguler le bruit provenant des personnes détenues mineurs présentes sur la cour ».

Les préconisations formulées par la ministre de la justice n'ont pas eu tous les bénéfices escomptés :

« S'agissant des soins. Vous soulignez également des problèmes relatifs à [...] la faible coordination existant entre soins somatiques et les soins psychiatriques. [...] La mutualisation des locaux des unités sanitaires a aussi été rappelée afin que les séances mensuelles de sensibilisation aux soins pour les personnes toxicomanes puissent avoir lieu. [...] Concernant la coordination entre les soins somatiques et les soins psychiatriques, l'ARS a réuni, en 2011 et 2012, les commissions de coordination réglementaire ».

Des réunions du comité de coordination de santé et des établissements pénitentiaires ont été organisées les 27 septembre 2011, 26 avril 2012 et 13 mai 2013 ; les réunions de la commission régionale santé justice les 14 avril 2011, 9 novembre 2011, 17 juin 2014 et 9 décembre 2014.

Cependant, UCSA et SMPR continuent à travailler chacun de son côté ; des extraits des dossiers médicaux sous forme papier sont échangés entre les deux unités mais les fichiers informatiques ne sont pas partagés. Dans sa réponse, le directeur indique : « Les deux unités se sont

rapprochées en vue d'organiser ce partage de fichiers. L'administration pénitentiaire ne peut en la matière avoir qu'une action incitative ».

Le secteur de la santé dispose d'une pharmacie commune aux deux services, alimentée deux fois par semaine par la pharmacie du CHU. Elle n'est contrôlée qu'exceptionnellement par un pharmacien du CHU.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ET PSYCHIATRIQUE EST ASSUREE EN DEPIT DU SOUS-DIMENSIONNEMENT DE L'UCSA

9.2.1 Les soins somatiques

L'UCSA est rattaché au centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre/Les Abimes.

Au moment de la mise en service du centre pénitentiaire, en 1996, une « convention relative à la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été signée par le directeur des établissements pénitentiaires de la Guadeloupe et le directeur général du CHU de Pointe-à-Pitre / Les Abymes. Cette convention (protocole prévu par la loi de 1994) aurait été remise à jour en 2004 ; le nouveau document, considéré aujourd'hui comme obsolète, n'a pas pu être remis aux contrôleurs : « il est introuvable au centre pénitentiaire et à l'hôpital ». Dans le cadre de la coordination institutionnelle, une réunion aurait été organisée en février 2009 par l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Guadeloupe, au cours de laquelle aurait été notamment évoquée l'obsolescence de la convention.

Une convention a également été signée le 5 décembre 1996 par le directeur général de l'hôpital et le président du conseil général de la Guadeloupe, destinée à établir « la liste indicative des actes de prévention que l'UCSA s'engage à effectuer au profit des détenus de la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre puis de Baie-Mahault », et à définir « les modalités de leur remboursement au CHU de Pointe-à-Pitre par le conseil général ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique « qu'à la suite des nouveaux contacts pris entre les directions du CP, du CHU et l'ARS [agence régionale de santé] et à la suite de la visite en Guadeloupe de [la direction de l'organisation de l'hospitalisation et des soins (DHOS)⁶], le comité de coordination santé-justice a repris ses rencontres, la prochaine étant prévue le 27 septembre 2011 ».

A la date de visite des contrôleurs, la convention de 1996 est toujours en vigueur, en attente de la signature d'une nouvelle convention tripartite entre le CHU, le centre hospitalier de Montéran et l'ARS. Dans sa réponse, le directeur indique : « Une nouvelle convention vient d'être élaborée et élargée par les trois parties en date du 31 juillet 2015 ».

Recommandation

La signature de la convention CHU, ARS, CH de Montéran effectuée en juillet 2015, attendue depuis 2004 est une bonne nouvelle, cependant l'absence de rapprochement entre l'UCSA et le SMPR constatée un an plus tard laisse planer un doute sur sa mise en application. Les comités de pilotage doivent se pencher sur la mise en œuvre effective de la convention.

6 Devenue depuis direction générale de l'organisation des soins (DGOS).

Les ressources humaines comportent :

- trois médecins généralistes représentant 1,725 ETP, dont le médecin-chef de l'UCSA pour 1 ETP ; ce médecin a été l'unique praticien pendant trois années, jusqu'à la fin de l'année 2014 ; la convention de 1996 prévoit 1 ETP de médecin, le projet de convention tripartite en prévoit 1,8 ;
- un dentiste assurant deux vacations hebdomadaires ; la convention de 1996 prévoit 1 ETP, le projet de convention tripartite prévoit entre trois et six vacations par semaine ;
- aucun médecin spécialiste ; la convention de 1996 prévoit une ou deux vacations par semaine de gynécologue, de radiologue, de dermatologue et de gastro-entérologue ; le projet de convention tripartite prévoit une demi-journée par mois d'ophtalmologiste, deux demi-journées par semaine d'addictologue et une demi-journée par semaine d'intervention du centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ;
- un cadre de santé pour 1 ETP, comme cela est prévu par la convention de 1996 et le projet de convention tripartite ;
- sept infirmiers diplômés d'Etat pour 7 ETP ; la convention de 1996 prévoit 5 ETP, le projet de convention tripartite prévoit 7 ETP ;
- aucun kinésithérapeute ; la convention de 1996 prévoit 0,5 ETP, le projet de convention tripartite prévoit 0,5 ETP ;
- un préparateur en pharmacie pour 1 ETP ; la convention de 1996 prévoit 1 ETP, le projet de convention tripartite prévoit 1 ETP ;
- un agent des services hospitaliers pour cinq journées et demie par semaine faisant fonction d'assistante dentaire ; la convention de 1996 n'en prévoyait pas, le projet de convention tripartite prévoyant 1 ETP ;
- aucun manipulateur radio ; la convention de 1996 prévoit 0,5 ETP, le projet de convention tripartite prévoit 0,2 ETP ;
- deux secrétaires médicales pour 2 ETP ; la convention de 1996 prévoit 1 ETP, le projet de convention tripartite prévoit 2 ETP ;
- un surveillant, qui gère les entrées et sorties de l'UCSA.

Un tour d'astreinte à domicile est organisé entre les médecins de l'UCSA. En cas d'appel, selon la situation, le médecin d'astreinte se déplace ou appelle le SAMU. Les clés permettant d'accéder aux archives et à la pharmacie sont dans une armoire à clés, dont la clé est placée dans un endroit confidentiel connu des médecins du SAMU.

Les locaux permettent de conduire simultanément une consultation par un médecin, les soins de deux patients par des infirmiers et les soins d'un patient par un kinésithérapeute.

Lors de la visite des contrôleurs, il a été constaté que :

- le local du kinésithérapeute – en l'absence de kinésithérapeute – a été transformé en salle de consultation pour un médecin ;
- le local du cadre de santé est occupé par un médecin quand les autres locaux sont déjà occupés ; ce local est équipé d'un matériel de visioconférence pour faire des téléconsultations ; seul un essai a été réalisé, révélant que la liaison ne possédait pas un débit suffisant ;

- le matériel de radiographie est indisponible pour une durée indéterminée ; sa réparation exige la livraison d'une pièce qui n'est plus fabriquée.

Recommandation

Parmi les nombreuses extractions médicales, une proportion importante est annulée ou reportée faute de véhicule ou d'escorte disponibles. La réparation ou le changement du matériel de radiographie, et l'utilisation de la téléconsultation permettront d'améliorer la situation.

Dans sa réponse en date du 20 mars 2014, faisant suite à la visite des contrôleurs en novembre 2010, la ministre de la justice écrivait :

« S'agissant des soins. Vous souhaitez que le protocole avec les établissements de soins soit actualisé et déplorez l'absence de spécialistes ou de professions paramédicales dans le centre, de même que l'absence d'hospitalisation de jour au SMPR et l'annulation de certaines séances de soins « faute de lieu disponible. [...] L'actualisation par l'Agence régionale de santé (ARS) des conventions de soins somatiques et psychiatriques entre, d'une part, les hôpitaux de rattachement des deux unités de soins, l'UCSA et le SMPR et, d'autre part, le centre pénitentiaire, est en cours de projet. Un projet a été transmis par la direction de l'établissement à la signature de l'ARS le 4 octobre dernier ».

Force est de constater que le projet de protocole est toujours à l'état de projet et que les capacités de l'UCSA demeurent sous-dimensionnées. Dans sa réponse, le directeur indique : « Comme évoqué ci-dessus, le nouveau protocole est en place ; s'agissant du sous-dimensionnement de l'UCSA, l'unité sanitaire présentera un projet d'aménagement de salles ».

L'UCSA est ouverte de 8h à 18h les jours ouvrables et de 8h à 12h et de 14h30 à 17h30 les samedis, dimanches, jours fériés et chômés.

L'UCSA est réservée exclusivement aux femmes le mardi matin de 8h à 10h et, le cas échéant, à partir de 17h, heure à laquelle, les patients sont très peu nombreux ; en cas d'urgence, l'UCSA est réservée aux femmes, les hommes restant alors en attente dans le sas.

L'UCSA est réservée exclusivement aux mineurs le lundi après-midi. Selon les informations recueillies, les mineurs se rendent rarement à l'UCSA et le créneau du lundi après-midi est utilisé au bénéfice des hommes.

Comme lors de la visite de novembre 2015, le programme des rendez-vous à l'UCSA est établi de la façon suivante :

Chaque soir une feuille de convocations pour le lendemain est remise au surveillant qui transmet les éléments aux responsables des bâtiments.

Les noms des personnes convoquées sont regroupés par rubrique :

- soins infirmiers ;
- « DEXTROS/TA » : prise de tension, contrôle et traitement du diabète ;
- pansements ;
- addictologie ;
- CDAG : centre de dépistage anonyme et gratuit (consultation pour patients séropositifs) ;
- dentiste ;
- consultation médicale.

Le jour même, des noms sont ajoutés à la main en cas de besoin.

Le surveillant marque les noms à mesure que les patients se présentent.

Il a été dit aux contrôleurs que « les refus de se rendre aux convocations étaient rares » ; ils donnent lieu à l'établissement d'une déclaration écrite signée par l'intéressé puis remise au bureau de gestion de la détention (BGD). Si le médecin l'estime nécessaire, il convoque à nouveau la personne quelques jours plus tard.

La feuille de convocation est conservée par le surveillant « pendant un ou deux mois », puis elle est détruite.

Les personnes souhaitant aller à l'UCSA déposent une demande dans une boîte spécifique placée dans chaque bâtiment. Toute demande donne lieu à l'établissement d'un rendez-vous fixé dans la semaine.

Les demandes de consultation des personnes détenues pour le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) - émises par les patients séropositifs - ne sont plus mentionnées en tant que telles sur les feuilles de convocation. Ces demandes sont banalisées en vue de ne pas stigmatiser les demandeurs vis-à-vis de la population pénale comme des surveillants pénitentiaires. Cette disposition fait suite à la réponse de la ministre de la justice :

« Quant à la confidentialité des soins et au respect du secret médical, ceux-ci sont désormais assurés par l'absence d'information sur les listes de convocations médicales remises aux responsables des bâtiments ».

Une visite médicale est proposée de façon systématique pour les arrivants. Cette disposition, mentionnée dans le règlement intérieur et dans le projet de protocole tripartite, serait conforme au guide méthodologique si la personne détenue avait connaissance de la possibilité de la refuser, ce qui n'apparaît pas dans le règlement intérieur ni dans aucun autre document accessible aux personnes détenues. Dans sa réponse, le directeur annonce : « Cette disposition sera proposée dans le cadre du nouveau règlement intérieur ».

Recommandation

Une visite médicale est proposée de façon systématique pour les arrivants. Dans le règlement intérieur, il doit être précisé que la personne détenue dispose de la capacité de refuser cette visite.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, des demandes de consultation sont fréquemment sollicitées oralement par des personnes détenues directement auprès des surveillants. En effet, une partie significative de la population pénale écrit difficilement ou ne sait pas écrire ; par ailleurs des personnes détenues ne souhaitent pas que leur demande déposée dans la boîte aux lettres de l'UCSA puisse être lue par un tiers.

Les soins dentaires et les consultations de spécialistes comme les soins de kinésithérapie sont assurées de la même façon qu'en novembre 2010 ; les délais sont toujours longs.

Tout arrivant se voit proposer un bilan dentaire. Les soins dentaires consistent essentiellement en des interventions d'urgence. Les rendez-vous pour soins courants se prennent avec des délais de plus de trois mois. Par ailleurs, la confection de prothèses dentaires n'est pas assurée pour des raisons de paiement : « un dentiste libéral reçoit de son patient le coût total des soins, puis reverse sa part au prothésiste ; les détenus ne payant pas le dentiste, celui-ci ne peut pas payer le prothésiste ».

En l'absence de kinésithérapeute, les actes de rééducation sont réalisés au CHU.

De même, les consultations en gynécologie se font toutes au CHU.

Les personnes placées au QD ou au QI font systématiquement l'objet d'une visite et de l'établissement d'un certificat médical. « Les contre-indications sont rares ».

Un ophtalmologue vient une fois par mois à l'UCSA. Depuis la signature « récente » d'une convention entre le centre pénitentiaire et un opticien – la date n'apparaît pas sur la copie de la convention remise aux contrôleurs – la confection de lunettes est facilitée. L'opticien vient au centre pénitentiaire et propose des lunettes au prix de 75 € pour des verres simples et de 189 € pour des verres progressifs. La convention prévoit les modalités de paiement par le centre pénitentiaire.

Bonne pratique

La signature d'une convention entre le centre pénitentiaire et un opticien permet aux personnes détenues d'acquérir des lunettes à des prix acceptables.

Durant l'année 2013, deux demandes de suspension de peine pour raison médicale ont été demandées au juge, qui les a accordées. Aucune démarche similaire n'a été accomplie en 2014.

Il a été confirmé aux contrôleurs l'existence en détention d'une pratique consistant à insérer des petites billes sous la peau du pénis. Le candidat pratique l'opération lui-même, ou le fait faire par un codétenu « chirurgien », avec un « bistouri » réalisé à partir d'un morceau de boîte de conserve aiguisé par frottement sur le sol. Les billes sont réalisées à partir de dominos. Le nombre de personnes concernées est très difficile à connaître. Selon les sources, il varie entre 15 % et 80 %. Les personnes détenues en parlent très librement ; il s'agit d'une pratique inconnue en Guadeloupe, apparemment transmise par la prison de Cayenne⁷. Les infections semblent rares ; de la Bétadine® et parfois des antibiotiques sont demandés à l'UCSA, qui les remet sans difficultés. L'UCSA n'a jamais eu connaissance d'une aggravation.

« Cette pratique, qui perdure, concerne de l'ordre de 65 % des personnes détenues ».

L'activité de l'UCSA sur l'année 2014 présente les chiffres suivants :

- 2 563 consultations de médecine générale, dont
 - 467 consultations d'entrée ;
 - 2 096 consultations de suivi ;
 - 5 consultations de sortie ;
- 300 consultations spécialisées,
- 634 consultations dentaires ;
- 1 200 consultations non honorées ;
- 541 actes de kinésithérapie ;
- 13 001 actes infirmiers.
- 92 examens de dépistage de la tuberculose.

7 Cf. sur ce point les rapports du contrôle général relatifs au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly (Guyane) et à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe).

Des personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs, comme en novembre 2010, de ce que l'UCSA délivrait du Doliprane® et de la pommade, pour des maux de tête et de dents, et que les demandes de rendez-vous n'étaient parfois honorées qu'après de plusieurs relances quand elles étaient honorées.

Ces plaintes ont été suffisamment nombreuses pour que l'UCSA fasse l'objet d'une inspection par l'agence régionale de santé (ARS) en juin 2013. Une copie du rapport de l'inspection en date du 23 juillet 2013 a été remise aux contrôleurs ; les points les plus importants relevés par les contrôleurs sont les suivants :

- aucun dysfonctionnement de l'UCSA n'est relevé par l'ARS ;
- l'ARS préconise notamment de renforcer l'équipe médicale de 0,5 ETP de médecin, de 1 ETP d'infirmier, de 1 ETP d'aide-soignant assistante dentaire, d'organiser une consultation de dermatologie ainsi que d'améliorer les conditions de travail de l'équipe soignante dont les locaux sont en trop faible nombre.

Le compte rendu de la CPU du 28 mai 2015 fait état des difficultés pour honorer les rendez-vous demandés : *« Il y a toujours beaucoup de retard pour les consultations. Il faut absolument un deuxième surveillant dans le service. Il serait judicieux de mettre à disposition un agent du SMPR. Les personnes détenues programmées pour les soins infirmiers à 8h arrivent à 11h30. [...] Les listes des personnes détenues ne sont pas distribuées. Le surveillant X est très souvent absent. Et il faut attendre plus d'une demi-heure pour son remplacement »*. Dans sa réponse, le directeur signale : *« La demande de l'unité sanitaire est justifiée compte tenu de la diversité des publics et du nombre de personnes détenues ; une demande de création de poste sera effectuée en ce sens auprès de l'administration centrale »*.

Le nombre de soignants et les locaux de l'UCSA ont été dimensionnés pour traiter une population de 440 personnes détenues. La surpopulation carcérale avec les violences et les insuffisances d'hygiène associées (absence de douches dans les cellules, nombre trop faible de douches, matelas au sol) conduisent à une surcharge qui ne peut pas être traitée correctement avec les moyens alloués. C'est ce qui ressort de l'inspection conduite par l'ARS à l'été 2014 et cette analyse est partagée par les contrôleurs.

Recommandation

L'unité sanitaire est manifestement sous-dimensionnée en personnel soignant, en personnel pénitentiaire, en locaux et en matériels. La surpopulation pénale aggrave la charge de l'unité sanitaire.

9.2.2 La dispensation des médicaments, la pharmacie

La dispensation des médicaments se fait par remise aux patients qui viennent à l'UCSA. De façon normale au QD et au QI, et de façon exceptionnelle dans les autres cas, un infirmier se rend en détention pour assurer la dispensation. Lorsqu'un patient qui suit un traitement au long cours est considéré comme capable de se gérer et n'est ni au QD ni au QI, il vient récupérer à l'UCSA les médicaments dont il a besoin pour une semaine.

Il a été constaté que des personnes, n'ayant pu obtenir les médicaments prescrits par l'UCSA via la pharmacie de l'hôpital, s'étaient vues recommander d'acheter ces médicaments via leurs proches et se les étaient fait remettre par la voie des parloirs et de l'UCSA, la famille gérant le remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle ou la couverture maladie universelle

complémentaire (CMUC). Le plus souvent, une attestation de sécurité sociale est demandée *via* le greffe ou le SPIP, ce qui induit un retard supplémentaire de quatre ou cinq jours dans la délivrance des médicaments. Cette situation, inhabituelle mais bénéfique, est rencontrée dans plusieurs circonstances :

- lorsque la pharmacie du CHU est en rupture de stock ;
- lorsque la pharmacie ne délivre pas les médicaments prescrits, comme notamment les médicaments homéopathiques ;
- lorsqu'il s'agit de médicaments ou de produits de confort tels que des genouillères ou des ceintures lombaires.

Les médicaments psychotropes sont préparés et distribués en cellule par les infirmières du SMPR, soit en biquotidien, soit en quotidien, soit pour trois jours ou de façon hebdomadaire. Les prescriptions ne sont pas informatisées. Le temps de préparation et de distribution est estimé entre quatre et cinq heures par jour. Ce temps dédié aux médicaments est considérable, au préjudice des activités de soins et des entretiens.

Recommandation

Des cas de pénurie de médicaments prescrits par les médecins de l'unité sanitaire sont parfois compensés par leur apport par les familles. La pharmacie du centre hospitalier doit approvisionner correctement l'unité sanitaire du centre pénitentiaire.

9.2.3 Les soins psychiques

Le SMPR comporte un hôpital de jour de huit lits ; il assure également la prise en charge de la santé mentale des personnes détenues à la maison d'arrêt de Basse-Terre. Il est rattaché à l'établissement spécialisé Montéran de Saint-Claude dans le cadre du « pôle de psychiatrie légale ». Il comporte par ailleurs un centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS).

A la date de visite des contrôleurs la convention tripartite CHU/CHS/AP n'est pas signée.

Les ressources humaines comportent :

- trois psychiatres à temps plein, un psychiatre à 0,2 ETP et un psychiatre à 0,5 ETP dédié à la maison d'arrêt de Basse-Terre ;
- un psychomotricien à temps plein ;
- quatre psychologues à temps plein ;
- un cadre de santé à temps plein ;
- huit infirmières à temps plein ;
- une assistante sociale à temps plein ;
- deux secrétaires assurant 1,5 ETP.

Concernant l'hôpital de jour, huit surveillants à postes fixes dédiés ont bénéficié d'une formation spécifique durant trois jours. L'hôpital de jour dispose d'une cour de promenade individualisée.

Le SMPR est ouvert de 7h30 à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Les nuits, week-ends et jours fériés, un psychiatre est d'astreinte.

Les arrivants sont reçus pour un entretien par une infirmière dans les 72 heures qui suivent leur arrivée et plus tôt en cas d'urgence signalée. Le chef de service vise tous les entretiens des arrivants et programme le parcours de soins. Il existe un protocole spécifique aux mineurs, qui sont systématiquement vus par un médecin, un psychologue et un psychomotricien.

En termes d'activités thérapeutiques, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il existait un groupe de parole hebdomadaire animé par un psychologue. Une activité percussion (« Ka ») animée par le psychomotricien est ouverte un jour par semaine à l'hôpital de jour. Lors de la visite des contrôleurs, un seul patient y participait.

Les réunions institutionnelles suivantes sont organisées :

- une réunion hebdomadaire de synthèse avec tous les intervenants du SMPR ;
- une réunion mensuelle des infirmières ;
- une réunion mensuelle des psychologues ;
- une réunion trimestrielle avec l'UCSA et la PJJ.

Une cadre de santé participe à la CPU ; il a été indiqué aux contrôleurs que peu d'échanges opérationnels y avaient lieu, la liste des personnes détenues inscrites à l'ordre du jour n'étant transmise au SMPR que le matin – ou au mieux la veille au soir – de la CPU, ce qui ne permettait pas une concertation préalable entre les intervenants du SMPR. Il n'y a par ailleurs aucun retour vers les intervenants du SMPR des échanges effectués lors de la CPU. Dans sa réponse, le directeur indique : « Depuis la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la CPU, en date de mars 2016, les listes des personnes détenues sont bien transmises aux différentes institutions ».

L'organisation des consultations s'effectue, après ramassage du courrier (réalisé alternativement, un mois sur deux, par les infirmières du SMPR et celles de l'UCSA), par l'établissement de listes de consultants remises à l'administration pénitentiaire pour le lendemain. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en moyenne 30 % de personnes convoquées ne venaient pas.

L'addictologie est entièrement assurée par l'UCSA, qui dispose d'un médecin addictologue.

Le rapport d'activité de 2014 mentionne les chiffres suivants concernant l'activité du SMPR et de l'hôpital de jour :

- file active de 860 patients ;
- 1 598 « venues » au SMPR ;
- 23 patients pris en charge en hôpital de jour pour un total de 133 journées.

Ces chiffres d'activité paraissent très faibles par rapport aux moyens en place et au nombre de personnes détenues de l'établissement. Cette particularité a été pointée dans le rapport annuel 2014 d'activité de l'établissement de santé de rattachement : « le nombre d'actes médicaux décroît fortement, de 28 % pour atteindre un niveau très bas avec 1 615 actes médicaux en 2014, ce qui ne représente cependant que 5 % des actes codés par le SMPR. Les actes des psychologues diminuent aussi fortement de 39 % (avec un niveau particulièrement bas de 525 actes en 2014). Le volume d'activité des autres intervenants reste lui aussi faible. Il conviendra que le service s'interroge sur son efficience ».

Les hospitalisations sous contrainte sont en hausse depuis un an ; quinze en 2014 pour sept à huit les années précédentes. Les délais de prises en charge par les services fermés hospitaliers sont de trois à quatre jours.

Des échanges effectués avec différents personnels du SMPR, il ressort un sentiment d'ambiance tendue au sein du service avec peu d'adhésion au management du chef de service, peu d'échanges entre les médecins et un souhait d'orientation vers une prise en charge plus clinique, moins médicamenteuse et le développement d'activités de groupe.

Recommandation

Il conviendrait de s'interroger sur l'activité faible du SMPR, (indépendamment de l'augmentation du nombre d'hospitalisations en soins contraints) et sur l'efficacité du service.

9.3 L'EDUCATION A LA SANTE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Quelques actions de prévention et d'éducation pour la santé ont été conduites en 2014 :

- sensibilisation à la détection du cancer du côlon : une séance avec vingt-deux participants ;
- sensibilisation à l'hypertension artérielle : quatre séances pour huit à dix personnes à chaque fois ;
- sensibilisation aux addictions : deux séances pour cinq personnes à chaque fois ;
- sensibilisation au VIH : une séance pour cinquante personnes ;
- sensibilisation à l'hygiène corporelle : une séance au quartier des mineurs pour onze mineurs.

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES SONT ASSUREES MAIS LA DIGNITE DES PERSONNES DETENUES ET LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DES SOINS SONT INSUFFISAMMENT RESPECTES

Comme en novembre 2010, tous les jeudis, l'UCSA adresse au BGD la programmation des extractions pour la semaine à venir. Au plus, cinq extractions sont programmées chaque jour du lundi au vendredi (trois le matin et deux l'après-midi ou l'inverse). Lorsqu'une extraction ne peut avoir lieu, notamment lorsque la personne détenue la refuse, l'hôpital est informé mais ne dispose pas de préavis pour proposer la consultation à un autre patient.

Les rendez-vous sont obtenus dans des délais acceptables pour les urgences, mais ils sont difficiles à obtenir dans les services spécialisés, comme la dermatologie où ils peuvent dépasser trois mois.

Les extractions sont réalisées par une équipe permanente de quatre agents pénitentiaires – un gradé et trois surveillants dont deux chauffeurs. En cas d'extraction pour une hospitalisation en urgence, la personne détenue est transportée soit par du personnel pénitentiaire, soit par le SAMU ou les pompiers. Lorsque le SAMU ou les pompiers assurent le transport, une escorte pénitentiaire les accompagne systématiquement (véhicule avec deux agents) avec la présence d'un autre agent dans le véhicule des pompiers.

Les membres de l'escorte ne sont jamais armés. Les personnes détenues, à l'exception des femmes enceintes et des mineurs, sont systématiquement menottées, avec la mise en place d'une ceinture abdominale. Les entraves ne sont jamais utilisées. Pour les personnes détenues classées au niveau 3 ou 4, le véhicule de transport est escorté par des forces de police. Dans sa réponse, le directeur précise : « *A titre exceptionnel, les entraves peuvent être utilisées après évaluation de la dangerosité de la personne détenue par l'encadrement* ».

Le centre pénitentiaire dispose de deux véhicules dédiés pour les extractions : un fourgon cellulaire *Master* avec une capacité de transport de quatre personnes détenues et une *Dacia Logan* pouvant transporter une personne détenue.

Les contrôleurs ont assisté à une extraction programmée le 4 juin 2015. Avant d'embarquer dans le véhicule, la personne détenue s'est fait retirer sa ceinture et il n'a pas été possible de lui délivrer une ceinture de substitution, car le surveillant en charge du vestiaire était mobilisé par une autre tâche. La personne détenue est partie vers le CHU avec son pantalon tombant sur les hanches. Elle est restée menottée jusqu'à son retour au centre pénitentiaire.

Recommandation

Le menottage systématique des personnes pendant les extractions et pendant les consultations médicales est abusif ; il ne doit intervenir qu'en cas de risque avéré. Le départ en extraction ne doit intervenir que lorsque la personne détenue est dans une tenue décente ; la délivrance d'une ceinture, par exemple, doit toujours demeurer possible pour éviter que le pantalon tombe sur les hanches et assurer la dignité du patient.

Le véhicule a été garé dans un espace réservé du CHU. La personne détenue et son escorte ont transité à travers le hall d'accueil du CHU, en croisant le public présent, puis a utilisé l'ascenseur réservé au personnel, avec sept autres personnes. Dans le service d'ORL, la personne détenue est restée assise dans le couloir faisant office de salle d'attente, avec les autres consultants, en présence de l'escorte.

Pendant la consultation, les surveillants sont restés présents. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les consignes sont les suivantes : pour les personnes classées au niveau 1, les surveillants peuvent ne pas être présents lors des consultations, pour les niveaux 2 et au-dessus, les surveillants sont présents ; les menottes sont laissées en place sauf pour les IRM, les scanners et les échographies ; pour les blessures graves, les menottes sont déplacées.

Le médecin n'a pas demandé aux surveillants de rester hors de la salle de consultation. Un des surveillants a servi d'interprète car le médecin ne parlait ni l'anglais ni le créole, la personne détenue étant de nationalité dominicaine. Les surveillants ont manifestement permis de faire baisser la tension de la personne détenue qui n'arrivait pas à se faire comprendre du médecin.

Le médecin du CHU a remis sous enveloppe aux surveillants les documents liés à la consultation. Un des surveillants ayant assisté à la consultation a dit aux contrôleurs que les membres de l'équipe d'extraction étaient tenus par le secret médical.

Le rapport de la visite de novembre 2010 soulignait déjà l'absence de confidentialité des soins et du secret médical. La présence systématique des surveillants aux consultations n'est pas justifiée.

Recommandation

La présence systématique des surveillants aux consultations médicales n'est pas justifiée. Elle met en cause la confidentialité des soins et le secret médical. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

Pour l'année 2014, les éléments suivants ont été communiqués aux contrôleurs :

- 68 extractions en urgence demandées, toutes réalisées ;

- 638 extractions programmées, dont 570 réalisées (89 %) ;
- parmi les 68 extractions non réalisées (11 %), les causes sont les suivantes :
 - 27 (40 %) en raison des personnes détenues ;
 - 21 (31 %) en raison de l'administration pénitentiaire ou de la police ;
 - 20 (29 %) en raison de l'établissement de santé.
- 597 consultations et examens programmés, 543 réalisés (91 %) ;
- 41 hospitalisations somatiques demandées, 27 réalisées (66 %).

Le rapport de la visite de novembre 2010 soulignait déjà le nombre relativement élevé d'extractions médicales qui ne pouvaient aboutir, faute de véhicule ou d'équipage ; en juin 2015, cette proportion demeure élevée.

Dans sa réponse, le directeur indique : « *Toute annulation d'une extraction s'effectue en concertation avec le service médical et souvent afin de prioriser une urgence. Le rendez-vous médical annulé est reprogrammé. L'affectation de deux agents sur ce service permettrait de répondre à ces extractions supplémentaires en lien avec l'augmentation des effectifs de personnes détenues écrouées hébergées* ».

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

Le nombre d'opportunités de sortir de sa cellule a diminué par rapport à la visite précédente : les moyens d'enseignement ne sont pas exploités au mieux, la formation professionnelle et le travail en atelier sont quasi inexistantes et les activités culturelles et socioculturelles sont en diminution. Cette insuffisance d'activités de toute nature, décrite par la direction comme étant pour partie à l'origine des violences entre personnes détenues, a été évoquée par la majeure partie des personnes rencontrées par les contrôleurs.

10.1 L'ENSEIGNEMENT : UN SERVICE QUI POURRAIT FAIRE PREUVE DE PLUS DE RIGUEUR

La précédente visite, en 2010, avait donné lieu au rapport ci-dessous :

Une responsable locale de l'enseignement (RLE) est présente. Elle participe à la CPU.

Au nombre de quatre, les salles de classes sont installées au premier étage du bâtiment socio-éducatif. Les conditions de travail sont jugées satisfaisantes par les enseignants.

Lors de la visite, quatre enseignants interviennent, dont un à plein temps au quartier des mineurs et trois pour les hommes. Douze enseignants (tous ne sont pas encore recrutés) interviennent ponctuellement par le biais de paiement d'heures supplémentaires. Il est indiqué aux contrôleurs que l'offre d'heures supplémentaires dans les établissements scolaires est importante : aussi le nombre de postulants pour venir enseigner à l'établissement pénitentiaire est-il en baisse. Les cours d'informatique devaient être également mis en place sur ce même mode mais n'avaient pas encore démarré le jour de la visite.

Une assistante de formation rémunérée par l'administration pénitentiaire fait un pré-repérage du niveau scolaire de tous les arrivants hommes. Ce dernier est consultable dans le CEL.

Un test de lecture est ensuite proposé par les enseignants. Les personnes ainsi évaluées sont réparties par groupes de besoins :

- A : illettré ;
- B : lit avec difficulté ;
- C : lit avec hésitation ;
- D : lit sans comprendre ;
- E : lit correctement ;
- F : bonne maîtrise de la lecture.

Ces informations figurent dans le CEL.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un bilan scolaire en mathématiques vient compléter l'évaluation du français.

Des cours par correspondance sont dispensés mais le nombre d'inscrits n'a pu être communiqué aux contrôleurs. L'association GENEPI n'est pas présente dans l'établissement.

Un professeur d'arts plastiques intervient dans l'établissement. Elle est qualifiée d'artiste par les personnels rencontrés. Des fresques ornent, de part et d'autre, les murs de la détention.

Une permanence « enseignant » est assurée pendant les vacances scolaires pour continuer le repérage.

La fluidité des mouvements pour les quartiers hommes est appréciée par les enseignants.

Quartier des femmes : *Il a été indiqué aux contrôleurs l'existence d'un atelier d'écriture, animé par un des enseignants et réservé aux femmes, les jeudis après-midi qui se déroulerait dans la bibliothèque. Dans les faits, cet atelier n'est pas connu des femmes mais ces dernières peuvent se rendre à la bibliothèque tous les jeudis après-midi conformément aux créneaux horaires qui leur sont réservés pour se rendre au bâtiment socio-éducatif. Un nombre insuffisant de surveillantes disponibles empêche les mouvements de se faire.*

Quartier des mineurs : *Elle a réparti ses heures d'enseignement sur trois groupes de « besoins ». Ces derniers sont constitués suite à un repérage du niveau scolaire des jeunes. Ceci permet de dispenser huit heures d'apprentissage scolaire, en moyenne, par semaine et par mineur.*

Dans la salle de classe, quatre ordinateurs sont installés que les jeunes regrettent ne pouvoir utiliser. Il est indiqué aux contrôleurs que ceux-ci doivent être « déverrouillés » par le CLI. La demande en a été faite en début d'année scolaire. Les informations communiquées indiquent qu'il s'agit d'installer un logiciel.

L'enseignante travaille en bonne coopération avec les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle essaie, dans la mesure de ses disponibilités, de participer aux réunions pluridisciplinaires organisées, mais elle tient à rester en phase avec sa mission première d'apprentissage des savoirs de base.

Rares sont les mineurs reprenant un circuit scolaire après l'incarcération, même s'il est indiqué aux contrôleurs que le partenariat avec les établissements scolaires existe et que ceux-ci restent à l'écoute des demandes allant dans ce sens. L'inspecteur académique passe une fois dans l'année.

Un « rapport d'activités de l'enseignement » d'une page dactylographiée, pour l'année 2014/2015, a été transmis aux contrôleurs par la RLE.

Il y est indiqué notamment les points suivants :

- l'encadrement est de quatre enseignants à plein temps et de quinze enseignants en heures supplémentaires pour un total de 720 heures ;
- la priorité est donnée à la lutte contre l'illettrisme (20 inscrits) ;
- tous les mineurs sont scolarisés et bénéficient d'un accompagnement après leur sortie ;
- une convention est signée avec l'Administration pénitentiaire et la PJJ ;
- des formations qualifiantes sont proposées : CAP fleuriste et CAP métier de la mode pour les femmes ; CAP maintenance des matériels des parcs et jardins pour les hommes ;
- un candidat va être présenté en VAE (validation des acquis de l'expérience) en cuisine ;
- trois personnes préparent un baccalauréat technologique ;
- trente-six personnes détenues passent le CFG (certificat de formation générale) en juin 2015 ;
- 200 personnes sont inscrites pour scolarisation en 2014/2015, ce qui constitue une forte augmentation.

En 2010, il n'avait pas été possible aux contrôleurs d'obtenir un rapport annuel et une certaine imprécision dans les données fournies par la RLE était manifeste. Il en a été de même en 2015. L'absence de planning fourni, de statistiques précises, les incohérences dans les informations

conduisent à émettre bien des doutes concernant le fonctionnement du service de l'enseignement :

- lors de l'entretien avec la RLE, il a été dit aux contrôleurs que le nombre de vacataires était de 16, alors qu'il est de 15 dans le rapport fourni ;
- vingt personnes sont inscrites en cours pour l'illettrisme dans le rapport, alors que la RLE a annoncé 100 personnes scolarisées en illettrisme ; il semblerait que seulement deux heures soient dispensées par semaine et par personne détenue.

Dans sa réponse, le directeur indique : « *Mme la responsable locale de l'enseignement indique qu'il s'agit bien de 100 personnes scolarisées en illettrisme : à ce titre, quatre professeurs dispensent des cours d'illettrisme ainsi que la responsable de l'enseignement ; chaque professeur a en charge vingt personnes détenues, ce qui donne un total de 100 personnes détenues* » ;

- concernant les formations pour les femmes, le CAP de fleuriste est en fait stoppé depuis plusieurs mois et le CAP des métiers de la mode est inconnu au quartier des femmes ; les contrôleurs ont fait le constat de l'absence de ces formations ; l'enseignement se limite à deux heures hebdomadaires en mathématiques et deux heures en français mais, selon les propos recueillis, cet enseignement en français est arrêté depuis la fin de 2014.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *L'éducation nationale organise un CAP couture et dispose de quatre machines à coudre et une surjeteuse ; un professeur de lycée professionnel est nommé à ce titre pour en assurer les cours ; quatre personnes suivent les cours du CAP couture* » ;

- le CAP de maintenance des matériels des parcs et jardins est effectivement installé près de la maintenance ; il a été dit aux contrôleurs, qui constataient l'absence de personnes en formation, que la formation était interrompue depuis quelques mois ;
- pour les mineurs, l'obligation réglementaire de douze heures d'enseignement hebdomadaire n'est pas respectée ; la durée est de cinq heures par semaine ; l'enseignante ne prend que deux élèves à la fois à raison d'une heure par jour.

L'assistante de formation qui pratiquait le repérage de l'illettrisme n'est plus en poste ; une nouvelle personne est en cours de recrutement. La RLE prend ce domaine en charge, y compris durant le mois de juillet. Dans sa réponse, le directeur indique : « *Un assistant de formation a bien été recruté et prend en charge le domaine de l'illettrisme depuis la rentrée 2015* ».

Concernant les vacances scolaires, les enseignants suivent le planning des congés de l'éducation nationale ; toutefois il a été dit aux contrôleurs par plusieurs sources que dans la pratique, la rentrée n'était effective qu'au mois de novembre.

Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucun enseignement n'était proposé aux personnes placées au quartier d'isolement, alors qu'en principe celles-ci pouvaient bénéficier d'un enseignement du type « par correspondance » : envoi de cours et de devoirs à réaliser, retour des devoirs une fois corrigés.

10.1 LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UN DESERT

Lors de la visite effectuée en 2010, le passage du financement de la formation professionnelle au conseil régional était annoncé pour 2012 et il était regretté qu'aucune négociation ne soit engagée dans ce domaine. Le rapport indiquait :

En 2012, le financement de la formation professionnelle passera définitivement au conseil régional. Les formations mises en place jusqu'au 31 décembre 2011 sont encore financées par l'Etat, qui ne se désengagera qu'en 2012. Aucune démarche prospective n'a été encore engagée auprès de la Région par la direction.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de noter l'abandon du financement de la formation professionnelle des détenus par l'Etat en 2012. Il ressort des contacts pris et des déclarations des différents interlocuteurs rencontrés qu'une confusion subsiste sur le sujet concernant la Guadeloupe. Cette région ne fait pas partie des régions concernées par l'expérimentation (prévue par la loi pénitentiaire sur la base du volontariat et moyennement contrepartie financière) confiant la formation professionnelle des détenus au conseil régional. En 2012, l'Etat restera compétent, ce qui n'empêche pas (au contraire) la région de contribuer au financement. Des démarches ont été entreprises par le SPIP et l'établissement auprès de la région mais les réponses ont jusqu'à présent été négatives ».

L'Association Caribéenne pour la Cohésion avec les Démunis et exclus, (Accolade Caraïbe) est chargée par le SPIP de « l'ingénierie et la coordination des actions de formation en faveur des détenus » pour le CP de Baie-Mahault et la MA de Basse-Terre. Son directeur n'est pas convié à la CPU de classement.

L'association est reconnue comme un partenaire de qualité par les institutions judiciaires et par le tissu associatif de la Guadeloupe. Son directeur est très apprécié des personnes détenues. Des CIP n'approuvent pas que la formation professionnelle soit déléguée à Accolade.

Il est indiqué aux contrôleurs que, « jusqu'en 2009, le recrutement des stagiaires était fait par Accolade qui obtenait 100 % de réussite aux examens, que, maintenant, le classement aux formations est utilisé comme une "carotte" pour la gestion de la détention ».

Deux formations rémunérées sont dispensées aux hommes illettrés et aux étrangers par un salarié de la Fédération des œuvres laïques. L'orientation est faite par le RLE, après l'évaluation scolaire des entrants.

Une formation rémunérée pour l'obtention d'un CAP « matériaux composites plastiques chaudronnés » sur deux ans, a été proposée à dix personnes détenues. Le jour de la visite, six personnes étaient présentes en formation. La partie théorique de la formation est assurée par l'éducation nationale ; aucune convention n'a été passée avec la direction départementale du travail et des formations (DDTEF) qui la finance.

Une formation « informatique-bureautique » est dispensée à neuf personnes ; cette formation n'était pas rémunérée jusqu'en octobre 2010. Douze personnes suivent un stage rémunéré de création d'entreprises. Le taux horaire de la rémunération fixé pour le suivi d'une formation est de 2,80 €. Une validation des acquis de l'expérience (VAE) a été organisée par le RLE pour quatre personnes classées en cuisine.

En juin 2015, aucun financement n'a été mis en place par le conseil régional et aucune formation professionnelle n'est en fonctionnement dans l'établissement. Dans sa réponse, le directeur déclare :

« Effectivement, depuis l'année 2015, la formation professionnelle relève de la compétence du conseil régional et aucune formation n'a pu s'organiser. En dépit de la signature de la convention entre le conseil régional et la DAP, de courriers de signalement de l'urgence à l'autorité préfectorale et au président du conseil régional, ce dossier est resté en attente pendant plus de 13 mois.

Pour 2016, le conseil régional a mandaté l'organisme Guadeloupe formation pour la mise en œuvre des formations professionnelles à destination des personnes détenues. Ainsi, Guadeloupe formation, en lien avec la région de Guadeloupe, vient de lancer un appel à projets pour cinq formations (agent de propreté et hygiène des locaux, agent paysagiste, initiation informatique, remise à niveau autour des métiers de la beauté pour les femmes détenues, stabilisation des savoirs de base). Un comité de pilotage a été constitué pour la mise en œuvre et le suivi des formations qui débiteront pour mi-juillet 2016 ».

Compte tenu des besoins manifestes des personnes détenues, de faible niveau et bien souvent sans qualification, et du manque d'activités, cette situation leur est tout à fait préjudiciable.

Jusqu'en octobre 2014, soixante-dix personnes détenues bénéficiaient d'actions de formation. Depuis cette date, les personnes détenues et les agents déplorent que ce service soit devenu désertique. Les locaux sont tout à fait propres, en bon état et adaptés pour mener des actions intéressantes.

Deux salles de dix places, une salle d'informatique avec sept postes et une imprimante, quatre salles de cours pour douze personnes et des locaux d'ateliers modulables sont disponibles. L'ensemble est parfaitement meublé et climatisé ; il est séparé par des cloisons vitrées. Cette zone de formation est toutefois implantée au premier étage, ce qui, en l'absence de monte-charge, pourrait poser problème pour certaines actions nécessitant des matériaux ou des machines encombrants.

Recommandation

Les installations dévolues à la formation professionnelle sont totalement inutilisées depuis le transfert de cette responsabilité au conseil régional. Il convient de remédier au plus tôt à cette lacune qui représente un grave préjudice aux nombreuses personnes détenues en manque de qualification.

10.2 LE TRAVAIL PENITENTIAIRE CONCERNE MOINS D'UNE PERSONNE SUR HUIT, LES FEUILLES DE PAIE SONT INEXPLOITABLES

La situation n'a guère évolué par rapport à celle décrite dans le rapport de la visite précédente :

Les postes de travail sont essentiellement composés d'emplois au service général. Il est indiqué aux contrôleurs que le nombre de postes au service général dépasse de 30 % la norme imposée par l'administration centrale. Le jour de la visite, onze personnes détenues des MA et quatre-vingt-dix-sept du CD sont classées au service général (17 % de l'effectif détenu). Deux personnes travaillent dans l'atelier de fabrication de tissu « madras », leur salaire mensuel s'élevant, pour chacun, à 320 € en moyenne. Il est rappelé, par note du 11 février

2010, que « le classement des détenus en procédure criminelle ne peut être qu'occasionnel sur les postes de service général ». [...]

Les demandes de travail et de formation professionnelle sont enregistrées sur le logiciel informatique conçu par le capitaine. Une proposition de classement ou de déclassement est présentée à la CPU, qui décide de la suite à donner. Les décisions rendues par la CPU sont motivées et notifiées aux intéressés. Les engagements de travail sont signés, depuis peu, pour une durée déterminée de quatre mois, sauf pour les personnes classées en cuisine, qui bénéficient d'engagements de travail d'un an. Il est indiqué aux contrôleurs que cette modalité est basée sur le partage du travail. Toute personne détenue qui le demande peut prétendre à pouvoir travailler au moins une période de quatre mois dans l'année. Cette modalité a été mise en place pour pallier l'indigence et le manque de postes de travail. Elle ne fait pas l'unanimité des services qui forment leurs auxiliaires : « Une fois formés à la tâche, les auxiliaires doivent repartir ». Les contrôleurs ont constaté que la règle des quatre mois était appliquée de manière élastique et qu'elle dépendait, avant tout, des qualifications requises pour occuper certains postes de travail. [...]

Les listes des personnes classées sont constituées et saisies sur informatique. Un ticket de circulation imprimé est remis à la personne classée, afin qu'elle se rende au lieu où se déroule son activité. Le nombre d'absents est comptabilisé par jour et par type d'activité. [...]

Il n'y a pas de politique de recherche de nouveaux contrats de concession ; aucun agent n'a été désigné pour démarcher auprès des entrepreneurs. [...]

Les deux postes de travail offerts aux femmes sont ceux du service général. Quelques commandes ponctuelles d'un concessionnaire leur sont réservées. Pour le mois d'octobre, trois femmes ont été rémunérées 106 € chacune.

Dans sa réponse au rapport de la première visite, la garde des sceaux indiquait : « Depuis le mois de mai 21013, un major est venu en renfort de l'officier responsable du travail et de la formation professionnelle afin de lui permettre de prospecter de nouveaux contrats de concession de travail ».

Au moment de cette deuxième visite, quatre-vingt-seize personnes étaient classées au travail, soit une personne sur huit (13,3 %) : quatre-vingt-trois au service général, dix en placements extérieurs sous surveillance de l'administration pénitentiaire et trois femmes en concession de conditionnement de produits cosmétiques. Il a été expliqué que l'absence de concessionnaire était liée au taux de chômage en Guadeloupe.

Les personnes travaillant au service général n'occupent leurs postes que pendant une durée comprise entre un et trois mois « afin de permettre au plus grand nombre de travailler ».

Au moment de la visite, vingt-six personnes étaient en attente de classement au travail ; la demande la plus ancienne datait d'un an : il s'agissait d'un poste d'auxiliaire, demandé le 23 juin 2014. Une demande datait de dix mois, deux de neuf mois, deux de huit mois, cinq de cinq mois, six de quatre mois, sept de trois mois et deux d'un mois.

Recommandation

Seule une personne sur huit est en mesure d'obtenir un travail. Cette proportion doit être améliorée.

L'examen de l'ensemble des bulletins de paie du mois de mai 2015 donne les chiffres mentionnés dans le tableau joint en annexe (Cf. Annexe 3). Ce tableau révèle un nombre important d'aberrations dans les indications portées sur les bulletins de paie. Les salaires horaires pour une même classe de travail varient de 1,35 à 24,33 € ; des travailleurs perçoivent exactement la même paie alors que le nombre d'heures travaillées est différent.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *Les heures portées correspondent à une contrainte du logiciel GIDE qui inscrit par défaut le nombre d'heures, éléments que vous avez repris dans votre tableau. Or, la rémunération est calculée sur la base d'un taux journalier (non horaire) multiplié par un nombre de jours travaillés (classe 1 : 13,86 € ; classe 2 : 10,58 € ; classe 3 : 8,11 €). A titre d'exemple, pour la cuisine : un cuisinier en classe 1 percevant un salaire de 388,08 € correspond à 13,86 x 28 jours travaillés* ».

Recommandation

Les feuilles de paie sont réalisées d'une façon qui ne permet pas au travailleur d'en contrôler l'exactitude et la cohérence avec le travail qu'il a réalisé, ce qui est anormal. L'administration pénitentiaire doit mettre en place des feuilles de paie claires et compréhensibles.

10.3 LE SPORT : UNE EQUIPE DE MONITEURS SOUS-DIMENSIONNEE

Le rapport concernant le service des sports rédigé suite à la visite de 2010 et les réponses reçues indiquaient notamment :

Trois moniteurs de sport sont en poste à l'établissement. L'activité sportive en salle se situe au rez-de-chaussée du bâtiment socio-éducatif. Il est indiqué aux contrôleurs que la dotation en vêtements de sport remise aux moniteurs est incompatible avec le climat.

Une salle de musculation, repeinte depuis peu de couleurs jaune et orange, est équipée de vingt appareils, dont quatre vélos et deux rameurs. Elle peut accueillir jusqu'à douze personnes détenues. Elle n'est pas climatisée, mais, lors de la visite des contrôleurs, la température n'excédait pas les 24°, alors que la température extérieure était de 30°.

Dans une salle polyvalente peuvent se dérouler des séances de volley-ball, de football et de basket-ball. Elle accueille également les concerts et les offices religieux.

Un groupe de douze personnes peuvent, le vendredi après-midi, participer à deux activités menées par des intervenants extérieurs : la boxe et le Tai-chi. Il est possible de regrouper des personnes détenues du CD et des MA dans ces activités.

Les occupants des MA peuvent prendre leur douche après avoir pratiqué le sport. Dix bacs de douches (5 X 5 se faisant face) ne sont pas munis de séparation. Il est indiqué aux contrôleurs que cette proximité et ce manque d'intimité empêchaient certains de se doucher : « Ils prétextent un motif mensonger pour ne pas se doucher ». Les occupants du CD, les femmes et les mineurs prennent leur douche une fois de retour en détention.

Il est souligné que, depuis que la durée des engagements de travail des auxiliaires a été limitée à quatre mois, les classés ne s'investissent plus convenablement dans l'entretien des locaux : « le nettoyage des locaux laisse maintenant à désirer ».

Un planning de plages horaires de sport est établi pour les MA, le CD, les quartiers des femmes et des mineurs. Les listes sont déposées dans les casiers des surveillants pour préparer les mouvements.

Tous les mineurs et les femmes sont inscrits au sport et sont accompagnés par un surveillant de leur quartier.

Les mineurs sont répartis en trois groupes. Une heure de sport par semaine est dédiée à chaque groupe.

Il est possible de repérer les absents de l'activité sportive où ils se sont inscrits. Il est indiqué aux contrôleurs que les moniteurs s'inquiètent du motif de l'absence. Si celle-ci se renouvelle, l'intéressé est convoqué. Il n'est exclu que lorsqu'il manifeste à plusieurs reprises un désintérêt pour le sport.

La demande d'inscription au sport doit être formulée par écrit. Aucune réponse n'est apportée, les personnes détenues ne savent pas si elles sont inscrites sur la liste d'attente. Au moment de la visite des contrôleurs, approximativement soixante-dix personnes détenues sont inscrites sur la liste d'attente.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « A compter du 26 septembre 2011, un dispositif mis en place par le chef de détention avec les moniteurs de sport permettra d'informer chaque postulant de la suite réservée à sa demande d'inscription au sport ».

Il est indiqué aux contrôleurs que l'espace dédié au sport est le lieu le plus sensible pour les trafics en tout genre.

Un terrain de sport extérieur, où peuvent être regroupés trente-cinq personnes détenues, est accolé à la salle polyvalente. Il n'est pas accessible aux femmes ni aux mineurs.

Une réserve permet d'entreposer différents matériels : table de ping-pong pliante, VTT et tapis de sol. Les balles et les raquettes, en nombre suffisant, sont entreposées dans le bureau des moniteurs.

Ce sont les moniteurs qui gèrent les cantines « sport ». Ils exposent dans leur bureau, visibles du couloir de circulation, les chaussures à cantiner : six modèles pour les hommes et deux pour les femmes, dont les prix s'étalent de 61 à 169 € pour les hommes et de 50 à 112 € pour les femmes. Il est également possible de cantiner des joggings, des maillots et des chaussettes à des prix divers. Les moniteurs se fournissent chez deux petits commerces locaux : « Avant, on commandait à la Redoute mais cela n'allait jamais ».

Les personnes dépourvues de ressources coupent un pantalon pour se faire un short, et des sandales de plastique leur sont remises.

Le SMPR communique la liste de ses rendez-vous. Le patient peut venir au sport après son parler ou ses soins.

Il n'existe pas de règlement spécifique pour le sport. Il n'est pas établi de rapport annuel d'activité. Il est indiqué aux contrôleurs que le SPIP « intègre, peut-être, les données du sport dans son rapport d'activité ».

Il est regretté l'absence de sorties extérieures sportives : « Avant, on travaillait beaucoup plus avec le SPIP : organisation de cinq jours en voilier, de randonnées pédestres. Maintenant, cela n'existe plus ».

Il est indiqué aux contrôleurs que les déclassements sont rares, que peu de bagarres se produisent sur le terrain de sport : « Ils règlent leur problème sur la cour ».

Depuis 2010, le service des sports n'a guère évolué. Lors de la présente visite, trois moniteurs y étaient affectés ; l'un d'entre eux était en congé. Cet effectif est considéré comme insuffisant

pour utiliser au mieux les installations existantes et satisfaire les besoins des personnes détenues dans l'établissement.

Les locaux et les équipements ont été bien entretenus de sorte que l'impression est plutôt favorable. Ainsi, le terrain de sport extérieur de 8 370 m² est en bon état et la salle polyvalente (264,25 m²) est dotée d'aérations et d'occultations bien conçues, notamment pour ne pas permettre la confection d'armes.

La plus grosse difficulté soulevée par les moniteurs réside dans la gestion difficile des conflits, de la violence et des agressions entre personnes détenues ; ceci occupe l'essentiel de leur vigilance et leur travail d'encadrant sportif s'en trouve grandement affecté. Dans sa réponse, le directeur signale : « *Les moniteurs organisent toutefois un planning qui permet à plus de 280 personnes détenues de participer à différentes actions sportives par semaine* ».

Comme il est mentionné ci-dessus, il n'a pas été installé de séparations dans les douches. Il a été précisé aux contrôleurs que « *les personnes détenues utilisaient ces douches et que la surveillance des lieux était ainsi facilitée pour limiter les agressions* ».

Un groupe spécial a été mis en place pour les plus de 50 ans : une vingtaine de personnes (MA et CD) y participent, le mercredi en salle polyvalente de 14h15 à 16h15 et le vendredi (footing) sur le terrain, de 8h15 à 9h25.

Dans le cadre des dotations concernant la lutte contre la radicalisation islamiste, l'établissement a décidé d'attribuer au service des sports des moyens financiers qui vont permettre l'achat ou le renouvellement de nombreux équipements, notamment pour la musculation, certains appareils étant obsolètes et inutilisables. Dans sa réponse, le directeur précise : « *Il s'agit du PLAT : plan de lutte anti-terrorisme* ».

10.4 LES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES SONT VARIEES MAIS MANQUENT DE FINANCEMENT

Comme relevé en 2010, l'antenne du SPIP de Guadeloupe continue de déléguer l'essentiel de la thématique des activités socioculturelles à l'association culturelle sportive et d'aide aux détenus (ACSAD).

L'ACSAD cherche à proposer des activités qui tendent à :

- favoriser les échanges culturels et sportifs entre les participants détenus et des intervenants extérieurs, des clubs ou des associations ;
- faire découvrir aux personnes détenues un potentiel de capacités insoupçonnées.

L'assiduité aux différentes activités est valorisée par une attestation.

Certaines activités se pratiquent toute l'année, alors que d'autres sont organisées trimestriellement sur des temps plus réduits allant de quatre à quatorze semaines.

Ainsi, et sans être exhaustif, les principales activités proposées par l'ACSAD et validées par le SPIP pour l'année 2015, reprenant pour l'essentiel celles de 2014, se déclinent dans le tableau suivant :

ACTIVITES	JOURS	QUARTIER
Echecs débutants	Du 24 fév au 18 déc	MA/CD 30 participants
Echecs confirmés	Du 13 fév au 18 déc	
Musique débutants	Du 14 jan au 18 déc	MA/CD 25 participants
Musique confirmés	Du 9 jan au 18 déc	MA/CD 15 participants
Tai-chi	Du 15 jan au 18 déc	MA : 30 participants CD : 30 participants
Boxe	Du 16 jan au 18 déc	MA/CD 30 participants
Boxe (groupe 2)	Du 6 février au 4 déc	MA/CD 30 participants
Mosaïque (groupe 1)	Du 13 avr au 22 juin	MA/CD 12 participants
Fabrication de bijoux	Du 20 avr au 18 mai	MA/CD 12 à 15 participants
Mosaïque (groupe 2)	Du 29 juin au 31 août	MA/CD 12 participants
Gwo-ka	Du 1 ^{er} juillet au 15 sept	MA/CD 20 participants
Fabrication de bijoux (groupe 2)	Du 6 au 27 juillet 2015	MA/CD 12 à 15 participants

L'ACSAD, qui en 2014 avait organisé pour les mineurs une activité musique à raison de deux heures pendant dix semaines, une activité d'initiation au modelage sur la même durée et une activité de fabrication de meubles en carton à raison de deux heures pendant quatorze semaines, n'a pu renouveler, faute de financement, ses conventions avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). En 2015, elle a toutefois obtenu des fonds de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour permettre pendant les vacances scolaires d'été la réalisation d'une grande fresque murale ; ce chantier devrait occuper, avec un *turn over*, la totalité des mineurs détenus.

Les quelques activités proposées aux femmes en 2014 ne le sont plus en 2015.

Il a été dit aux contrôleurs que l'avenir de l'association, dont les financements sont en constante diminution, deviendrait problématique si une telle situation perdurait. Alors qu'elle bénéficiait du concours de deux salariés en 2010, elle ne peut plus compter que sur l'aide d'une personne embauchée au titre d'un contrat adulte relais dont le terme est fixé en août 2016. Cette salariée occupe un poste, dit PIJ (point d'information jeunesse), dont l'objectif est d'être à la disposition des jeunes de 16 à 25 ans.

Au CP de Baie-Mahault, toute la population carcérale peut bénéficier des services du PIJ. Cet intervenant, en charge de l'information auprès des personnes détenues de l'offre d'activités, en assure l'encadrement et le suivi en lien avec le CPIP référent et l'ACSAD.

Au cours de la dernière assemblée générale de l'ACSAD, il a été fait part de l'inquiétude quant à l'avenir, le dynamisme de cette association ne reposant que sur quelques participants très actifs en recherche (difficile) d'autres bénévoles. Quant à la structure financière, elle ne restera saine qu'à la condition que les subventions ne soient plus diminuées.

En 2014, la ventilation des fonds dédiés est la suivante :

- financement étatique, politique de la ville et prévention de la délinquance : 10 867 € ;
- DRAC : 12 000 € ;
- SPIP : 15 000 € ;

- conseil régional : 2 400 € ;
 - conseil général : 3 000 €
- Soit un total de : **43 267 €**

En dehors de son partenariat avec l'ACSAD, le SPIP a mis en œuvre en 2014 d'autres actions culturelles, notamment en proposant six journées cinéma avec l'opérateur culturel « cinéma dans les murs », en organisant deux expositions des œuvres réalisées par les personnes détenues et deux journées de sensibilisation aux premiers soins.

La bibliothèque, gérée exclusivement par le SPIP, est régulièrement fréquentée par les personnes détenues (soixante-deux hommes pendant les semaines de mission et douze femmes). Elle dispose de 8 000 ouvrages dont certains sont achetés par le SPIP, alors que d'autres proviennent de dons de particuliers ou de prêts de bibliothèques municipales.

Le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2014 fait état d'un bilan satisfaisant, considérant que les interventions socioculturelles répondaient aux souhaits des personnes placées sous main de justice. Il est toutefois ajouté qu'il convient d'améliorer en quantité et en qualité l'offre proposée. Pour ce faire, le SPIP se dit à la recherche d'un coordonnateur culturel, même si au jour de la visite, aucune démarche ne paraît avoir été initiée. Dans sa réponse, le directeur rappelle : « *En effet, [...] depuis le 15 décembre 2015, le SPIP a recruté une coordinatrice des actions socioculturelles, ce qui permet d'améliorer en quantité et en qualité l'offre proposée* ».

Le budget alloué par le SPIP à l'action culturelle en 2014 a été de 47 000 €.

Le canal interne ne fonctionne plus. Il permettait pourtant, outre un poste de travail supplémentaire, de diffuser des informations à l'ensemble de la population pénale. Dans sa réponse, le directeur précise : « *Dans le cadre du PLAT, le canal interne a fait l'objet d'un financement pour remplacer les appareils défectueux et former des personnes détenues aux aspects techniques. De fait, très prochainement, il fera l'objet d'une exploitation ; des personnes détenues seront formées à l'analyse filmique et à la diffusion d'informations* ».

10.5 LES PERSONNES DETENUES INOCCUPEES, NOMBREUSES, NE FONT L'OBJET D'AUCUN REPERAGE PARTICULIER

Bien que ces personnes soient très nombreuses compte tenu du manque d'offres de travail et de propositions d'activités, il n'a pas été porté à la connaissance des contrôleurs la mise en place de dispositif en facilitant le nombre et le repérage. Dans sa réponse, le directeur précise : « *Dans le cadre du PLAT, des activités supplémentaires sont proposées par l'établissement et le SPIP (sophrologie, théâtre, musique, Pilates, musicothérapie, ...)* ».

Certaines personnes ont indiqué refuser de sortir de leur cellule par peur d'être victimes d'actes de violence de la part des membres des gangs présents en détention.

10.6 LA CONSULTATION DES PERSONNES DETENUES SUR LES ACTIVITES PROPOSEES EST EFFECTIVE

Le 8 octobre 2014, en application de la loi pénitentiaire⁸, le SPIP a organisé une consultation collective pour recueillir le souhait des personnes incarcérées.

Les résultats figurent ainsi :

	MAH 1	MAH 2	CD 1	CD 2	MAF	TOTAL
Nombre de questionnaires diffusés	260	117	120	113	17	627
Nombre de réponses	194	52	61	58	15	380
Activités demandées						
Modelage	38	9	9	15	8	79
Mosaïques	43	7	7	15	10	82
Allumettes	72	16	22	15	10	135
Meubles en carton	50	11	11	7	14	93
Echecs	58	12	16	14	5	105
Tai- chi	50	17	12	11	12	102
Musique	75	22	12	23	14	146
Boxe	122	35	26	22	10	215
Gwo-Ka	65	17	22	19	10	133
Théâtre	26	9	8	12	9	64
Poterie	46	13	14	32	10	105
Cuir	51	10	15	17	9	102
Festival dans les murs (films, ateliers, expositions)	34	14	16	27	8	99
Ciné-club	70	15	16	19	6	126
Ateliers autour de l'illettrisme	40	9	28	17	3	97
Atelier lecture	47	6	27	17	6	103
Jeux de société	64	13	20	20	12	129
Football	100	31	27	20	5	183
Volley-ball	41	13	13	11	10	155
Musculation	148	42	33	29	11	263

Dans sa réponse, le directeur indique : « L'établissement, en lien avec le SPIP, a d'abord constitué une instance de consultation composée de personnel de l'administration pénitentiaire, de membres de l'ACSAD, du PIJ, de personnes détenues de chaque quartier pour organiser cette consultation collective. Une consultation s'est déroulée en février 2015 et a concerné la thématique des programmes TV, une autre s'est déroulée en début d'année (24 janvier 2016) à propos des cantines ».

Le dépouillement s'est effectué en présence de la DPIP, de la personne salariée de l'ACSAD, des officiers responsables de chaque bâtiment et de quatre hommes détenus, chacun représentant son quartier de détention, les femmes étant toutefois exclues de cette représentation.

En outre, des sorties pédagogiques et la mise en place d'ateliers mécanique ont été sollicités par quelques personnes détenues.

⁸ Articles 27 à 29 de la loi pénitentiaire modifiée par le décret du 29 avril 2014 applicable au plus tard au 31 octobre 2014.

Selon les renseignements donnés aux contrôleurs une prochaine consultation est prévue au quatrième trimestre 2015.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION : DES DELAIS DE REPONSE EXCESSIFS AUX DEMANDES DES PERSONNES DETENUES

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a, au centre pénitentiaire, une antenne dédiée, dénommée « antenne locale d'insertion et de probation » (ALIP), dirigée par un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) que les contrôleurs ont pu rencontrer.

Au jour de la visite, l'antenne comprend deux secrétaires (une adjointe administrative et une secrétaire administrative à mi-temps sur l'ALIP) et dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ; un des dix CPIP, travaillant à 0,6 ETP, est arrivé en février 2015 et un autre est placé sur le QSL (poste devant être pourvu en septembre par l'arrivée d'un CPIP en remplacement d'une mutation). Cette équipe doit être complétée en septembre prochain d'une assistante sociale.

Les bureaux des CPIP et des secrétaires se situent dans un petit bâtiment indépendant, accessible par la cour d'honneur. Le bureau du DPIP est situé dans le secteur administratif de l'établissement.

L'ALIP fonctionne avec une répartition de dossiers

- en trois secteurs géographiques :
 - secteur I : Morne-à-l'Eau, Petit-Canal, Port-Louis, Sainte-Anne, Saint-François, Capesterre, Saint-Louis et Grand-Bourg de Marie Galante, Gosier, Anse-Bertrand, le Moule ;
 - secteur II : Baillif, Baie-Mahault, Basse-Terre, Bouillante, Capesterre Belle Eau, Deshaies, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Petit-Bourg, Pointe Noire, Saint-Barthélemy, Saint-Claude, Saint-Martin, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants ;
 - secteur III : Aymes, Pointe-à-Pitre ;
- en huit actions transversales, regroupées par thèmes portant sur :
 - le plan de prévention de la récidive (PPR) ;
 - la santé ;
 - les cartes nationales d'identité (CNI) ;
 - les CPU ;
 - le *Pôle emploi* et les actions de formations professionnelles (AFP) ;
 - le point d'accès au droit (PAD) ;
 - la CMU complémentaire (CMUC) ;
 - le QSL.

Chaque CPIP est référent,

- en binôme, d'une action socioculturelle ;
- en une prise en charge particulière par protocole : le QSL, quartier sur lequel tournent tous les CPIP quand le conseiller référent est absent.

Trois CPIP sont affectés par *secteur*. Chacun suit de soixante-quinze à quatre-vingts personnes détenues (contre soixante en novembre 2010).

Une permanence de service est assurée quotidiennement par deux CPIP autour de deux missions :

- une permanence dite de « bureau » qui a pour vocation de traiter toute question ou demande urgente concernant une personne détenue dont le CPIP *référent* est absent, de renseigner le public qui contacte le service et de maintenir si besoin le contact avec le SPIP milieu ouvert ;
- une permanence « accueil des arrivants ».

Concernant la prise en charge des arrivants, il a été indiqué aux contrôleurs que ceux des CPIP qui pratiquaient les entretiens arrivants rencontraient certaines difficultés à obtenir spontanément du greffe les informations nécessaires : celles-ci ne sont pas immédiatement enregistrées sur GIDE, alors que la politique de l'ALIP, déclinée dans la charte d'engagement de service signée par le directeur de l'établissement, le directeur fonctionnel du SPIP et le chef d'antenne, est d'intervenir au plus près de l'arrivée, si possible le jour même et au plus tard sous 48 heures. Il a notamment été précisé par le DPIP et les CPIP que le greffe ne communiquait plus la notice individuelle établie par le magistrat lors de l'incarcération et faisait des difficultés pour qu'une copie du dossier de l'arrivant soit remise au CPIP.

Recommandation

Les relations du SPIP avec le greffe doivent être améliorées afin de faciliter la communication des informations indispensables au CPIP pour une prise en charge utile et complète des arrivants.

A ces permanences s'ajoute une permanence « commission d'application des peines » (CAP).

Une réunion de service se tient un vendredi matin sur deux.

Les CPIP participent aux CAP (deux par mois), aux CPU et aux réunions de synthèse SMPR/UCSA/SPIP. Le DPIP participe aux débats contradictoires (deux par mois, en alternance avec la direction de l'établissement pénitentiaire), à la réunion de synthèse détention et à la réunion des chefs de service de l'établissement.

Enfin, l'ALIP travaille en partenariat avec tous les services ou personnels de l'établissement et avec de nombreux intervenants extérieurs (*Pôle Emploi*, centres de formation, Secours catholique, Croix-Rouge, l'école régionale de la seconde chance, Accolade Caraïbes).

Lors de la visite de novembre 2010, il avait été relevé l'absence de bureaux d'audience en détention :

Les travailleurs sociaux reçoivent les personnes détenues en audience dans deux bureaux situés près de la bibliothèque dans le quartier socio-éducatif. Cet espace étant dépourvu de salle d'attente, les personnes sont appelées les unes après les autres ce qui occasionne des pertes de temps importantes. Ces modalités ne permettent pas aux travailleurs sociaux de rencontrer beaucoup de personnes détenues. Au maximum dix par semaine par travailleur social.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indiquait :

« Le projet de construction des bureaux d'audience en détention est en cours de réalisation aussi bien en MA que dans la partie CD, les différents bureaux seront livrés progressivement de janvier à avril 2012 ».

En juin 2015, les contrôleurs ont pu constater que des bureaux étaient effectivement mis à disposition des CPIP en détention : une pièce commune à deux quartiers, située à côté de la salle de détente, mais hors de la vue des surveillants et dépourvue d'alarme et d'informatique. Cet emplacement étant considéré comme non sécuritaire par les CPIP, la majeure partie d'entre eux refusent de se rendre en détention et continuent de tenir les entretiens à l'étage du quartier socio-éducatif. Selon le DPIP, une réflexion est actuellement en cours avec le chef d'établissement pour la création de bureaux à côté des PCC, emplacement qui garantirait la sécurité des CPIP. Dans sa réponse, le directeur précise : « *Effectivement, la structure bénéficie d'une autorisation d'engagement en vue de créer des bureaux près de chaque PIC (poste d'information et de contrôle) MA et CD* ».

De nombreuses personnes détenues ont fait état de difficultés pour rencontrer leur CPIP (attente de plusieurs semaines) ou même pour obtenir une réponse à leur courrier.

Recommandation

Les CPIP doivent d'avantage se rendre en détention et réfléchir à une organisation de leur travail afin de répondre aux courriers et demandes d'entretiens dans des délais plus courts et ainsi améliorer la prise en charge des personnes détenues et impulser les aménagements de peine.

Outre l'accompagnement des personnes détenues, l'élaboration et la présentation des dossiers en CAP, les CPIP préparent les demandes d'aménagements de peine examinées lors des débats contradictoires. Pour la période d'août à décembre 2014, quatre-vingt-quatorze demandes d'aménagement de peine ont été évoquées en débat contradictoire avec un taux moyen d'avis favorable du SPIP de 67,4 % ; de janvier à avril 2015 inclus, le nombre total de dossiers examinés a été de soixante avec un taux moyen d'avis favorable du SPIP de 83,5 %.

Les CPIP sont également en charge de la remise, avant sa libération, à toute personne détenue bénéficiant à la sortie d'une mesure d'accompagnement, d'un avis de convocation à comparaître devant le SPIP dans un délai variant de huit jours à un mois à compter de sa libération selon la nature de l'infraction pour laquelle la condamnation a été prononcée. C'est ainsi que, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, ont été remises 70 convocations à huit jours et 102 convocations à trente jours. Sur les quatre premiers mois de 2015, ont été délivrées 12 convocations à huit jours et 35 convocations à trente jours.

Dans le cadre du programme de prévention de la récidive (PPR), le SPIP a organisé en 2014 une action sur cinq mois sur les thèmes de la violence et de la toxicomanie. Pour 2015, une action sur les violences conjugales est en cours d'élaboration, travail mené en commun avec la Martinique et la Guyane.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE N'EST TOUJOURS PAS EN PLACE

Les constats ci-dessous, mentionnés dans le rapport de la visite précédente, sont toujours d'actualité.

L'établissement n'est pas doté de poste de psychologue PEP. Il est indiqué aux contrôleurs par la direction que « le déficit de travail et de formation professionnelle rend actuellement caduque toute initiative de mise en place d'un PEP ».

En l'absence de la nomination d'un psychologue pour encadrer le dispositif, le chef d'établissement et la DSPIP n'ont pas mis en place le PEP.

La DPIIP a cependant indiqué aux contrôleurs que, dans les faits, la situation des personnes détenues était examinée en cours de détention, au cas par cas selon l'évolution constatée de cette personne, le SPIIP recueillant pour ce faire les informations nécessaires auprès du SMPR, de l'UCSA, des surveillants et des associations.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Depuis le 9 mars 2016, le DFSPPIIP, la directrice territoriale de la PJJ et le chef d'établissement se sont engagés au travers d'une lettre d'intention de mise en œuvre du PEP. A partir de la commission pour arrivants, des objectifs seront proposés à la personne détenue, qui sera suivie régulièrement au travers de la CPU. Une demande de psychologue PEP a été effectuée ».

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES : UNE SITUATION DIFFICILE LIEE AU CONTEXTE LOCAL

Le service de l'application des peines (SAP) du TGI de Pointe-à-Pitre compte deux juges de l'application des peines (JAP) et trois greffiers. Un troisième poste de JAP a été créé en novembre 2012 mais n'était toujours pas pourvu en juin 2015 ; « l'arrivée de ce JAP est prévue pour septembre 2015 ». Par ailleurs un greffier a été absent durant près de dix mois, ce qui a entraîné d'importants retards dans l'enregistrement des requêtes en aménagement de peine et une grande difficulté pour les JAP à respecter le délai de quatre mois maximum prévu par la loi pour l'examen des demandes d'aménagement de peine présentées par les personnes condamnées écrouées au CP.

A titre, d'exemple, cinquante-trois requêtes « milieu fermé » étaient en attente d'enregistrement le 12 février 2015.

Cette question des délais est moins problématique pour les audiences du tribunal de l'application des peines (TAP), même s'il est arrivé une fois en 2014 à ce tribunal de statuer sans l'avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS).

Les deux JAP se partagent le milieu ouvert selon des secteurs géographiques et le milieu fermé de la façon suivante :

- pour l'un : gestion du centre de détention (soit 236 personnes condamnées au 1^{er} janvier 2014 et 233 au 1^{er} janvier 2015), tenue d'une CAP mensuelle, d'un débat contradictoire milieu fermé (un mois sur deux), des débats contradictoires supplémentaires (un mois sur deux), préparation et présidence du TAP (quatre à cinq audiences dans l'année) ;
- pour l'autre : gestion de la maison d'arrêt y compris la MAF et les détenus faisant l'objet d'un placement extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire affectés au QSL (soit 306 personnes condamnées au 1^{er} janvier 2014 et 292 au 1^{er} janvier 2015), gestion du QSL accueillant les semi-libres (37 personnes condamnées au 1^{er} janvier 2014 et 24 au 1^{er} janvier 2015), tenue d'une CAP mensuelle, d'un débat contradictoire milieu fermé (un mois sur deux), des débats contradictoires supplémentaires (un mois sur deux) et participation au TAP.

Un juge placé, affecté au service de l'application des peines depuis mai 2015, préside les CAP et les débats contradictoires.

Le rapport d'activité du service de l'application des peines du TGI de Pointe-à-Pitre fait un point particulier sur la mise en œuvre de la loi du 15 août 2014 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 : « Celle-ci a nécessité la tenue de plusieurs réunions d'information avec l'administration

pénitentiaire et le SPIP ; outre les mises au point régulières et chronophages, les dispositions de cette réforme et ses effets ont été explicités à ces derniers et des procédures arrêtées ». Les JAP, tant dans ce rapport que lors de l'entretien avec les contrôleurs, ont tenu à souligner « les relations constructives entretenues avec les collègues du parquet notamment avec le vice-procureur désigné à l'exécution des peines » et « l'implication forte de ce magistrat auprès de l'administration pénitentiaire pour la mise en place des dispositions de ladite loi s'agissant notamment du nouveau calcul des crédits de réduction de peine (CRP), de la mise à jour des situations pénales, de l'établissement du rôle des CAP "Libération sous contrainte" (LSC)», précisant « ce travail nécessite une vigilance accrue du procureur de la République et des juges de l'application des peines, d'autant plus que le greffe de l'administration pénitentiaire est actuellement quelque peu désorganisé, suite au départ en juillet 2014 de plusieurs agents expérimentés, et que le SPIP milieu fermé paraît débordé par la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions légales ».

Les relations fréquentes, cordiales et de confiance entre le SAP et le personnel d'encadrement du CP sont également soulignées dans ce rapport ainsi que l'écoute dont fait preuve la direction lors des visites des JAP à l'établissement.

Il est en outre signalé qu'en dépit des nombreuses réunions « *les difficultés persistent, notamment s'agissant des délais de prise en charge et de traitement des dossiers* » et que « *des efforts doivent être faits par les CPIP pour impulser les aménagements des peines, améliorer la prise en charge des condamnés et des sortants de prison isolés, examiner systématiquement les situations pénales des condamnés, réaliser les enquêtes de faisabilité PSE, communiquer les rapports d'évaluation dans les délais convenus, produire les pièces justificatives relatives à la situation sociale des condamnés incarcérés avant l'audience ...* ».

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *L'équipe de l'ALIP est une équipe dynamique, qui met tout en œuvre pour respecter les délais. S'agissant de la production des pièces justificatives relatives à la situation sociale des condamnés, les CPIP relancent les organismes chargés de transmettre les documents, mais ne peuvent aller au-delà de cette démarche. De la même façon, les CPIP ne sont pas en charge de l'audiencement des demandes d'aménagement des peines, qui relèvent de la compétence du service d'application des peines* ».

Depuis janvier 2015, date de la mise en œuvre de la libération sous contrainte, les CAP – à raison de deux par mois, une pour la MA, l'autre pour le CD – se déroulent sur une journée et non plus sur une demi-journée comme auparavant, soit deux CAP supplémentaires par mois. Sont présents à ces CAP : le greffe pénitentiaire, le directeur adjoint, un major, un ou plusieurs CPIP et le vice-procureur en charge du service de l'exécution des peines.

Lors de la CAP du 2 juin 2015, à laquelle ont assisté les contrôleurs, ont été examinés : trente-sept demandes de permissions de sortir (PS), vingt-huit dossiers de réduction de peine supplémentaire (RPS) et huit libérations sous contrainte. Le parquet comme le JAP ont fait preuve d'une politique assez favorable aux aménagements de peine dès lors que figuraient au dossier des éléments sérieux d'hébergement, de travail ou de recherche d'emploi. Les décisions du JAP ont été rendues immédiatement, motivées à l'audience et mises en forme par le greffe.

La notification en est ensuite faite aux intéressés par le chef de bâtiment qui, ayant assisté à l'audience, peut en expliquer les motifs, et qui reçoit éventuellement l'appel interjeté contre cette décision.

S'agissant de la nouvelle mesure de libération sous contrainte, il ressort des éléments fournis par le SPIP que 179 dossiers ont été examinés en CAP au cours des cinq premiers mois de l'année 2015, dont 81 ont fait l'objet d'un avis favorable du SPIP et 98 d'un avis défavorable. Vingt-cinq dossiers, soit 14,5 %, ont donné lieu à libération sous contrainte dont sept mesures de semi-liberté, trois de libération conditionnelle, dix de PSE et cinq de placement extérieur. Les autres dossiers ont, pour la majorité, fait l'objet d'un rejet (dossiers incomplets, situation du condamné incompatible avec la mesure, refus de la mesure par la personne détenue) et, pour le reste, d'un ajournement à une audience ultérieure le dossier étant incomplet (pas d'enquête de faisabilité du PSE, absence de certaines pièces relatives au projet, situation administrative en cours d'investigations ou de régularisation, absence de casier judiciaire, absence de renseignements sur la victime ou de rapport d'expertise récent,...).

Il ressort de ces mêmes éléments que, sur les 179 dossiers présentés en CAP, trente-trois personnes concernées, soit 18,5 %, ont refusé le bénéfice d'une libération sous contrainte.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes de comparution en CAP pour l'examen des libérations sous contrainte étaient rares mais avaient tendance à se développer avec l'assistance d'un avocat choisi. Quand le recours à un interprète est nécessaire, sa convocation est faite par le greffe du JAP, qui, dans ce cas, assiste à la CAP pour prendre des notes.

Dès le mois de juin 2014, l'absence d'un greffier durant plusieurs mois a conduit les JAP à ne plus tenir les débats contradictoires supplémentaires prévus tous les deux mois. Cette mesure a été reconduite en janvier 2015 en raison de l'augmentation de la durée des CAP, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la loi du 15 août 2014 et maintenue malgré l'accroissement du nombre de dossiers de libération conditionnelle à examiner en débats contradictoires dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article 730-3 du code de procédure pénale (CPP)⁹ ; au 5 janvier 2015, cinquante-quatre condamnés à plus de 5 ans et ayant atteint les deux tiers de leur peine en 2014 étaient comptabilisés au CP de Baie-Mahault.

Les débats contradictoires ont donc lieu deux fois par mois en présence du directeur adjoint et du vice-procureur en charge du service de l'exécution des peines.

Lors du débat contradictoire du 4 juin 2015, dix-sept requêtes en aménagement de peine ont été examinées ainsi qu'une demande de retrait de PSE. Sur les dix demandes d'aménagement de peine étudiées sur la partie de l'audience à laquelle ont assisté les contrôleurs, l'administration pénitentiaire a formulé neuf avis favorables et un avis de rejet ; le parquet a donné sept avis favorables, deux avis réservés (manifestant une préférence pour une autre mesure que celle sollicitée) et un avis de rejet. Sur le dossier de retrait de PSE, parquet et administration pénitentiaire s'y sont déclarés favorables. Les dossiers concernaient des personnes condamnées à des peines allant de sept à dix ans d'emprisonnement, notamment pour des faits de stupéfiants ou de violences. Les avis ci-avant rappelés témoignent d'une politique globalement favorable aux aménagements de peine, tant de l'administration pénitentiaire que du parquet. Les décisions du JAP ont été mises en délibéré à quinzaine.

⁹ Issu de la loi du 15 août 2014 qui prévoit l'examen systématique, en débat contradictoire, de la situation de la personne condamnée exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale de plus de cinq ans, lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir, afin qu'il soit statué sur l'octroi d'une libération conditionnelle

Selon les éléments figurant dans le rapport d'activité de 2014 du SAP du TGI de Pointe-à-Pitre, il a été rendu en 2014 pour le centre pénitentiaire :

- par les JAP, 379 jugements d'aménagements de peine dont 174 octrois, 71 rejets et 42 ajournements ;
- par le TAP, 26 jugements dont 6 octroyant une mesure d'aménagement de peine, 9 rejets et 5 ajournements ;
- en CAP, 1 748 ordonnances dont 711 de PS (268 accordées, 414 refusées, 29 ajournées), 869 ordonnances de RPS (442 accordées, 399 refusées, 28 ajournées), 167 ordonnances de crédit de réduction de peine (CRP) ;
- hors CAP, 104 ordonnances au regard des situations d'urgence (essentiellement dans le cas de décès d'un parent proche ou de mesures de PSE).

Par ailleurs, 565 requêtes aux fins d'aménagement de peine avant incarcération (article 723-15 du CPP) ont été reçues par les JAP, qui ont réalisé 383 auditions, fait 85 retours au parquet pour mise à exécution suite à une carence des personnes condamnées aux convocations notamment et rendu 280 jugements dont 239 mesures octroyées.

De l'avis unanime des différents intervenants contactés (DPIP, JAP, procureur), l'importance de l'illettrisme (30 à 38 % des personnes détenues), l'insuffisance de travail et de formation en détention et les mauvaises conditions d'hébergement au QSL constituent des freins importants pour les aménagements de peine. Le nombre de sorties « sèches » conforte ces propos : en 2014, sur 563 sorties, 425 l'ont été sans accompagnement pour 138 ayant bénéficié d'un aménagement de peine ; pour les quatre premiers mois de 2015, sur 185 sorties, 101 l'ont été sans accompagnement et 84 avec un aménagement de peine.

Une autre difficulté est signalée par ces intervenants : la composition du greffe pénitentiaire a été entièrement modifiée en 2014 ; des personnes d'expérience ont été remplacées par une équipe qui ne maîtrisait pas ou mal la procédure pénale et n'a pas bénéficié de la formation suffisante pour appréhender la complexité des règles d'exécution et d'aménagement des peines. Ceci a eu notamment pour incidence des retards dans la mise à jour des fiches pénales, pour les écrous, dans les transmissions de documents au SAP ou encore dans les notifications de jugements. Des incidents concernant le recueil des déclarations d'appel ont été signalés aux contrôleurs par deux personnes détenues ; le procureur a quant à lui indiqué avoir eu ponctuellement connaissance de telles difficultés.

Enfin, les JAP ont insisté sur le manque criant d'experts psychiatres – extrêmement rares en Guadeloupe et payés irrégulièrement par l'institution judiciaire –, « *situation qui retarde voire empêche l'examen de certaines demandes d'aménagement de peine et de permissions de sortir* ». « *La désignation d'experts résidant en Métropole risque de s'imposer* », ont indiqué les JAP, ce qui n'est pas sans difficulté en raison de la disponibilité restreinte de ceux-ci et des frais de justice supplémentaires inhérents à leurs frais de transport.

Les magistrats n'ont que très rarement recours à la visioconférence. L'utilisation de celle-ci est limitée à quelques audiences à la cour d'appel de Basse-Terre, à certaines auditions avec des magistrats de métropole, ou dans le cadre des dossiers de transfert.

11.4 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS : DES DEMARCHES RARES ET LENTES

Selon le chef de détention, « *la constitution du dossier d'orientation est actuellement plus lourde administrativement qu'en 2010* » ; le nombre de transferts a diminué de moitié entre 2006 et 2014. Dans sa réponse, le directeur indique : « *Sous l'impulsion de Monsieur le directeur interrégional, la mise en œuvre d'une procédure optimisée a permis l'augmentation de transferts à partir de fin 2015 et début 2016. De plus, l'établissement a désigné une secrétaire administrative chargée des dossiers d'orientation* ».

Pour les personnes prévenues, la décision est prise soit par le juge d'instruction en charge de l'affaire, soit par le président du tribunal quand l'ordonnance de renvoi est rendue, ou encore par le procureur de la République lorsque la personne jugée est dans les délais d'appel.

Pour les personnes condamnées, la décision d'orientation et d'affectation est de la compétence de la MOM ou de la direction interservices pénitentiaires outre-mer, lorsque la peine prononcée est inférieure ou égale à deux ans, et de la compétence de la centrale pour les peines supérieures à deux ans, sur dossier élaboré par l'établissement pénitentiaire.

Trois types de dossiers peuvent être constitués : « transfert », « orientation », « orientation pour stage ou formation ». Au jour du contrôle, sur dix demandes d'orientation pour stage ou formation faites entre avril et mai 2015 par l'établissement, deux personnes détenues étaient en instance de départ en métropole pour une formation « pâtisserie » (formation CAP de deux ans) et les huit autres demandes étaient toujours en attente.

Des dossiers d'orientation sont ouverts pour tous les condamnés ; ils comprennent, outre la situation pénale de la personne détenue, des renseignements socioprofessionnels (scolarité, travail, situation familiale, activités en détention, situation matérielle), des renseignements sur les liens avec l'extérieur et la prise en charge sanitaire, le comportement en détention et la situation en termes d'aménagement de peine, les propositions et avis du SPIP, du chef d'établissement, du JAP et du procureur de la République relatifs à l'affectation.

La proposition d'affectation tient compte des liens familiaux, du profil de la personne détenue et de la durée de la peine. Il a été indiqué aux contrôleurs que les décisions de transfert étaient rares pour les personnes condamnées à des peines inférieures à deux ans ; pour les peines supérieures à deux ans, il est tenu compte de l'existence d'un « centre d'intérêt » ou d'un lien familial fort et justifié en métropole. Les demandes de transfert peuvent également être faites par souci de formation ou d'activité, notamment pour les longues peines compte tenu des déficits en cette matière au CP de Baie-Mahault.

Les dossiers de transfert ou de changement d'affectation pour formation professionnelle comportent les mêmes renseignements, auxquels s'ajoutent les motivations de la proposition de transfert par le chef d'établissement ou l'avis du chef d'établissement sur l'opportunité d'un changement d'affectation.

Les dossiers de transfert se font principalement à la demande de la personne détenue. Le transfert peut toutefois être sollicité par le chef de détention en raison d'actes de violence par exemple. Compte tenu des difficultés rencontrées dans les établissements de Basse-Terre et de Ducos (Martinique), les transferts pour surpopulation sont impossibles. S'agissant des transferts « par mesure ordre », il a cependant été indiqué aux contrôleurs que les demandes étaient souvent refusées par la MOM au motif de manque de preuves concernant l'incident à l'origine de la demande, alors même que ces éléments sont difficiles voire impossibles à rassembler sans faire courir de risque à la victime et aux codétenus, qui ne peuvent se plaindre ou même

rencontrer le chef de détention sans que cela se sache. Le vice-procureur en charge de l'exécution des peines a, sur ce point, exprimé son souhait d'une plus grande réactivité de la MOM.

Monter un dossier de transfert peut prendre entre quatre et six mois : le chef de détention reçoit en audience la personne détenue qui demande un transfert pour apprécier la réalité de sa volonté de changer d'établissement. Si cette volonté est réitérée, le greffe rassemble les pièces personnelles (notamment, les éléments familiaux tels que quittances de loyer, CNI et extrait de naissance) et les pièces judiciaires. Puis un contact est pris avec le SPIP et l'UCSA pour avis et observations. Enfin sont sollicités l'avis du JAP et du procureur.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le délai de transmission des pièces judiciaires par le greffe du tribunal restait très long (environ trois mois), malgré une légère amélioration depuis 2010.

Une fois le dossier constitué et envoyé, le délai de réponse est en moyenne de six mois. A cela s'ajoute un nouveau délai de un à deux ans – selon l'établissement demandé –, entre la réponse de principe et le transfert effectif.

Les personnes détenues quittent l'établissement deux par deux avec une équipe de cinq surveillants ; le principe est de trois agents pour une personne détenue. Pour les transferts nationaux, une équipe de quinze surveillants du CP de Réau (Seine-et-Marne) est spécialement habilitée. Les transferts internationaux sont quant à eux réalisés par une équipe du CP de Fresnes (Val-de-Marne).

Lors des transferts, les cartons d'affaires sont préparés dans le local du vestiaire en présence de la personne concernée ; des vêtements peuvent être apportés par la famille. En cas d'excédent de bagages, le surplus est laissé aux familles, le coût de dépassement de poids étant trop important pour la personne détenue. Il peut arriver que ces excédents de bagage soient confiés à une escorte pénitentiaire retournant « à vide » en métropole.

Le chef de détention a fait savoir aux contrôleurs qu'il lui arrivait de profiter de « voyages à vide métropole/Guadeloupe » d'équipe de Réau pour se faire « livrer du matériel tels que chaussures de surveillants ou matériel d'intervention », ce qui réduit notablement la facture.

L'état des suivis des sortants de détention tenu par le SPIP (à défaut d'informations chiffrées en provenance du greffe), fait apparaître au titre des transfèrements et translations judiciaires pour l'année 2014 les éléments suivants :

- translation judiciaire MA Basse-Terre : 35 ;
- translation judiciaire MA Ducos : 23 ;
- translation judiciaire Fresnes : 3 ;
- translation judiciaire Fleury-Mérogis (Essonne) : 5 ;
- translation judiciaire CP Rémire-Montjoly (Guyane) : 5 ;
- transfert administratif MA Basse-Terre : 12 ;
- transfert administratif MA Ducos : 9 ;
- transfert administratif CP Rémire-Montjoly : 1 ;
- transfert administratif Fresnes : 2 ;
- transfert administratif CP Caen (Calvados) : 1 ;
- transfert administratif CP Sud-Francilien Réau : 40.

Pour les quatre premiers mois de 2015, ce même état des sortants ne mentionne aucun transfert mais cinq translations judiciaires : trois pour la MA de Basse-Terre (deux en mars et un en avril), deux translations judiciaires en mars – l'une pour la MA de Villepinte (Seine-Saint-Denis), la seconde pour le CP de Toulouse-Seysses (Haute-Garonne). Un tableau de gestion des dossiers de transferts, récemment ouvert par le greffe pénitentiaire, fait quant à lui état de six transferts en 2015 : un le 9 janvier, deux le 15 janvier, un le 11 février, un le 5 mars et un le 31 mars, sans que le lieu d'affectation ne soit cependant précisé.

Selon les informations communiquées par le chef de détention, au 1^{er} juin 2015, quatre-vingt-neuf demandes de transfert pour la métropole ont été présentées.

Les contrôleurs ont rencontré une personne qui avait demandé un transfert en métropole. Sa demande avait été transmise à la mission outre-mer (MOM) en octobre 2014 avec des avis favorables de la direction du CP et des magistrats. Son CPIP lui a fait remplir une seconde demande, qui a été transmise fin avril 2015 à la MOM avec les mêmes avis favorables. Au moment de la visite des contrôleurs, il n'avait toujours aucune nouvelle des suites données à ses deux demandes. Le greffe n'a pas été en mesure d'expliquer les raisons de ce double envoi. Le chef de détention a expliqué qu'il avait reçu un appel téléphonique de la MOM lui indiquant que la première demande ne pouvait pas être traitée parce que l'intéressé y avait précisé qu'il souhaitait se marier avec une personne qui, apparemment, habitait en Guadeloupe ; aucun courrier n'a été envoyé par la MOM à ce propos.

11.5 LA PREPARATION A LA SORTIE A CESSÉ DEPUIS PLUSIEURS ANNEES FAUTE DE MOYENS

Jusqu'en 2013 une association intervenait dans le cadre d'un module de préparation à la sortie. C'est ainsi que le rapport de visite de 2010 note : « *Un module de préparation à la sortie d'une durée de cinq demi-journées est organisé, une fois par mois, pour dix personnes détenues* ». Dans sa réponse, le directeur indique : « *Fin 2015, est intervenu un organisme dans le cadre d'un module "orientation à destination de personnes détenues financé par les crédits PLAT". Pour 2016, un appel à projet a été lancé en vue d'instaurer un dispositif de préparation et d'accompagnement à la sortie* ».

Ne percevant plus de subvention, cette association a cessé d'intervenir. Au jour de la présente visite, il n'existe donc plus d'action de préparation à la sortie. Le DPIP a cependant indiqué avoir fait différentes propositions mais être en attente de leur mise en œuvre.

Comme en novembre 2010, l'UCSA n'est pas systématiquement informée des libérations. Lorsqu'elle en a connaissance, l'intéressé est convoqué pour un bilan. Une ordonnance peut être rédigée ; il reçoit les traitements nécessaires pour quelques jours et les éventuels résultats d'examens que l'UCSA possède, et un rendez-vous est éventuellement pris avec un médecin à l'extérieur. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *La nouvelle organisation de la CPU devrait optimiser la transmission de cette information entre les services* ».

12. CONCLUSION GENERALE

Les contrôleurs ont constaté une augmentation de la violence mettant en danger des personnes détenues – et leurs familles –, au point que certaines préfèrent ne plus aller au parloir ; d'autres refusent d'aller au CD, se sentant plus en sécurité dans les cellules fermées de la MA ; d'autres encore ne sortent jamais de leurs cellules ; d'autres enfin vendent leurs effets en arrivant, jusqu'à leur matelas.

Cette situation a été signalée par la plupart des personnes rencontrées, aussi bien parmi le personnel de l'administration pénitentiaire que la population pénale. Des suggestions ont été apportées : développer la formation et le travail, améliorer les transferts, augmenter le nombre de surveillants dans les quartiers, réaménager les espaces, mettre en place un parcours d'exécution de la peine et un « programme courte peine ».

Les surveillants redoutent le service du matin et plus particulièrement l'ouverture des cellules, opération non dénuée de danger. Les jeunes surveillants, particulièrement éprouvés par ce climat de violence, prennent régulièrement des « congés maladie ». Les CPIP manifestent également une certaine réticence à se rendre en détention, ne s'y sentant pas en sécurité.

La surpopulation génère une grande promiscuité qui est aggravée par le manque d'activités organisées. Les relations entre personnes détenues sont complexes et violentes ; **il convient de mettre en exergue la qualité du travail du personnel pénitentiaire qui gère cette population.** La communication n'est pas aisée car de nombreuses langues sont parlées et le mélange de langages est fréquent ; la maîtrise du créole est indispensable. Pour limiter les échanges violents entre groupes ou les agressions et phénomènes de racket, le repérage des meneurs et des victimes et leur mise à l'écart avec subtilité nécessitent un professionnalisme qui est à souligner. Le nombre de surveillants présents en détention apparaît insuffisant.

Le dysfonctionnement du greffe, signalé par de nombreuses personnes détenues et confirmé par des magistrats et des agents de l'administration pénitentiaire, a été constaté par les contrôleurs, avec parfois des conséquences graves en termes de respect des droits.

En conclusion de sa réponse, le directeur déclare :

« Comme vous l'avez évoqué, le projet d'établissement s'organise effectivement autour de la problématique du phénomène des violences : fort du soutien des autorités administratives et judiciaires, le plan de lutte contre les violences élaboré sous l'autorité de M. le directeur interrégional, se poursuit et se renforce par le biais du dispositif de lutte contre la radicalisation.

Ainsi, dans le cadre du plan de lutte contre les violences, l'établissement s'est vu doté :

- *de dispositifs de sécurité : filets anti-projections, portiques de détection, financements permettant la réalisation de travaux (cours dédiées aux arrivants, séparation de cours de promenade, ...)* ;
- *de financements qui ont permis de développer des activités de musicothérapie, sophrologie, musique, financement de matériel de sport, activité théâtre, préparation à la sortie, ...*

De plus, dans le cadre du PLAT, un binôme de soutien, composé d'une psychologue et d'une éducatrice recrutées par la MSPOM pour la Guadeloupe, a pour vocation d'accompagner et soutenir l'administration pénitentiaire dans la lutte contre le phénomène de violence et les gangs présents sur le site.

En juillet 2014, l'établissement s'est vu également doté d'une équipe de sécurité pénitentiaire (ESP) de huit agents titulaires, qui, aujourd'hui, a pris toute sa place dans le dispositif de sécurisation de la structure et la gestion des incidents.

Il convient de souligner le travail partenarial mené avec les différentes institutions (éducation nationale, PJJ, UCSA/SMPPR, partenaires associatifs, aumôneries, ...), notamment lors des commissions pluridisciplinaires, espaces d'échanges permettant un travail interinstitutionnel de très bonne coopération. En exemple, la rédaction d'une convention DARSMING ("dispositif d'accompagnement à la réinsertion des mineurs incarcérés en Guadeloupe") entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et l'administration pénitentiaire, et la participation des partenaires aux différentes instances de prévention et lutte contre le phénomène des violences.

La construction d'unités de vie familiale (UVF) et le réaménagement des salles de parloirs familles permettant la création de trois UVF et quatre parloirs familiaux prévus pour 2016/2017, amélioreront les conditions des personnes détenues.

La perspective d'une extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault est aujourd'hui réactivée depuis la visite de M. le directeur interrégional de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer en février 2016 ».

Annexes

ANNEXE 1 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des remarques qui avaient été formulées dans la note du Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui accompagnait l'envoi du rapport de visite.

Note d'introduction du Contrôleur général des lieux de privation de liberté	Réponse du ministère	Situation en juin 2015
«Lors de la visite, il n'y a pas de quartier conçu à l'origine comme un quartier destiné exclusivement aux arrivants »	« Depuis votre visite, un secteur "arrivants" de huit places réparties dans trois cellules a été créé. »	Le nouveau quartier des arrivants ne garantit pas la sécurité des occupants
« Les offices installés dans chaque aile du centre de détention ont été bien chichement équipés de deux plaques chauffantes, ce qui ne correspond pas aux besoins. »	« L'espace prévu à cet effet ne permet pas d'installer des plaques chauffantes supplémentaires. En revanche, une maintenance technique des plaques existantes est désormais assurée par la société GEPSA. »	Les offices ne sont toujours pas utilisés
« La cour des personnes détenues punies de la maison d'arrêt des femmes n'excède pas 14 m ² ; elle est, en fait, une salle qui, ne s'ouvrant nullement à l'air libre, ne saurait être regardée comme satisfaisant aux exigences d'hygiène et de sauvegarde de la santé que prévoient les textes internationaux, notamment les règles pénitentiaires européennes, non plus qu'à l'article 12 (il est vrai postérieur, mais un équivalent du code de procédure pénale était en vigueur) du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires. En revanche, les autres cours de promenade sont dans un état satisfaisant et convenablement équipées. Un abri devrait cependant être installé dans la cour (de droit commun) du quartier des femmes. »	« Je puis vous indiquer que l'implantation, sur la cour de promenade ordinaire du quartier femmes, d'une cour de promenade dédiée aux femmes détenues placées en cellule disciplinaire est actuellement à l'étude, de même qu'un projet de construction d'un abri adapté. »	Pas de changement malgré le projet ministériel
« Les lavabos des cellules et les douches ne distribuent pas d'eau chaude. Si la privation d'eau	« L'alimentation en eau chaude des cellules n'ayant pas été prévue à la	Situation inchangée

<p>chaude n'est pas cruciale pour l'hygiène des corps, en raison des données climatiques, elle est problématique pour les autres usages de l'eau, en particulier pour le lavage des vêtements, lorsqu'aucun échange n'est possible aux parloirs, dès lors qu'il n'y a pas de service de blanchisserie prévu pour les effets personnels des détenus. A <i>contrario</i>, faute d'isolement thermique des canalisations d'eau, l'eau en principe froide arrive chaude, ce qui la rend difficilement buvable. Tel est le cas au quartier de semi-liberté. »</p>	<p>construction, il apparaît dès lors techniquement difficile d'y remédier. »</p>	
<p>« Les cabines de douche installées dans l'espace dévolu au sport ne comportent pas de séparation, ce qui rend sans effet, pour un certain nombre de personnes, la possibilité qui leur est offerte de se doucher à l'issue de leur pratique sportive. »</p>	<p>« Un projet de cloisonnement de ces cabines sera mis à l'étude. »</p>	<p>Ces douches n'ont pas été cloisonnées</p>
<p>« Les caméras de vidéosurveillance diffusent sur les moniteurs, tant au PCI qu'au PCC, des images d'une qualité très médiocre, insuffisamment utilisables, notamment au regard des faits de violence mentionnés ci-dessus. »</p>	<p>« Les moniteurs reliés aux caméras de vidéosurveillance ont été remplacés, améliorant ainsi la qualité des images. Par ailleurs, un dispositif de vidéosurveillance a été installé dans les coursives du quartier centre de détention, à l'entrée du quartier de semi-liberté et sur les cours de promenade des quartiers maison d'arrêt, centre de détention et mineurs. Il sera prochainement étendu aux coursives du quartier maison d'arrêt. »</p>	<p>Amélioration conforme à la réponse du ministre</p>
<p>« Lors de la visite, les ordinateurs mis en place au quartier des mineurs sont tous hors d'état de marche et ne sont, par conséquent, d'aucune utilité. »</p>	<p>« Depuis votre visite, ces ordinateurs ont été remplacés. »</p>	<p>Un seul ordinateur en état de marche</p>
<p>« Si les cellules disciplinaires sont équipées de VMC et d'interphones en état de fonctionnement, des feuilles de plastique opaques sont été fixées à l'extérieur des ouvertures afin d'empêcher les personnes qui y sont placées de voir à l'extérieur. Cette manière de</p>	<p>« Je vous indique que les fenêtres des cellules disciplinaires ne sont désormais plus pourvues de ce dispositif. Ces feuilles de plastique opaque ont néanmoins été maintenues aux fenêtres de la salle de la commission de discipline qui donnent sur le quartier des femmes et à celles de la salle</p>	<p>Amélioration conforme à la réponse du ministre</p>

<p>faire n'est pas apparue justifiée par quelque motif de sécurité particulier. Dans cette mesure, elle doit tout au contraire, être regardée comme un traitement dégradant. »</p>	<p>d'activités qui donnent sur la cour de promenade du quartier maison d'arrêt des hommes. »</p>	
<p>« En revanche, les interphones des quartiers "hommes" (maison d'arrêt et centre de détention) ne fonctionnent pas, au contraire de ceux des quartiers de femmes et de mineurs. »</p>	<p>« Les interphones des cellules disciplinaires, ainsi que ceux des cellules du quartier d'isolement, du quartier des mineurs et du quartier des femmes sont de nouveau opérationnels. Si ce système de communication n'est pas encore en état de marche dans toutes les cellules, un audit a cependant été réalisé, dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour le renouvellement du marché de maintenance, au terme duquel la réparation complète du système et la mise en place d'un dispositif d'enregistrement des appels ont été prévus. Cette opération a été inscrite par la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer parmi les projets prioritaires à réaliser dans le cadre du programme d'emploi des crédits immobiliers. »</p>	<p>L'interphonie des quartiers « hommes » est toujours hors d'état</p>
<p>« Il est très regrettable qu'un établissement conçu dans les années récentes n'offre des parloirs que sous la forme de deux salles communes [...] sans aucune séparation isolant des boxes et sans aucune climatisation. Il y règne, par suite, une atmosphère surchauffée, bruyante et dépourvue de toute intimité. »</p>	<p>« Depuis 2011, les deux salles de parloirs sont équipées de climatiseurs. Par ailleurs, un projet de valorisation de l'espace de jeux pour enfants est en cours, avec la collaboration de partenaires associatifs. »</p>	<p>Les salles de parloirs sont climatisées et insonorisées.</p>
<p>« Les locaux sanitaires (unité sanitaire et SMPR) sont installés en bordure ou en surplomb de la cour de promenade des mineurs ; aux horaires de sortie dans la cour de ces derniers, les locaux sont très bruyants, ce qui n'est guère approprié aux soins qui s'y donnent. »</p>	<p>« Avec la mise en place de l'hospitalisation de jour au SMPR, un surveillant sera posté dans la guérite de la cour de promenade du quartier mineurs. Il pourra ainsi réguler le bruit provenant des personnes détenues mineurs présentes dans la cour. »</p>	<p>La présence annoncée d'un surveillant est aléatoire</p>
<p>« Une salle de visioconférence a été installée et des "audiences" en nombre encore faible mais croissant s'y déroulent (vingt-et-</p>	<p>« Quand la décision est prise par un magistrat ou une jurisprudence d'avoir recours au procédé de la visioconférence, il appartient à</p>	<p>Deux équipements de visioconférence existent mais sont peu utilisés</p>

<p>une en 2009 et vingt-cinq sur dix mois en 2010). Le contrôle général a indiqué ce qu'il pensait de ce recours en matière juridictionnelle (Journal officiel du 9 novembre 2011). »</p>	<p>l'administration pénitentiaire d'en permettre la réalisation dans les meilleures conditions matérielles. C'est ainsi que l'établissement s'est doté d'un deuxième équipement de visioconférence depuis peu et que le taux d'utilisation de la visioconférence judiciaire est en augmentation. »</p>	
<p>Absence de régime différencié et de parcours d'exécution de peine (PEP)</p>	<p>« Le régime différencié est en place au quartier centre de détention depuis février 2013.</p> <p>En revanche, le PEP n'a effectivement pas été développé en raison de l'absence de travail et du peu d'activités jusqu'alors proposées. »</p>	<p>Il s'agit d'un régime « contrôlé » destiné à isoler certaines personnes vulnérables ou dangereuses.</p> <p>Le PEP n'est toujours pas mis en place en l'absence de psychologue</p>
<p>Pauvreté du travail et des activités en général, limitation à quatre mois des "engagements" de travail au service général, moyens scolaires et sportifs insuffisants pour les mineurs, annulation de certaines manifestation socioculturelles provoquée par la lenteur des déplacements</p>	<p>« Depuis le mois de mai 2013, un major est venu en renfort de l'officier responsable du travail et de la formation professionnelle afin de lui permettre de prospecter de nouveaux contrats de concession de travail. Par ailleurs, depuis 2012, un plus grand nombre d'activités et de formations ont été organisées au quartier des femmes telles que la formation à l'art floral, l'activité danse et l'animation vidéo. Concernant plus particulièrement la formation professionnelle, il convient de préciser que le partenariat entre le SPIP et l'association ACCOLADE a été remis en place pour les placements extérieurs mais ACCOLADE n'est plus en charge de la formation professionnelle depuis fin 2011. Concernant les activités scolaires et sportives au quartier des mineurs, depuis 2013, un accent particulier a été mis sur leur développement. C'est ainsi que le ministère de l'éducation nationale s'est engagé, grâce à la mise à disposition d'un enseignant spécialisé, à respecter l'obligation scolaire des personnes détenues mineurs de moins de 16 ans. [...]</p> <p>Quant aux autres activités proposées dans ce quartier, un effort sera fait avec les services de la PJJ pour mettre à</p>	<p>Le renfort signalé n'a entraîné aucune évolution en termes de nombre de postes de travail</p> <p>-----</p> <p>Une convention de partenariat Placement Extérieur a été signée en 2014 avec l'association ACCOLADE</p> <p>Les activités scolaires sont réduites à une heure par jour, du lundi au vendredi.</p> <p>Concernant les autres activités proposées, il a été indiqué au contrôleur qu'une réorganisation de la PJJ était en cours de réflexion.</p>

	disposition un éducateur de cette direction à profil sportif. »	
Discipline : délais trop longs entre les faits commis, la commission de discipline et l'exécution de la punition ; absence d'équipe dédiée aux QD et QI	« L'article R.57-7-15 du code de procédure pénale dispose que les poursuites disciplinaires ne peuvent être exécutées plus de six mois après la découverte des faits reprochés à la personne détenue. En revanche, le code de procédure pénale n'impose aucun délai maximal entre la décision de poursuite et le passage devant la commission de discipline de la personne détenue. »	Situation inchangée

Le tableau suivant reprend l'ensemble des observations mentionnées en conclusion du rapport de visite.

Observations en conclusion du rapport	Réponse éventuelle du ministre	Situation en juin 2015
« La formation du personnel du greffe doit être adaptée au niveau de responsabilité qui leur est exigé. »		Une formation a été donnée au personnel du greffe mais n'apparaît pas suffisante au regard du niveau de connaissance des agents recrutés.
« Toute personne arrivante présentant des plaies ou un état de santé préoccupant doit être présentée systématiquement et sans délai à un médecin ; une procédure écrite doit rappeler la conduite à tenir dans le cas où les personnels de l'UCSA sont absents. »		Cette procédure n'est pas respectée.
« Les éléments portés dans la liste CCR du logiciel Gide ne sont ni cohérents (exemple : sept fumeurs et un non-fumeur sur l'ensemble de la population pénale) ni tenus à jour (exemple : nombre de régimes) ; certaines catégories devraient apporter davantage de précision (exemples : date du mouvement collectif, de l'agression). »		Situation inchangée
« L'absence de tableau d'affichage dans les coursives pour des raisons de destruction et de sécurité n'est pas acceptable. Il doit être installé en zone de détention des tableaux d'affichage protégés par une vitre en plexiglas destinés à regrouper l'information papier à l'attention de la population pénale. »		Situation inchangée
« Des travaux doivent être entrepris dans les meilleurs délais pour réaliser un abri		Travaux non réalisés

dans la cour de promenade du quartier des femmes. »		
« La promenade des femmes punies et isolées doit se tenir à l'air libre en application de l'article D.359 du code de procédure pénale. »		Situation inchangée
« Le changement de cellules pour les femmes tous les six mois est une mesure qui s'apparente à de l'infra droit et pour laquelle le motif avancé de sécurité est irrecevable. Il convient d'y mettre fin sans délai. »		Les changements de cellule ne sont plus systématiques
« Les activités prévues pour les femmes hors de leur quartier sont annulées sans préavis chaque fois que la surveillante est indisponible. Une organisation nouvelle des mouvements doit être appliquée afin d'éviter l'annulation des activités. »		Situation inchangée
« La présence d'un mineur de moins seize ans entraîne l'obligation scolaire. »		Scolarité assurée de manière insuffisante
« Il convient de développer les activités à l'intention des mineurs et, notamment, de prévoir une séance de sport quotidienne et des activités durant le week-end. »		Situation inchangée
« Les pastilles actuellement distribuées dans l'établissement dans le cadre de la lutte contre l'infection du VIH ne respectent pas les directives de santé publique. Des dosettes d'eau de javel à 12° chlorométrique doivent être distribuées tous les quinze jours. »		Situation inchangée
« Les régimes pour motif médical doivent être scrupuleusement appliqués. »		Les régimes sont respectés.
« Il serait judicieux de mettre en place une procédure de		Situation inchangée

commande auprès d'organismes de vente par correspondance par Internet »		
« Les comparutions devant la commission de discipline sont parfois programmées plus d'un mois et demi après le rapport d'incident même lorsqu'il s'agit d'une infraction grave (confection d'arme, bagarre) ; un tel délai enlève du sens à la sanction disciplinaire. »	« En l'espèce, la longueur des délais de comparution et d'exécution des sanctions disciplinaires est due au nombre restreint de cellules disciplinaires (six). Les travaux d'extension programmés, qui n'ont pu être encore réalisés à ce jour, porteront à seize le nombre de ces cellules et réduiront, ainsi, la longueur des délais ».	Les cellules du QD ne sont pas pleines et les délais de traitement disciplinaire restent excessivement longs
« Il devrait être possible de laisser aux personnes placées au quartier d'isolement la possibilité d'utiliser la salle de musculation en plus – et non à la place – des séances de promenade. »		Les personnes placées à l'isolement ne connaissent pas l'existence d'une salle de musculation
« Il conviendrait d'augmenter la fréquence des parloirs internes pour préserver le maintien des relations entre membres d'une même famille incarcérés. »		Situation inchangée
« La mention d'une condamnation sur le casier judiciaire d'un visiteur ne doit pas être une cause rédhibitoire pour l'octroi d'un permis de visite. De surcroît, il convient de mettre fin aux demandes d'enquête systématiques auprès de la gendarmerie nationale ou de la police nationale avant la délivrance des permis de visite aux personnes non membres de la famille de la personne détenue. Cette procédure devrait rester exceptionnelle. »		Des autorisations provisoires sont données au cas par cas par le directeur
« L'existence d'un espace jeu pour enfants aux parloirs doit faire l'objet d'une information		Cet espace est réservé aux parloirs médiatisés

auprès des familles ou de la population pénale. »		
« Il doit être veillé à ce que le courrier destiné aux prévenus leur soit remis dans des délais raisonnables durant les périodes de congés des magistrats. »		Situation inchangée
« Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes condamnées doivent être autorisées à inscrire vingt numéros sur leur liste de téléphone lorsqu'elles sont hébergées au quartier maison d'arrêt et quarante lorsqu'elles sont affectées au quartier centre de détention. »		Situation inchangée
« Il convient d'assurer de toute urgence la confidentialité des appels téléphoniques telle qu'elle est fixée par la loi. »		Situation inchangée
« Les règles d'accès aux cultes ne facilitent pas la participation des personnes détenues au culte de leur choix ; il doit être veillé impérativement au respect de la liberté de culte. Si la demande d'autorisation parentale pour une participation aux cultes des mineurs est réglementaire, cette formalité doit être intégrée dans la procédure des arrivants et accomplie dès l'arrivée du mineur en détention. »		Situation inchangée
« Aucun organisme d'aide aux étrangers n'intervient dans l'établissement. La convention nationale signée entre l'administration pénitentiaire et la CIMADE doit être déclinée localement. »		Situation inchangée

« La traçabilité des requêtes des personnes détenues et de leurs réponses doit être mise en place comme le prévoit la loi pénitentiaire. »		Situation inchangée
« La présence de personnes détenues au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle serait une des premières étapes symbolisant leur expression. »		Situation inchangée
« Le SPIP et le centre pénitentiaire doivent se rapprocher de la préfecture afin de conventionner une procédure permettant l'établissement et le renouvellement des cartes d'identité et de séjour des personnes détenues. »		Le circuit fonctionne maintenant d'une façon satisfaisante.
« Une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie permettrait le traitement des demandes de couverture de maladie universelle complémentaire (CMUC) dans des délais acceptables. »		Convention signée en 2012.
« Les dossiers médicaux entre l'UCSA et le SMPR doivent être partagés comme le prévoit réglementairement le guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues. L'agence régionale de santé (ARS) doit programmer les commissions de coordination prévues dans ce même guide»		Situation inchangée
« L'ARS doit procéder à une actualisation des conventions de soins somatiques et psychiatriques entre les hôpitaux de rattachement des deux unités de soins et le CP. »		Situation inchangée
« Il ne peut être admis que l'hôpital de jour ne reçoive		Situation modifiée et conforme

aucun patient faute de personnel de surveillance. »		
« Les listes des convocations médicales remises chaque soir aux responsables des bâtiments ne doivent pas comporter des informations susceptibles de compromettre la confidentialité des données médicales des patients. »		Situation modifiée et conforme
« Une solution doit être rapidement retrouvée pour permettre la confection de lunettes. »		Situation modifiée et conforme
« La séance mensuelle de sensibilisation aux soins pour les personnes toxicomanes a été annulée « faute de lieu disponible ». Ce motif n'est pas recevable étant donné le nombre de locaux dont disposent les unités médicales. »		Situation modifiée et conforme
« Les critères et les modalités de classement à un travail ou à une formation devraient être intégrés dans le règlement intérieur. »	« Les critères et les modalités de classement à un poste de travail ou à une formation figurent désormais dans le nouveau règlement intérieur, validé et diffusé en décembre 2012 »	Conforme à la réponse du ministre
« La recherche de nouveaux contrats de concession de travail doit être une priorité pour l'établissement. »	« Depuis le mois de mai 2013, un major est venu en renfort de l'officier responsable du travail et de la formation professionnelle afin de lui permettre de prospecter de nouveaux contrats de concession de travail »	La situation a plutôt empiré
« L'offre de travail et d'activités doit être développée dans le quartier des femmes. »		Situation inchangée
« L'association caribéenne pour la cohésion avec les démunis et exclus, (Accolade Caraïbe), partenaire reconnu par les institutions judiciaires, doit être conviée à la CPU traitant de la formation		Situation inchangée

professionnelle. Cette participation implique un partenariat entre elle et le SPIP qui semble faire défaut. »		
« Il convient de noter l'initiative prise par le service de l'enseignement de mettre en place une permanence pendant les vacances scolaires afin d'assurer une continuité dans les repérages des arrivants. »		Situation toujours satisfaisante
« Les cabines de douche dans l'espace sport doivent comporter des séparations afin de respecter l'intimité de chacun. »		Situation inchangée
« Une reprise du partenariat entre le SPIP et les moniteurs de sport est indispensable pour permettre aux personnes détenues de bénéficier à nouveau de permissions octroyées pour une participation à des sorties extérieures sportives. »		Situation inchangée
« Les activités programmées, mobilisant des intervenants et ayant un coût financier, ne sauraient être annulées pour des raisons de mouvements mal faits. »		Amélioration de la situation
« La pratique consistant à profiter des retours des escortes pénitentiaires en métropole pour leur confier le transport de paquetages de personnes déjà transférées en métropole sans que tous leurs effets ne les aient suivis, mérite d'être soulignée. »		Situation toujours satisfaisante
« Il n'est pas acceptable que ce soient des codétenus qui réalisent les paquetages des personnes placées au quartier disciplinaire ou hospitalisées en urgence ; un inventaire des effets entreposés doit être		Situation modifiée et conforme

réalisé par un personnel de surveillance. »		
« Il est pris bonne note que la commission pluridisciplinaire unique prendra désormais en compte le traitement des situations des femmes. »		Situation modifiée et conforme

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES EMPLOYES

ALIP	antenne locale d'insertion et de probation
AME	aide médicale de l'Etat
ARS	agence régionale de santé
CAP	commission d'application des peines
CCR	consignes, comportements, régimes
CD	centre de détention
CDAG	centre de dépistage anonyme et gratuit
CEL	cahier électronique de liaison
CProU	cellule de protection d'urgence
CGLPL	contrôle(ur) général des lieux de privation de liberté
CGSS	caisse générale de sécurité sociale
CIDDIST	centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
CLSI	correspondant local des systèmes informatiques
CMU(C)	couverture maladie universelle (complémentaire)
CNI	carte nationale d'identité
CP	centre pénitentiaire
CPMS	commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté
CPU	commission pluridisciplinaire unique
CRI	compte-rendu d'incident
CRIAVS	centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles
CRP	crédit de réduction de peine
CTS	comité technique spécial
DAAF	direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDD	Défenseur des droits
DPIP	directeur(-trice) pénitentiaire d'insertion et de probation
GIDE	gestion informatisée des détenus en établissement
JAP	juge de l'application des peines
MAH	maison d'arrêt des hommes
MOM	mission outre-mer
PCC	poste de contrôle des circulations
PCI	poste central d'information
PIC	poste d'information et de contrôle
PJJ	protection judiciaire de la jeunesse
PPR	programme de prévention de la récidive
PSE	placement sous surveillance électronique
PS	permission de sortir
QD	quartier disciplinaire
QI	quartier d'isolement
QM	quartier des mineurs
QSL	quartier de semi-liberté
RPS	réduction de peine supplémentaire
SAP	service de l'application des peines
SMPR	service médico-psychologique régional

SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
STEMOI	service territorial de milieu ouvert et d'insertion
TAP	tribunal de l'application des peines
TGI	tribunal de grande instance
UCSA	unité de consultation et de soins ambulatoires
UVF	unité de vie familiale
VAE	validation des acquis de l'expérience

ANNEXE 3 : PAIES DU MOIS DE MAI 2015

Emploi, nombre de travailleurs concernés										Classe			Salaire net (€)	Heures travail	Net horaire(€)
Gepsa	Coseauty	Esp.erts	Mess	Cuisine	Cantine	Buanderie	Mag	Poubelle	Auxi	1	2	3			
3											x		201,02	9	22,34
3												x	154,09	9	17,12
	3												175,99	78,75	2,35
		2									x		201,02	12	16,75
		1										x	194,64	8	24,33
		2										x	154,09	114	1,35
		6										x	154,09	8	19,26
		1										x	129,76	8	16,22
			2							x			263,34	10	26,33
			1								x		201,02	10	20,10
			3									x	154,09	10	15,41
				1						x			388,08	110	3,53
				2						x			360,36	110	3,28
				1							x		285,66	130	2,20
				1							x		275,08	120	2,29
				4							x		275,08	110	2,50
				1								x	218,97	120	1,82
				1								x	218,97	110	1,99
				1								x	218,97	70	3,13
				3								x	210,86	110	1,92
				1								x	186,53	90	2,07
				1								x	154,09	90	1,71
				1								x	72,99	30	2,43
					4							x	201,02	171	1,18
					1							x	201,02	162	1,24
					2							x	154,09	171	0,90
						2						x	201,02	180	1,12
						1						x	201,02	99	1,12
						1						x	201,02	9	22,34
						4						x	154,09	180	0,86
							1					x	201,02	190	1,06
							1					x	158,70	190	1,76
							1					x	186,53	190	0,98
								1				x	243,30	10	24,33
									2		x		243,34	30	8,11
									1			x	243,30	200	0,81
									1			x	243,30	220	1,10
									1			x	243,30	180	1,35
									1			x	243,30	20	12,17
									15			x	243,30	10	24,33
									1			x	218,97	10	21,90
									4			x	186,53	10	18,65
									1			x	186,53	9	20,73
									1			x	170,31	10	17,03
									1			x	156,53	10	15,65
									1			x	154,09	114	1,35
									1			x	154,09	20	7,70
									8			x	154,09	10	15,41
									2			x	154,09	9	17,12
									1			x	136,34	10	13,63
									1			x	105,43	10	10,54
									1			x	72,99	10	7,30
									2			x	24,33	10	2,43